ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2020
N° 4
De octobre à décembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 4 – de octobre à décembre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 5 novembre 2020 par visioconférence
- ✓ Réunion du 12 novembre 2020
- ✓ Réunion du 19 décembre 2020

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de délégations de fonctions – signature
- ✓ Arrêtés portant composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- ✓ Arrêté épidémie COVID-19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 5 novembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	30 octobre 2020
Date de publication délibération :	10 novembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 novembre 2020

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 A 19H00 PAR VISIOCONFERENCE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

II - Finances et Commande Publique

1. Bons d'achat commerces locaux
2. Ajustement de la compensation financière au profit de la Société Publique l'Illiade pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 et autorisation de report de crédits
3. Refacturation des masques de protection de l'Eurométropole de Strasbourg aux communes membres
4. Admission en non-valeur et créances éteintes

III - Environnement et urbanisme

1. Modification simplifiée N° 4 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden sur le projet de modification simplifiée

IV - Patrimoine communal

1. Exonération de redevances dues par les commerçants pour l'occupation du domaine public pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021
2. Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur

V - Personnel

1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel de la Ville
2. Reconduction du poste de chargé de mission pour le centre socio-culturel Le Phare de l'Ill
3. Création d'un poste de chargé de mission patrimoine et affaires juridiques
4. Création d'un poste de graphiste
5. Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Rapport annuel du délégataire – DSP petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2019
2. Application du tarif illkirchois aux élèves en situation de handicap domiciliés hors commune fréquentant un service périscolaire

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles aménagées en voirie, rue des Peupliers, en vue de leur incorporation au domaine public routier eurométropolitain

VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IX- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2020
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 octobre 2020
3. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
4. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Numéro	**DL201030-JNC01**
Matière	Finances locales – Divers

Par une délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une opération de bons d'achats bonifiés ainsi que le recours à un prestataire pour l'organisation et le suivi du dispositif.

Pour rappel, il s'agit de soutenir le commerce local et d'améliorer le pouvoir d'achat des Illkirchois en proposant des bons d'achat sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale unitaire de 10 € dans la limite de 16 bons par foyer, soit une valeur maximale de 160 € au total, correspondant à un abondement de 80 € par la commune.

L'opération, menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole, durera 4 mois et débutera dès que les restrictions d'activité économique liées au contexte sanitaire seront levées. Les bons d'achat pourront être acquis par voie dématérialisée ou via un guichet physique durant les 3 premiers mois.

Toutes les sociétés commerciales et de services situées sur le ban communal pourront adhérer au dispositif sous réserve d'employer, pour l'année de référence 2019, moins de 20 salariés et de réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 €.

Le prestataire retenu pour accompagner la commune dans cette opération est la SAS Keetiz, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le numéro 808 832 075.

Le coût de cette prestation, conformément aux termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, est estimé à 36 000 € TTC, étant précisé que la participation financière de la commune au profit des habitants et des commerçants illkirchois, par ailleurs, est elle estimée à un montant maximum de 1 240 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Keetiz dans le cadre de l'opération de soutien au commerce local ci-dessus décrite, ainsi que la convention financière à intervenir pour la subvention,**

- **de valider l'inscription aux budgets 2020 et 2021 des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération au chapitre 65 – compte 6574,**
- **de valider le paiement échelonné de la subvention sur le compte initial dédié personnalisé au nom de la SAS KEETIZ conformément à la convention financière.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 24 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Non exprimés : 2 Sylvie SEIGNEUR, Fabrice KIEHL

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KEETIZ SAS, au capital de 16 835€, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès – 34 000 Montpellier

dénommé Le Prestataire, d'une part,

et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur THIBAUD PHILIPPS, ordonnateur du marché dûment habilité à signer la présente par une délibération du 5 novembre 2020, immatriculée sous le numéro de SIREN : 216 702 183 et APE : 8411Z dont le siège social est sis à l'adresse suivante :

181 route de Lyon BP 50013 - 67 400 Illkirch-Graffenstaden

dénommé Le Contractant, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard notamment aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer un dispositif de bons d'achats bonifiés à tous les foyers illkirchois.

Pour ce faire, le Contractant se tourne vers le Prestataire, fournisseur d'une solution permettant de répondre à cet objectif.

ARTICLE I - DEFINITION, OBJET, DUREE ET PRIX DU MARCHE

Article I.1 - DEFINITION DU MARCHE

Le présent marché répond à un besoin (hors dotation financière à mobiliser) d'une valeur inferieure à 40 000 euros HT (en application de l'article R.2122-8 CCP) de sorte qu'il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article I.2 - OBJET DU MARCHE

L'objet du présent contrat concerne la mise en place par Le Prestataire d'un dispositif de revitalisation conforme aux obligations fixées par la Loi du 3 août 2018 ratifiant l'ordonnance du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, le Décret du 24 décembre 2018 et l'arrêté du 29 janvier 2019 relatif à l'information des consommateurs sur les prix et les conditions applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement.

Le dispositif s'appuie sur un mécanisme de Bons d'Achat Aidés dont l'objet est de favoriser la relance de la consommation dans un périmètre de commerces partenaires. Ces Bons d'Achat Aidés sont mis en vente au travers d'une plateforme de commande en ligne mise en place par le Prestataire. Chaque Bon d'Achat Aidé bénéficie d'une subvention partielle abondée par une dotation financière mobilisée par le Contractant et utilisée jusqu'à épuisement. Lorsque celle-ci est épuisée, la vente de ces Bons d'Achat Aidés est interrompue.

Ces bons d'achat peuvent être utilisés dans les commerces partenaires référencés par le Prestataire. Ils sont mono-usages ou multi-usages donc sécables et peuvent dans ce cas être utilisés plusieurs fois dans plusieurs commerces jusqu'à épuisement de leur valeur faciale. Les commerces partenaires qui les collectent les valident en les scannant avec un smartphone ou en saisissant le code figurant sur le bon d'achat sur une plateforme de validation. Ils ne sont pas remboursables et sont soumis à une date de validité les rendant périmés et inutilisables une fois cette date limite dépassée.

Le dispositif se décompose en cinq parties :

- un outil d'exploitation permettant la gestion d'une dotation financière de 1 240 000 € TTC vouée à être redistribuée de façon fractionnée sous forme de subventions et financée par le Contractant. Cette dotation est versée sur un compte de cantonnement dédié libellé au nom du Contractant
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par des crédentials (Login et Mot de passe) à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats

- Un outil de gestion mis à disposition du Contractant, accessible au travers d'un espace protégé par des crédentials (Login et Mot de passe) permettant un accès temps réels aux résultats statistiques global de l'opération
- un outil de validation et de contrôle des Bons d'Achat à destination des commerces partenaires
- un plan de communication global multicanal géré par Le Prestataire et financé par Le contractant

Article I.3 - DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit pour la période de 4 mois au maximum, sans possibilité de reconduction, étant indiqué que l'opération commerciale débutera dès que les restrictions d'activité économique liées au contexte sanitaire seront levées. Les bons d'achat pourront être acquis par voie dématérialisée ou via un guichet physique durant les 3 premiers mois.

Article I - 4 - PRIX

NEANT

ARTICLE II - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE, CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET MODE DE GESTION DES FLUX FINANCIERS

Article II.1 - PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- La présente convention valant cahier des charges et acte d'engagement.
- Les demandes d'acomptes correspondant au montant global de la dotation déposée sur le compte de cantonnement dédié mis à disposition par le Prestataire et dont le montant est convenu en article I-2.
- Les factures en € TTC correspondant au plan de communication multicanaux géré par Le Prestataire et destiné à informer les consommateurs et les commerces référencés de l'opération pour un montant maximum de 15 000 € TTC.

Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les paramètres et caractéristiques spécifiques de l'opération sont énumérés en Annexe 1

Article II.3 – GESTION ET REPARTITION DES FLUX FINANCIERS

Les flux financiers de l'opération sont schématisés en Annexe 2.

Ce schéma met en évidence la circulation des fonds avant le début et au cours de l'opération ainsi que leur répartition une fois la date de validité dépassée des bons d'Achat Aidés laquelle fixe leur limite d'utilisation.

ARTICLE III - MODALITES PRATIQUES DE L'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE III - 1 - PAIEMENT

1. Le règlement de la dotation financière sur un compte de cantonnement dédié :

   Le Contractant se libérera des acomptes dus par virements bancaires (mandat administratif) conformément à l'accord convenu de façon bipartite en Annexe 2 de la présente convention. Le démarrage de l'opération ne sera possible qu'une fois le règlement de l'avance prévue à l'Annexe 2 de la présente convention et reconnu par Le Prestataire sur le compte bancaire de cantonnement dédié pour l'opération.

Ce compte sera libellé au nom du Contractant et hébergé par le Crédit Agricole du Languedoc. Le Contractant disposera d'un accès à ce compte permettant la visualisation du solde et de toutes les transactions.

2. Le règlement des prestations du Prestataire pour la coordination du dispositif

   NEANT

3. Le règlement de la prestation concernant le plan de communication

   Il est convenu d'un coût de prestation, relatif au plan de communication, d'un montant de 15 000 € TTC maximum. Le Contractant se libérera d'un acompte de 30% du montant total de la prestation concernant le plan de communication par virement bancaire (mandat administratif) à réception de la facture d'acompte déposée sur le portail CHORUS et payée selon les règles de la comptabilité publique. La mise en ligne de la dotation et le démarrage de l'opération ne seront possibles qu'une fois cet acompte reconnu versé sur le compte bancaire du Prestataire.

   Le Contractant se libérera du solde de la facture de prestation par virements bancaires (mandat administratif) dans un délai global de paiement de 7 jours après la fin de l'opération de dotation sur le compte bancaire du Prestataire. Il est convenu que la fin de l'opération dotation correspond à la date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés.

ARTICLE III - 2 - FRAIS D'OPERATIONS BANCAIRES

Le dispositif impose la commande en ligne de Bons d'Achat Aidé à destination des consommateurs. Pour chaque transaction des frais bancaires sont appliqués et à charge du Contractant. Ils sont signifiés en Annexe 1 de la présente convention.

Le dispositif impose un mécanisme de remboursement des Bons d'Achat Aidé dès lors qu'un ou plusieurs d'entre eux sont présentés et validés dans un commerce. Le Prestataire s'engage dès lors à les rembourser au commerçant bénéficiaire partenaire de l'opération. Pour chaque transaction des frais bancaires sont appliqués et à charge du Contractant. Ils sont signifiés en Annexe 1 de la présente convention.

Ces frais cumulés au fur et à mesure de chaque opération sont visibles sur la plateforme de back-office mis à disposition du Contractant. Ils font l'objet en fin d'opération d'une facturation du Prestataire au Contractant.

A la demande du contractant, le prestataire transmet au contractant une caution bancaire, souscrite auprès du Crédit Agricole du Languedoc, assise sur un montant de dotation de 500 000 € pour la période de l'opération. Les frais y afférents seront pris en charge intégralement par le contractant. Copie de ladite caution sera annexée à la présente convention.

ARTICLE III - 3 - OBLIGATIONS DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer.
Aucune Information Confidentielle ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la Partie qui transmet ladite information.
Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, ni à divulguer les informations confidentielles qu'elles reçoivent, pendant toute la durée du présent Accord, ainsi que, le cas échéant, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation du présent Accord si celui-ci venait à être résilié par une quelconque des Parties.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées. Elles s'engagent à apporter à toute Information Confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elles protègent leurs propres informations.
Les Parties s'engagent également à veiller au respect du présent Accord par leurs collaborateurs et leurs salariés.
Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer qu'elles ne sont portées qu'à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur collaboration. Les Informations Confidentielles ne doivent ainsi être communiquées qu'aux seuls membres du personnel ou collaborateurs ayant à les connaître pour la finalité de la collaboration des Parties. L'utilisation des Informations Confidentielles doit ainsi être limitée au déroulement du projet de collaboration entre les Parties.

Article III - 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dispositions du présent Accord ne sauraient être interprétées comme concédant à l'une ou l'autre Partie directement ou implicitement une licence sur un brevet ou une demande de brevet ou des droits d'auteur, des dessins et modèles, secrets industriels, droits sur les marques ou savoir-faire.
La communication d'Informations Confidentielles n'implique pas la renonciation à la protection desdites Informations par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle, et n'implique aucun droit de licence ou de cession de quelconque droit de propriété intellectuelle.
Les Informations Confidentielles communiquées par les Parties appartiennent en tout état de cause à la Partie dont elles émanent.

ARTICLE III - 5 - DENONCIATION DU CONTRAT

En cas d'insuffisances graves, de négligences ou de lacunes répétées dans l'exécution des prestations, les parties se réservent le droit de dénoncer le contrat sans indemnités (retards conséquents dans l'exécution des prestations par rapport aux engagements pris, non-respect des clauses du contrat, ...). Ces manquements seront constatés par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Après avoir invité le co-contractant à présenter des observations dans un délai de 15 jours, chaque partie pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE III - 6 - LITIGES

Le marché est passé par une personne morale de droit public et relève par conséquent, pour tout contentieux relatif à ce marché, de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires. Chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

Fait à Montpellier, le

Pour le Prestataire	Pour le Contractant
Jean-Christophe RUSSIER, CEO	Thibaud PHILIPPS, Maire
Signature précédée de la mention "Bon pour accord" + Cachet	Signature précédée de la mention "Bon pour accord" + Cachet

ANNEXE 1 – Conditions spécifiques et particulières de l'opération
CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bons d'achat aidé payé : 5 € Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 80 €
  Soit un maximum de 160€ en valeur faciale
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : lancement de l'opération + 3 mois
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : date lancement de l'opération + 4 mois

  Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

En référence à l'ARTICLE III - 2 - FRAIS D'OPERATIONS BANCAIRES

Les frais bancaires relatifs aux opérations d'achat en ligne des Bons d'Achat Aidés sont à charge du Contractant et sont soumis à la tarification suivante :

Frais appliqué pour chaque opération de commande en ligne d'un Bon d'Achat Aidé dans la boutique du Prestataire

- Forfait fixe pour chaque transaction : 0,10€ TTC
- Commission bancaire appliquée sur le montant global de chaque transaction : 0,7%
- Caution bancaire auprès du Crédit Agricole du Languedoc

ANNEXE 2 – Conditions spécifiques et particulières de l'opération

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

En référence à l'Article II.3 – GESTION ET REPARTITION DES FLUX FINANCIERS

Le schéma ci-dessous décrit en détail la gestion des flux financiers et leur répartition

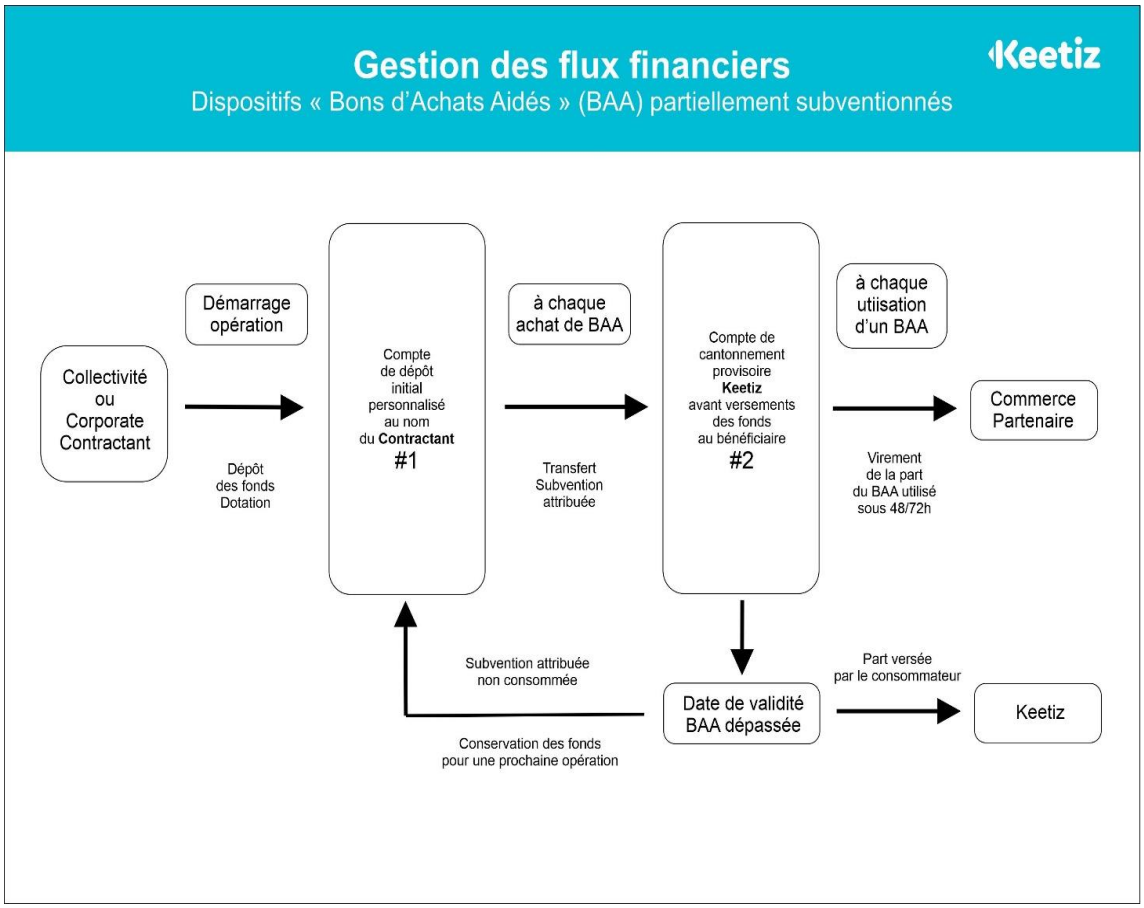

En référence à l'Article III.1 – PAIEMENT DOTATION

Il est convenu entre les parties un paiement échelonné de la dotation sur le compte de dépôt initial dédié personnalisé au nom du contractant.

Les paiements se feront de la façon suivante :

- Un 1er règlement par virement administratif avant le démarrage de l'opération d'un montant de 500 000 € à réaliser par mandat administratif au moins 8 jours avant le lancement de l'opération.
- Les règlements suivants d'un montant minimum de 100 000 € seront appelés par le Prestataire en anticipation pour faire face aux besoins de virements permettant le règlement des commerçants. Ces règlements devront être réalisés au plus tard 7 jours à compter de la demande formulée par Le Prestataire.

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, sise 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden (67400), représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité par une délibération en date du 3 juillet 2020, ci-après désignée « la Ville »

Et la société KEETIZ SAS, au capital de 16 835€, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès - 34 000 Montpellier, ci-après désignée « le prestataire »

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L2251-1 et L2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre du dispositif de bons d'achat bonifiés et le recours à un prestataire pour l'organisation et le suivi du dispositif,

Vu la délibération de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 5 novembre 2020,

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la société KEETIZ dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Pour ce faire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, souhaitant proposer un dispositif de bons d'achats bonifiés à tous les foyers illkirchois, s'est tournée vers le prestataire, fournisseur d'une solution permettant de répondre à cet objectif.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

La Ville, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2020, s'engage à verser à la société KEETIZ une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 240 000 € selon l'échéancier d'acomptes suivants :

- Un 1er acompte par virement administratif avant le démarrage de l'opération d'un montant de 500 000 €, à réaliser par mandat administratif.
- Les acomptes suivants d'un montant minimum de 100 000 € appelés par le prestataire en anticipation pour faire face aux besoins de virements permettant le règlement des commerçants. Ces règlements devront être réalisés au plus tard 7 jours à compter de la demande formulée par Le Prestataire.

Le prestataire s'engage à mettre en vente des bons d'achat aidés au travers d'une plateforme de commande en ligne. Ces bons d'achat pourront être utilisés dans les commerces partenaires référencés par le Prestataire.

La plateforme disposera de quatre outils :

- un outil d'exploitation permettant la gestion de la dotation de 1 240 000 € TTC vouée à être redistribuée de façon fractionnée sous forme de subventions,
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par des credentials (Login et Mot de passe) à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats,
- un outil de gestion mis à disposition de la Ville, accessible au travers d'un espace protégé par des crédentials (Login et Mot de passe) permettant un accès temps réels aux résultats statistiques global de l'opération,
- un outil de validation et de contrôle des Bons d'Achat à destination des commerces partenaires.

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer.
Aucune information confidentielle ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la partie qui transmet ladite information.
Les parties s'engagent à ne pas utiliser, ni à divulguer les informations confidentielles qu'elles reçoivent, pendant toute la durée du présent accord, ainsi que, le cas échéant, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation du présent accord si celui-ci venait à être résilié par une quelconque des parties.
Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées. Elles s'engagent à apporter à toute information confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elles protègent leurs propres informations.
Les parties s'engagent également à veiller au respect du présent accord par leurs collaborateurs et leurs salariés.
Les parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer qu'elles ne sont portées qu'à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur collaboration. Les informations confidentielles ne doivent ainsi être communiquées qu'aux seuls membres du personnel ou collaborateurs ayant à les connaître pour la finalité de la collaboration des Parties. L'utilisation des informations confidentielles doit ainsi être limitée au déroulement du projet de collaboration entre les parties.

Article 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procèdera au versement de la subvention conformément à l'échéancier convenu à l'article 2.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.
Elle s'achève, sauf résiliation anticipée, 15 jours après la date de fin du dispositif, sans possibilité de reconduction.

Article 5 : RESILIATION ANTICIPEE :

En cas d'insuffisances graves, de négligences ou de lacunes répétées dans la réalisation des obligations prévues à l'article 2, les parties se réservent le droit de résilier la convention sans indemnités (retards conséquents dans l'exécution des prestations par rapport aux engagements pris…). Ces manquements seront constatés par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Après avoir invité le co-contractant à présenter des observations dans un délai de 15 jours, chaque partie pourra résilier la convention financière sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : DIVERS :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône – 67 100 STRASBOURG

A Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, Pour la société KEETIZ SAS,

Le Maire Le Président Directeur Général

Thibaud PHILIPPS Jean-Christophe RUSSIER

2. AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE L'ILLIADE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020 ET AUTORISATION DE REPORT DE CRÉDITS

Numéro	**DL201020-KK01**
Matière	Finances locales – Divers

Par une délibération en date du 13 décembre 2018, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des deux équipements culturels l'Illiade et la Villa. Cet avenant comportait, notamment, la fixation à hauteur de 2 283 000 € de la compensation financière versée par la commune à la Société Publique (SPL) L'Illiade au titre de cette délégation pour la saison 2019-2020.

En raison de l'impact, sur l'activité du délégataire, du confinement et des mesures sanitaires mises en œuvre pour prévenir l'épidémie de Covid-19, le résultat prévisionnel établi par la SPL L'Illiade pour la saison culturelle 2019-2020 induit la nécessité de procéder aux ajustements suivants :

- d'une part, minorer la subvention annuelle pour l'exercice du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 de 122 000 €, réduisant ainsi la compensation financière totale, sur la saison 2019-2020, à 2 161 000 € ;

- d'autre part, autoriser la société publique locale L'Illiade à reporter un crédit de 100 000 € de subvention sur l'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, ce montant correspondant aux spectacles annulés sur la saison 2019-2020 et reprogrammés sur la saison 2020-2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la diminution de 122 000 € de la compensation financière attribuée à la société publique locale L'Illiade pour l'exercice 2019-2020,**

- **d'autoriser la société publique locale L'Illiade de reporter un crédit de 100 000 € sur l'exercice 2020-2021 correspondant aux spectacles annulés sur la saison 2019-2020 et reprogrammés sur la saison 2020-2021.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

3. REFACTURATION DES MASQUES DE PROTECTION DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (EMS) AUX COMMUNES MEMBRES

Numéro	**DL201023-CLM01**
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, afin de pouvoir mettre en œuvre le plan de continuité d'activité en période de confinement mais surtout afin de préparer la sortie du confinement, les collectivités locales ont été confrontées à la nécessité de fournir, dans un contexte de pénurie mondiale, des masques à leur population ainsi qu'à leurs agents. Il s'est avéré pertinent de confier cette mission à l'Eurométropole de Strasbourg qui a, de fait, agi pour le compte des communes par le biais d'un groupement de commande. Dans ce cadre elle a fourni à la Ville des :

- *Masques à destination de la population :*

1ere dotation à l'issue de confinement : les masques en tissu, 1 par habitant, ont été fournis par l'EMS à la Ville sous enveloppe nominative, la Ville a réalisé la distribution.
Montant total : 15 901,14 €
2ème dotation fin mai : les masques en tissu, 1 par habitant, ont été fournis par l'EMS, mis sous enveloppe nominative et distribués par la poste.
Montant total : 9 980,71 €

- *Masques à destination des agents de la Ville :*

Les agents mobilisés durant le plan de continuité d'activités ont été dotés de masque FFP2/3. Au sortir du confinement, les agents ont été dotés de masques en tissus.
Montant total : 9 470,16 €

Au total le reversement à l'EMS se monte à 35 352,01 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver :

- **la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,**
- **le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération,**
- **le versement par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 35 352,01 € correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,**

d'autoriser :

- **le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération,**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Convention permettant le remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 20 novembre 2020,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :
La commune d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, M. Thibaud PHILIPPS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020,

ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes un certains nombres de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en termes d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.

La mutualisation d'achats objet de la présente convention s'inscrit dans le périmètre du groupement de commandes permanent.

Ladite convention vise à formaliser les modalités de remboursement de ces achats mutualisés entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole relatives aux achats mutualisés et prestations associées suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

- Achat de masques :

Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'état le cas échéant et les éventuels sponsoring.
Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.
A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes :

Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.
Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes :

Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.
L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste :

L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.
Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la manutention ne sont pas facturés aux communes.
Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.
L'Eurométropole établira alors un titre de recette de 35 352,01€ à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.
Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mme Pia IMBS

Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden

M. Thibaud PHILIPPS

4. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Numéro	**DL201005-KK01**
Matière	Finances locales – Divers

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans une des deux catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'Adjoint au Maire chargé des Finances fait part au Conseil Municipal de la demande du Comptable de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant de 2 266,81 euros, et d'éteindre des créances irrécouvrables, pour un montant de 5 487,16 euros.

Le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur se décompose de la manière suivante :

- 1 207,08 euros de créances liées à des particuliers dont les poursuites ont donné lieu à l'émission d'un procès-verbal de carence,
- 564,80 euros de créances ayant fait l'objet de poursuites sans effet et présentées en admissions en non-valeur pour le motif « Combinaison infructueuse d'actes »,
- 488,29 euros de créances datant de 2005 ayant fait l'objet de poursuites sans effet et concernant un loyer dû par la Perception d'Illkirch-Graffenstaden,
- 6,64 euros de créances dites « minimes », inférieures à 30 euros TTC, seuil en dessous duquel aucune poursuite ne peut être effectuée pour les personnes physiques.

Le montant des créances irrécouvrables à éteindre se décompose de la manière suivante :

- 5 047,99 euros de créances liées à des personnes morales ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dont le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire a été prononcé,
- 439,17 euros de créances liées à des particuliers ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dont un jugement de surendettement a été rendu.

Les créances irrécouvrables à admettre en non-valeur et à éteindre au titre des exercices antérieurs ainsi que les justifications qui permettent de les proposer à ce titre sont récapitulées dans les relevés de la Trésorerie joints en annexe.

Cette dépense de 7 753,97 euros sera imputée sur les disponibilités budgétaires suivantes :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - Chapitre 65 pour 2 266,81 euros,
- Compte 6542 « Créances éteintes » - Chapitre 65 pour 5 487,16 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prononcer, après analyse par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 2 266,81 euros, selon le relevé figurant en annexe ;**

- **de prononcer, après analyse par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'admission en créances éteintes des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 5 487,16 euros, selon le relevé figurant en annexe.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Numéro	**DL201027-EW01**
Matière	Urbanisme – Documents d'urbanisme

1) Objet de la modification simplifiée n° 4

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016 et révisé le 27 septembre 2019.

La présente modification simplifiée du PLU concerne la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Elle a pour objet de modifier le périmètre du secteur de zone UB3 12m ET, situé au Sud de la route de Lyon, en créant un secteur de zone UCA4 7m ET sur une partie des rue Krafft et Muhlegel.

Le tissu bâti situé entre les rues Krafft et Muhlegel à Illkirch-Graffenstaden correspond à des formes pavillonnaires que la commune souhaite préserver.

Or la zone UB permet une densification des secteurs qu'elles couvrent.

Lors de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU, certains propriétaires ont demandé une adaptation du règlement graphique, sur un périmètre plus étendu que leur propre foncier.

La ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg sont en phase avec la demande des habitants de ce secteur et s'accordent quant à l'intérêt d'ajuster le zonage à la réalité du tissu bâti, notamment pour maintenir la cohérence du quartier.

Cette évolution du zonage permet d'ajuster les règles à une forme urbaine préexistante.

Sur demande de la commune, la présente procédure vise à réaliser l'évolution souhaitée, sur 5 maisons individuelles situées aux adresses suivantes :

- 1 et 1a rue Krafft ;
- 1, 3 et 5 rue Muhlegel.

Cette modification du zonage concerne un secteur d'une surface d'environ 43 ares, soit moins de 1% des secteurs couverts par le zonage UB à l'échelle de la commune et moins de 0,1% à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Examen au cas par cas de la modification simplifiée n° 4

Préalablement à la mise à disposition du dossier, l'Eurométropole de Strasbourg a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 février 2020, pour un examen au cas par cas de la présente procédure.

En date du 19 mars 2020, la MRAE :

- a conclu que la modification simplifiée n° 4 du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement ;
- a décidé de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

3) Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie d'Illkirch Graffenstaden, du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus.

Durant cette même période, la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg. **Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est consultable via le lien de téléchargement suivant :**

https://www.strasbourg.eu/modification-simplifiee-4

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie d'Illkirch Graffenstaden.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis a été affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie d'Illkirch Graffenstaden, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, une seule remarque a été formulée, le 11 septembre 2020. Elle émane d'habitants du quartier, qui souhaitent ce changement de zonage en UCA4, avec des hauteurs maximales autorisées de 7 mètres à l'égout de la toiture, pour préserver la forme urbaine pavillonnaire, les espaces plantés, le petit patrimoine comme l'abreuvoir et ne pas accroître la circulation automobile pour des raisons sécuritaires (rue très étroite, absence de trottoirs, chicanes).

Aucune demande ou observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public, en mairie d'Illkirch-Graffenstaden.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition au vu de l'absence d'observation. En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification est considéré comme étant favorable au changement de zonage des rues Krafft et Muhlegel, actuellement classées en UB3 avec des hauteurs maximales autorisées de 12m à l'égout de la toiture, en un secteur de zone à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitation individuelle UCA4, avec des hauteurs maximales autorisées de 7m à l'égout de la toiture.

4) L'avis de la commune sur le projet de modification simplifiée n° 4

Au regard de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg est dans l'obligation de recueillir l'avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est proposé de donner l'avis de la commune d'Illkirch-Graffenstaden quant à ce projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, destiné à être approuvé par le Conseil de l'Eurométropole le 18 décembre 2020.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. EXONÉRATION DE REDEVANCES DUES PAR LES COMMERCANTS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2021 AU 31 MARS 2021

Numéro	**DL201015-IH01**
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Par une délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public dues par les commerçants pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cette exonération concerne la totalité des commerces locaux occupant le domaine public pour l'élargissement de pas de porte, l'implantation de terrasses, l'installation de manèges, l'installation de stands de prestations commerciales ou culturelles ponctuelles et la pose de chevalets.

Au regard des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, dans le but de soutenir les commerces locaux et de favoriser leur relance, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la durée de cette exonération jusqu'au 31 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'exonération pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 des redevances d'occupation du domaine public pour les élargissements de pas de porte, l'implantation de terrasses, l'installation de manèges, l'installation de stands de prestations commerciales ou culturelles ponctuelles et la pose de chevalets.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAUT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

2. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Numéro	**DL200924-VS01**
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

Par acte en date du 20 décembre 2000, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Madame Marie-Jeanne BARTH, portant sur les parcelles appartenant à la ville, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
61	034	Weichenmatten	23,43	Terres
61	060	Weichenmatten	13,41	Terres
61	068	Weichenmatten	1,95	Terres
61	072	Weichenmatten	1,09	Prés
61	078	Weichenmatten	8,35	Prés
61	082	Weichenmatten	9,83	Prés
61	084	Weichenmatten	8,39	Prés
61	104	Weichenmatten	20,04	Terres
61	116	Weichenmatten	16,88	Terres
61	118	Weichenmatten	14,40	Terres
61	122	Weichenmatten	36,66	Prés
61	130	Weichenmatten	10,62	Prés
61	132	Weichenmatten	10,97	Prés
61	148	Weichenmatten	26,87	Terres
		TOTAL	**202,89**	

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.411-35, le preneur, à savoir Madame Marie-Jeanne BARTH, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, Monsieur Damien BARTH.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « […] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur […] », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter du 1er décembre 2020. De ce fait, Monsieur Damien BARTH, nouvel exploitant, sera alors substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Par ailleurs Madame Marie-Jeanne BARTH bénéficie d'un bail rural non écrit pour les parcelles, appartenant à la Ville, situées sur le ban communal, et cadastrées de la manière suivante :

N° Section	N° Parcelle	Lieudit/Adresse cadastrale	Surface louée (en ares)	Nature cadastrale
61	144	Weichenmatten	22,67	Terres
61	149	Weichenmatten	4,02	Prés
62	061	Weichenmatten	35,13	Prés
		TOTAL	**61,82**	

Il est précisé que Madame Marie-Jeanne BARTH s'est régulièrement acquittée du loyer relatif à la location de ces parcelles. Il est proposé, afin de clarifier cette situation, en accord avec l'exploitant sortant et le nouveau preneur, d'intégrer ces trois parcelles dans le cadre de la cession de bail.

Monsieur Damien BARTH précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Il déclare notamment, en conformité avec les articles L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la règlementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette règlementation entrainant la nullité du bail.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés.

Considérant la cessation d'activité de Madame Marie-jeanne BARTH et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

VU le bail rural du 20 décembre 2000,

VU le plan présenté à simple fin de localisation des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession des baux ruraux, notamment celui du 20 décembre 2000, conclus avec Madame Marie-Jeanne BARTH au profit de son descendant majeur, Monsieur Damien BARTH, selon les conditions essentielles décrites ci avant,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec Monsieur Damien BARTH, et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

V. PERSONNEL

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE

Numéro	**DL201013-JNC01**
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales.

Pour lui permettre de poursuivre ces objectifs, la Ville lui fournit un soutien humain, logistique et financier.

La convention ci-jointe définit les conditions de ce soutien aux activités d'intérêt collectif que l'Amicale met en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs, à l'attention de son personnel actif et retraité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Thibaud PHILIPPS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après désignée "la Ville",

Et

l'association Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Karin Hahn, dûment habilité à cet effet par les statuts de l'association, ci-après désigné "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Amicale, conformément à ses statuts, a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales.

Afin de permettre à l'Amicale de poursuivre ces objectifs, la Ville lui fournit un soutien humain, logistique et financier.

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt collectif que l'Amicale met en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs, à l'attention de son personnel actif et retraité.

TITRE II : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Article 2.1 : Locaux

Afin de permettre à l'Amicale d'exercer son activité, la Ville met à sa disposition, dans la limite de 2 utilisations par mois, la salle plénière située dans le bâtiment B de l'hôtel de ville.

L'intégralité des coûts liés aux fluides sont pris en charge par la Ville.

Article 2.2 : Moyens humains

Afin d'assurer la bonne administration générale de l'Amicale ainsi que la logistique des animations proposées (fête de la musique, bal du 13 juillet, fête de Noël des retraités, fête de Noël des enfants, vœux du Maire…), la Ville accorde un volume d'autorisations d'absence correspondant à :

- 80 heures réparties entre 3 agents pour les tâches administratives et financières ;
- 700 heures réparties entre 13 agents pour l'organisation et la logistique des manifestations.

Enfin, au titre de l'inscription de l'action dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail conduite par la Ville, un crédit de 40 heures est attribué à un agent de l'Amicale pour l'encadrement d'une activité sportive hebdomadaire proposée aux agents de la commune sur leur temps de pause méridienne.

TITRE III : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Ville au soutien et au développement de l'action de l'Amicale se traduit par une subvention de fonctionnement annuelle comprenant :
- une part fixe, dont le montant est proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif,
- une part variable, dont le montant est indexé sur le nombre d'agents partant à la retraite ou recevant une médaille pour leur ancienneté.

A ces subventions s'ajoutent les cotisations obligatoires des membres en activité dont le montant est fixé par l'Amicale en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE IV : ASSURANCE

L'Amicale s'assure pour les conséquences financières de la responsabilité encourue par ses activités, ses biens et ses personnes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, de façon à ce que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété.

La Ville assure les locaux évoqués à l'article 2.1 contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, la tempête ainsi que pour le recours des voisins et des tiers. La Ville assure également les conducteurs, actifs et retraités, des véhicules mis à disposition de l'Amicale lors des manifestations.

L'Amicale assure ses biens contre les risques de toute nature qu'ils pourraient subir. Elle renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre la Ville et ses assureurs.

En dehors des événements mentionnés ci-dessus, l'Amicales reste toutefois responsable des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition, pendant le temps qu'elle en a la garde, et qui seraient causées par ses membres, préposés, mais aussi par toutes personnes ou activités dont il devrait répondre.

TITRE V : COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION

L'Amicale remet à la Ville un bilan moral et financier relatant son activité dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable annuel. La Ville peut, si elle le juge nécessaire, désigner un vérificateur aux comptes.

TITRE VI : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et peut être résiliée à tout moment par chacune des parties dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'un courrier avec avis de réception à l'autre partie.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, Le Maire	Pour l'Amicale du Personnel de la Ville, La Présidente
Thibaud PHILIPPS	Karin HAHN

2. RECONDUCTION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LE PHARE DE L'ILL

Numéro	**DL201027-AE01**
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels

Au tableau des effectifs figure un poste de chargé de mission pour le centre socio-culturel, créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 pour une durée de trois ans reconductible. Ce poste, prochainement vacant, doit être reconduit.

Rappel : le chargé de mission pour le centre socio-culturel le Phare de l'Ill (CSC) a les fonctions suivantes :

- Évaluer le projet social et le contrat d'objectifs du CSC, puis construire et contractualiser les prochains contrats avec la CAF et le Conseil Départemental en s'appuyant sur un recensement des besoins des habitants.

- Construire et contractualiser le projet de fonctionnement du CSC pour obtenir les financements liés au Contrat Enfance Jeunesse à négocier et signer par la Ville.
- Inscrire le CSC dans le contrat territorial global, en particulier dans la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale, d'actions nouvelles à destination des publics fragilisés (soutenir les jeunes déscolarisés ou décrocheurs, soutenir les jeunes dans leur insertion sociale, …).
- Construire et contractualiser avec la SPL L'Illiade et les acteurs culturels locaux un programme d'actions pérennes pour favoriser la médiation culturelle et l'élargissement des publics aux pratiques artistiques.
- Inscrire le CSC dans le Projet Educatif Global, en particulier dans la mise en œuvre d'actions en partenariat avec les acteurs du territoire dans une approche globale de la famille.
- Inscrire le CSC dans le Contrat de Ville, en particulier dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les publics fragilisés et en faveur du « mieux vivre ensemble »
- Assurer la direction du CSC, et notamment, dans le cadre de cette mission,
    a. impulser, définir et garantir la mise en œuvre des projets du CSC en adéquation avec les orientations municipales, en concertation avec l'association des usagers et dans le cadre des différents contrats ;
    b. impulser, renforcer et garantir la mise en œuvre de l'ensemble des missions d'un centre socio-culturel, et plus spécifiquement l'expression des demandes et les initiatives des usagers, des habitants, des acteurs sociaux et associatifs locaux ;
    c. soutenir et renforcer l'engagement citoyen dans le CSC.

Le profil recherché est le suivant :

- DEFA, DEJEPS ou équivalent
- 5 ans dans l'animation socio-culturelle dont au moins 2 ans dans des fonctions de direction
- Permis B exigé
- Connaissance de l'environnement juridique et administratif des CSC et des collectivités territoriales
- Connaissance des réglementations Jeunesse et Sports, ERP, politiques publiques sociales et culturelles, des dispositifs contractuels de financement
- Connaissance sociologique des populations et des territoires
- Maîtrise des techniques d'animation et de dynamique des groupes
- Maîtrise de différentes techniques rédactionnelles et d'outils de suivi et évaluation
- Faire preuve de qualités relationnelles, garantir le dialogue, la confiance et la réactivité

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à recruter pour une durée maximum de trois ans renouvelable une fois, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 1015 par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la reconduction du poste de Chargé de Mission pour le Centre Socio-Culturel, tel que défini ci-dessus.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION PATRIMOINE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Numéro	**DL201027-AE02**
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels

Dans le cadre de l'organisation actuelle du service Patrimoine, il est nécessaire de rechercher aujourd'hui sur ce poste d'attaché territorial un chargé de mission patrimoine et affaires juridiques dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la gestion juridique et administrative du patrimoine de la Ville (transactions, baux, assurances…) ;
- Manager l'équipe, assurer la gestion administrative et financière du service ;
- Assurer la gestion des dossiers relatifs à la réglementation générale et aux occupations du domaine public ;
- Faire de l'assistance juridique aux autres services, directions et élus ;

- Préparer les délibérations du Conseil Municipal pour les affaires immobilières et patrimoniales ;
- Collaborer avec l'administrateur du système d'information et de gestion du patrimoine ;
- Assurer le suivi des dossiers complexes ;
- Monter et assurer le suivi des dossiers relatifs aux transactions immobilières ;
- Rédiger des conventions : baux, conventions de financement, de gestion, actes de servitudes…

L'agent devra justifier du profil suivant :

- Master 2 en droit ;
- 5 ans d'expérience sur le même type de fonctions ;
- Maitriser l'environnement juridique et administratif des collectivités locales ;
- Connaitre les règles juridiques des différents domaines de compétences ;
- Posséder une expertise dans le domaine du droit immobilier ;
- Avoir une expertise en matière de règles de gestion du domaine public ;
- Posséder des capacités d'analyse ;
- Avoir de sens de l'organisation et de la rigueur ;
- Posséder des qualités rédactionnelles et faire preuve d'esprit de synthèse ;
- Posséder des qualités relationnelles ;
- Etre disponible, réactif et force de proposition ;
- Faire preuve de diplomatie et de fermeté ;
- Avoir le sens des responsabilités.

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à recruter pour une durée de trois ans renouvelable une fois, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 444 et 1015 par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire en l'absence de candidat statutaire à recruter un attaché contractuel pour les fonctions de Chargé de mission patrimoine et affaires juridiques dont la rémunération sera comprise entre les IB 444 et 1015 pour une durée de 3 ans.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

4. CRÉATION D'UN POSTE DE GRAPHISTE

Numéro	**DL201029-AE01**
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Au regard des nouvelles orientations stratégiques confiées à la direction de la communication, et en particulier pour répondre aux enjeux de l'évolution des supports, il s'avère nécessaire de créer un poste de graphiste relevant de la catégorie B, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Conception des supports de communication :

- Etudier les informations qui conditionnent la création et l'exécution de la commande ;
- Proposer les moyens et les supports de communication adaptés aux objectifs de communication ;
- Réaliser les travaux préparatoires : pré-projets, prémaquettes, choix des supports, des techniques ou du style.

Réalisation des supports de communication :

- Réaliser la mise en page de la presse municipale, la création d'affiches, de plaquettes, de dépliants, de livrets, de cartons d'invitation, des logos, des illustrations, la diffusion d'information sur le site Internet et les réseaux sociaux ;
- Participer à la création d'accroches, de chartes graphiques ;
- Vérifier la qualité de la réalisation et sa conformité au projet initial avec le demandeur, effectuer les modifications ou corrections éventuelles.

Conseil et coordination artistique des réalisations :

- Appréhender les demandes et conseiller les élus et services en matière de création en lien avec le/la chargé(e) de communication ;
- Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du profil suivant :

- Bac +2 à Bac +3 dans le domaine de la communication visuelle, des arts graphiques ;
- 3 ans d'expérience sur le même type de fonctions ;
- Maitriser les progiciels de conception graphique et de mise en page (Illustrator, Indesign, Photoshop) ;
- Maitriser les techniques et les outils de réalisation de l'image ;
- Maitriser les étapes et contraintes de production de la chaine graphique ;
- Connaître les principaux langages de la communication et maîtriser les différentes techniques relatives au graphisme (mise en page, typographie, colorimétrie, illustration, mise en couleur) ;
- Posséder des qualités rédactionnelles et faire preuve d'esprit de synthèse ;
- Maitrise de la langue française (orthographe, syntaxe) ;
- Posséder des qualités relationnelles ;
- Posséder des qualités de créativité et d'adaptation ;
- Etre à l'écoute, faire preuve de diplomatie et de neutralité ;
- Etre disponible, réactif et force de proposition

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création du poste de graphiste, tel que défini ci-dessus,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour :	**25**	PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
Contre :	**7**	FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUX Rémy
Abstentions :	**3**	GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

5. REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT

Numéro	**DL201029-AE02**
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Pour rappel, les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la prise en charge a été fixée à un montant forfaitaire de 15,25 € par repas du midi ou du soir. Le petit-déjeuner n'est pas pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas est à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond de 17,50 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond de 17,50 €.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – DSP PETITE ENFANCE - FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – ANNÉE 2019

Numéro	**DL201020-PG01**
Matière	Commande publique - Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport du délégataire pour l'exercice 2019, comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2019 (du 1er janvier au 31 décembre). Pour rappel, la Délégation de Service Public pour la gestion de cinq équipements de la petite enfance (Multi-accueil de l'Ill, crèche les Vignes, halte-garderie la Maisonelle, crèche familiale et service Midi-tatie), confié le 29 juin 2017, court jusqu'au 31 août 2022.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui indique par ailleurs qu'un travail sera fait par le délégataire pour diversifier à l'avenir ses modes de diffusion du questionnaire de satisfaction aux familles ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 octobre 2020 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité des membres dont le procès-verbal est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2019 du délégataire de service public pour la petite enfance.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DSP Structures Petite Enfance
EXERCICE 2019

Par délibération en date du 28/06/2012, le conseil municipal a confié à la Fédération Léo Lagrange la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit du 1er septembre 2012 au 31 août 2017. Cette confiance est réitérée pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2022, par voie de délibération en date du 29/06/2017.

Eléments techniques

Cette année 2019 aura permis de centrer les équipes sur l'accueil de l'enfant à besoins spécifiques en développant notamment les « espaces doux ». D'inspiration Snoezelen, ces espaces permettent une expérience sensori-motrice nouvelle et canalisatrice pour les jeunes enfants. Les réflexions d'équipe se sont nourries des apports des neurosciences et des premières expérimentations (crèche des Vignes, Halte-garderie la Maisonelle) pour travailler sur les émotions des tout-petits.

Au cœur de ces considérations, la place du parent est prépondérante : elle a fait l'objet d'échanges mais aussi de formations pour les équipes. L'activité des structures reste stable : les engagements pris sur le développement de l'accueil occasionnel et la réactivité aux demandes d'accueil n'aura pas permis cette année 2019 de dégager une hausse du taux d'occupation. Néanmoins, ces données se doivent d'être nuancées par un rétrécissement notoire du taux de facturation constaté dans les structures de la petite enfance. Ce dernier participe à une stagnation voire une baisse fictive du taux d'occupation mais reflète un principe de réalité entre le consommé et le facturé. En baissant cet écart, le délégataire remplit son engagement envers la CAF et la collectivité et nous permet une lecture affinée de l'activité annuelle des structures illkirchoises.

Focus : la validation des groupes transversaux au multi-accueil de l'Ill

L'accueil se réalise par unités de vie multi-âges et non par sections ce qui permet un co-développement et une solidarité nouvelle entre les plus grands et les plus petits au sein d'un même espace de vie. Si la mise en place des groupes transerversaux a amené l'équipe à se questionner et à réorganiser la vie quotidienne des enfants, elle est un outil pour une souplesse dans la réponse à la demande d'accueil et, à plus forte raison, aux attributions de place en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Activité

- Le Multi-accueil de l'Ill

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2019, le taux d'occupation était de 73,86 % avec un taux de facturation de 102,70 %. Le portrait type de la famille usager du multi-accueil est une cellule familiale avec un ou deux enfants et deux parents mariés qui travaillent, catégories socio-professionnelles cadres et professions intellectuelles supérieures et résident dans les quartiers centre, sud, plaine et lixenbuhl. La situation économique des familles fréquentant cette crèche a évolué favorablement avec une répercussion directe sur le coût horaire moyen appliqué. En effet, la part des familles payant plus de 2 euros de l'heure a grimpé de 6 % par rapport aux données 2018. 40 % des familles de la structure payent plus de 1,50 euros de l'heure.

- La crèche collective les Vignes

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30.
En 2019, le taux d'occupation était de 70,3 % avec un taux de facturation de 105,21 %. La famille-type usager de la crèche des Vignes est composée de un enfant et deux parents en activité professionnelle, de CSP employés. Une stabilité du public accueilli existe au sein de la structure, tant en termes de morphologie familiale que de revenus.

- La halte-garderie La Maisonelle

Accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Un agrément modulé est actif sur la structure, ce qui permet d'ajuster le taux d'encadrement aux enfants réellement accueillis sur certaines plages de la journée. En 2019, le taux d'occupation était en baisse avec 54,94 % (près de 10 points de moins) avec un taux de facturation de 111,28 % contre 119,94 % en 2018.

La famille-type usager de la Maisonelle habite les quartiers Libermann et Orme et est composée de deux enfants et deux parents mariés, dont un seul travaille, majoritairement de CSP employés. Le taux horaire moyen est de 1 euro soit le seuil fléché par la CAF en dessous duquel une famille est considérée pauvre. Ce taux est en évolution depuis quelques années, avec une hausse de 17 % depuis 2016.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

Accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2019, le taux d'occupation moyen était stable avec 85,61 % pour un taux de facturation de 111,27 % pour la crèche familiale et un taux d'occupation de 63,85 % pour un taux de facturation de 107,30 % pour le Midi-Tatie. On observe une représentation de tous les quartiers pour la domiciliation des familles, dont les parents sont mariés, majoritairement en activité professionnelle, de CSP employés.

Eléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur toute la période 2019 s'élève à 1 104 694 euros, soit 34 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. A cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit sur la même période 501 538 euros. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 603 156 euros.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 octobre 2020.

Les membres de la Commission

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Mme Dominique MASSE-GRIESS, Conseillère municipale déléguée aux écoles maternelles	Président, désignée par le Maire		
Mme Catherine BONN-MEYER, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la petite enfance	Titulaire		09/10/2020
Mme Isabelle HERR, Adjointe au Maire en charge de la culture	Titulaire		09/10/2020
Mme Sylvie SEIGNEUR, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales	Titulaire		09/10/2020
Mme Pascale GENDRAULT, Conseillère municipale	Titulaire		
M. Arnaud DESCHAMPS, Conseiller municipal	Titulaire		
M. Yvon RICHARD, Adjoint au Maire en charge du sport	Suppléant		
Mme Davina DABYSING, Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes	Suppléant		09/10/2020
M. Hervé FRUH, Conseiller municipal déléguée en charge de la vie associative et du handicap	Suppléant		
Mme Barbara RIMLINGER, Conseillère municipale	Suppléant		
Mme Martine CASTELLON, Conseillère municipale	Suppléant		
Mme Marlène KRESS	Représentant d'association locale		
M. Gérard GUILLOTIN	Représentant d'association locale ARREL		
M. Jean-Noël CABLÉ, Directeur Général des Services	Personnes invitées par le Président		
Mme Pauline GAUCHER, Directrice de l'Enfance et de la Vie Éducative	Personnes invitées par le Président		

PROCÈS-VERBAL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Lundi 19 octobre 2020

Le lundi 19 octobre 2020 à 14h, la C.C.S.P.L. dont les membres de la commission ont été élus par délibérations n°DL200626-LM02 en date du 10 juillet 2020 et n°200824-LM01 en date du 28 septembre 2020, s'est réunie.

Vu la présentation du rapport du délégataire « Délégation de service public pour la gestion des multi-accueils crèche de l'Ill, crèche collective des Vignes, halte-garderie La Maisonelle et crèche familiale / Midi-Tatie » pour l'année 2019,

La CCSPL s'est réunie :
✓ **afin d'examiner le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mentionné à l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;**
✓ **afin d'émettre un avis sur l'activité du délégataire au titre de l'année 2019, relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance dans le cadre du contrat de délégation de service public, conclu le 1er septembre 2017, pour une durée de 5 ans, entre la ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Léo Lagrange Centre Est.**

Après délibération,

La Commission a rendu l'avis suivant :

Avis favorable

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission :

(Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal)

Rubrique libre :

Revoir la diffusion du questionnaire de satisfaction aux familles qui n'ont pas fait une démarche volontaire des familles (via portail familles).

2. APPLICATION DU TARIF ILLKIRCHOIS AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DOMICILIÉS HORS COMMUNE FRÉQUENTANT UN SERVICE PÉRISCOLAIRE

Numéro	**DL201020-PG02**
Matière	Finances locales - Divers

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden propose des activités périscolaires aux enfants scolarisés dans ses écoles primaires. Le principe de tarification de ces activités est fonction des ressources financières de la famille et de son lieu de résidence. Une majoration tarifaire est notamment appliquée à toute famille non illkirchoise fréquentant le service d'accueil périscolaire du matin, du soir ainsi que la restauration scolaire.

Par ailleurs, l'école élémentaire Libermann accueille, grâce à une unité spécialisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) des élèves en situation de handicap qui peuvent ainsi disposer d'une scolarisation en milieu ordinaire dans des conditions d'apprentissage assouplies et innovantes.

Ces élèves ne résidant pas forcément sur la commune mais n'entrant pas pour autant dans le cadre d'une dérogation scolaire, il leur est appliqué le cas échéant la majoration tarifaire évoquée plus haut.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression de cette majoration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver, à compter du 1er janvier 2021, la modification tarifaire consistant à appliquer aux familles résidant hors commune, dont les enfants fréquentent l'ULIS de l'école élémentaire Libermann, le tarif correspondant à leur revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts du foyer.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VII. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. ACQUISITION PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES AMENAGÉES EN VOIRIE, RUE DES PEUPLIERS, EN VUE DE LEUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER EUROMÉTROPOLITAIN

Numéro	**DL201014-MP01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

L'examen de la situation foncière des voiries sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden a révélé que des emprises aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier en tant que propriété de personnes privées.

Dans le cadre de ces régularisations foncières poursuivies par l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie, les parcelles désignées ci-dessous, rue des Peupliers à Illkirch-Graffenstaden, ont été identifiées et un accord a été trouvé avec son propriétaire, la société CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER, pour une vente de celles-ci, à l'euro symbolique, au profit de l'Eurométropole.

Les parcelles concernées sont cadastrées de la manière suivante.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Section 40 n° 1000/35 de 0,06 are, lieudit : rue des Peupliers, verger.

Section 40 n° 1002/35 de 0,60 are, lieudit : rue des Peupliers, sol.

VU le plan de localisation et le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 40 n° 1000/35 (0,06a) et 1002/35 (0,60a) dans les conditions décrites précédemment.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

VIII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Création d'une régie d'avances « Parc animalier ».
- Signature de l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de la salle de remise en forme au sein du complexe sportif Lixenbuhl SARL FIT E-MOTION.
- Vente de matériel informatique.

- **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 10 septembre 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX

Restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale « l'Ill aux enfants »

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
3	marché complémentaire-Menuiseries Extérieures ALU	KLEIN ALFRED (20M017)	19 582,00 €		24 août 2020

Avenants dans le cadre des travaux de Restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale « l'Ill aux enfants »

Avenant n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Avenant n°1	Métallerie - Lot04	METALEST (20M018)	28 665,00 €	**-3 542,00 €**	14 octobre 2020
Avenant n°1	Menuiserie Intérieure Bois - Lot06	REIMEL (20M020)	21 694,26 €	**-1 499,40 €**	14 octobre 2020
Avenant n°1	Revêtements de Sols Secs - Lot09	LV SOLS (20M023)	10 961,00 €	**3 680,00 €**	15 octobre 2020

Marché complémentaire au marché 18M169 pour des travaux d'aménagements paysagers dans la cour de l'école maternelle Nord

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché complémentaire	Marché complémentaire-Aménagement Espaces Verts	THIERRY MULLER (20M103)	17 712,00 €		21 septembre 2020

Marchés de travaux pour la construction de l'école élémentaire passive Libermann					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
5	Charpente Bois	SERTELET (20M054)	1 027 306,00 €		25 septembre 2020
10	Agencement Menuiseries intérieures Bois	STUTZMANN (20M059)	229 676,10 €		25 septembre 2020
23	Ascenseurs	SCHINDLER (20M072)	22 000,00 €		25 septembre 2020
6	Couverture/Etanchéité/Bardage	WIEDEMANN (20M055)	604 129,29 €		25 septembre 2020
8	Menuiseries Extérieures Bois/Alu	NOEPPEL (20M057)	424 022,10 €		25 septembre 2020
15	Sanitaires	EJ ENERGIES (20M064)	187 534,00 €		25 septembre 2020
16	Chauffage/Ventilation	EJ ENERGIES (20M065)	303 887,00 €		25 septembre 2020
20	Peinture	ARMAVENI (20M069)	92 920,00 €		25 septembre 2020
22	Aménagements paysagers	EST PAYSAGES (20M071)	39 927,00 €		25 septembre 2020
24	Equipements de Cuisine	MEA (20M073)	154 354,50 €		25 septembre 2020

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
4	Eclairage	YESSS 67100 (20M095)	735,00 €		21 août 2020
1	Courants forts	YESSS 67100 (20M005)	583,26 €		3 septembre 2020
1	Courants forts	CGED 67540 (20M004)	747,20 €		21 septembre 2020
3	Câbles	CGED 67540 (20M102)	1 034,51 €		1 octobre 2020
2	Courants faibles	CGED 67540 (20M099)	1 043,59 €		1 octobre 2020
2	Courants faibles	CGED 67540 (20M099)	41,50 €		8 octobre 2020
2	Courants faibles	WILY LEISSNER 6100 (20M098)	152,00 €		13 octobre 2020
1	Courants forts	YESSS 67100 (20M005)	2 681,81 €		14 octobre 2020
4	Eclairage	YESSS 67100 (20M009)	96,00 €		16 octobre 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M096)	956,96 €		21 août 2020
5	Collecte de déchets	ADELYA 67720 (20M0104)	3 129,87 €		15 octobre 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE 67960 (20M0105)	5 441,00 €		15 octobre 2020
5	Collecte de déchets	ORAPI 67640 (20M106)	1 060,50 €		15 octobre 2020
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M0108)	2 451,70 €		16 octobre 2020
3	Détergent et désinfectant	PLG (20M109)	3 242,29 €		16 octobre 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE 67960 (20M111)	8 767,55 €		15 octobre 2020
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M118)	1 783,20 €		21 octobre 2020

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI	Lot unique	WURTH 67158 (20M094)	561,00 €		21 août 2020
		MABEO 01000 (20M112)	1 676,91 €		15 octobre 2020

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériel pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH - 67480 - (20M107)	3 900,00 €		15 octobre 2020

Acquisition de véhicules pour les services techniques					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
3	Acquisition d'un Plateau Bâché	IVECO (20M091)	44 900,00 €		16 septembre 2020
4	Acquisition d'une Camionnette Benne	KROELY (20M092)	31 690,00 €		14 octobre 2020

MARCHES DE SERVICES

Avenant n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Avenant 2	Location de bâtiments modulaires dans le cadre de la Reconstruction de l'école élémentaire Libermann	ALGECO (19M087)	781 924,23 €	**41 244,00 €**	14 octobre 2020
Avenant 2	Mission de contrôle technique dans le cadre de la Reconstruction de l'école élémentaire Libermann	DEKRA (19M140)	2 380,00 €	**420,00 €**	20 octobre 2020

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITES DE SINISTRES – ANNEE 2019

Dommages aux biens

DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE	
23-mars-15	Choc véhicule	130 route de Lyon	Candélabre	500,00 €	0,00 €	
5-déc.-18	Choc véhicule	Cours de l'Illiade	Borne électrique	500,00 €	0,00 €	
23-mars-19	Choc véhicule	Cours de l'Illiade	Borne électrique	3 317,80 €	500,00 €	*
31-déc.-19	Choc véhicule	Cours de l'Illiade	Borne électrique	3 685,60 €	500,00 €	*
			TOTAL	8 003,40 €	1 000,00 €	

Le sinistre de 2015 est intégralement remboursé après obtention du recours

Concernant les sinistres 2018 :
1 sinistre a été intégralement remboursé après obtention du recours (présenté en 2019)
1 sinistre n'a pas être intégralement remboursé (500 € de franchise) car le recours n'a pas abouti (présenté en 2019)
1 sinistre a été classé sans suite (inférieur à la franchise)
3 sinistres présentés en 2018 sont toujours en cours (recours)

Concernant les sinistres 2019 ; 15 sinistres se sont produits et sont clos
3 déclarés conjointement avec un tiers mais relèvent de leur contrat d'assurance donc clos pour la ville
3 sans suite (sans coût pour la ville)
5 non garantis (vandalisme avec dégâts mineurs)
2 inférieurs à la franchise
2 sont partiellement indemnisés (reste la franchise et /ou la vétusté à récupérer) *

Flotte automobile

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	INDEMNISATION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE	
10-janv.-19	CX 747 PG	Bris de glace	Pare-brise	695,75 €	- €	*
20-févr.-19	93 AXK 67	Bris de glace	Optique	437,04 €	- €	*
29-mars-19	AA 698 TN	Choc entre 2 véhicules	Carrosserie	296,00 €	250,00 €	*
3-juin-19	CP 831 BE	Bris de glace	Vitrage	381,59 €	0,00 €	*
18-oct.-19	226 AHD 67	Choc avec corps fixe	Matériel	3 852,00 €	3 852,00 €	**
			TOTAL	**5 662,38 €**	**4 102,00 €**	

En 2019, 7 sinistres se sont produits : 6 sont clos et 1 remboursé partiellement

* 4 sinistres avec règlement direct au garage dont 1 avec franchise restant à charge de la ville

** 1 est toujours en cours d'instruction pour un complément de remboursement sur transmission de la facture

2 sinistres sans dommages pour la ville

Protection juridique : néant.

IX - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **<u>Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2020</u>**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. **<u>Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 octobre 2020</u>**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 octobre 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. **<u>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement</u>**

   Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. **<u>Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets</u>**

   Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 12 novembre 2020 à l'Illiade

L'an deux mil vingt le douze novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN-MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	6 novembre 2020
Date de publication délibération :	16 novembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	16 novembre 2020

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 A 19H00 A L'ILLIADE

Point sur la situation sanitaire

I - Démission de Madame Catherine BONN-MEYER de ses fonctions d'adjointe au maire

II - Finances et Commande Publique

1. Rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes 2020

I. DÉMISSION DE MADAME CATHERINE BONN-MEYER DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE

M. Antoine FRIDLI est secrétaire
MM. Luc PFISTER et Jean-Louis KIRCHER sont assesseurs.

Numéro	**DL201023-JNC01**
Matière	Institutions et vie politique - Election exécutif

En vertu des dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de Madame Catherine Bonn-Meyer de ses fonctions d'adjointe au Maire est devenue effective le 9 novembre 2020.

Selon les dispositions combinées des articles L2122-7 et L2122-7-2 du même Code, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé l'apport suivant de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Le Conseil Municipal :

- procède au remplacement de Madame Catherine Bonn-Meyer, démissionnaire de ses fonctions d'adjointe au Maire, par l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'une nouvelle adjointe au Maire,
- confirme que l'élue municipale désignée occupera, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste, c'est-à-dire celui de 4ème adjointe au Maire.

Candidature exprimée de Madame Elisabeth DREYFUS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 35
A déduire, bulletins blancs : 9
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Madame Elisabeth DREYFUS a obtenu 26 (vingt-six) suffrages.

Madame Elisabeth DREYFUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4ème adjointe au Maire et est immédiatement installée.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. RAPPORT ANNUEL DE SITUATION COMPARÉE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2020

Numéro	**DL201030-JNC01**
Matière	Finances locales – Divers

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, annexé à la présente, a fait l'objet d'une présentation en comité technique en date du 14 octobre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes 2020.

RAPPORT ANNUEL DE SITUATION COMPARÉE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2020

SOMMAIRE

Édito ——— p. 3

I. Les grandes dates relatives à l'égalité femmes/hommes ——— p. 4

II. Volet territorial : les données sociodémographiques relatives à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ——— p. 6
1. Des inégalités en matières d'éducation - p.6
2. La composition des familles à Illkirch-Graffenstaden - p.7
3. L'emploi à Illkirch-Graffenstaden - p.8

III. Volet territorial : d'autres constats relatifs à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ——— p. 13
1. Les violences relevées par la Police Nationale sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden - p.13
2. Un espace public essentiellement masculin - p.15
3. Les associations sportives illkirchoises, un monde encore très masculin - p.15
4. Sports-vacances, un dispositif Ville relativement égalitaire - p.16
5. Les usagers de la Vill'A - p.17

IV. Volet interne : l'égalité femmes/hommes, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en tant qu'employeur ——— p. 18
1. Les conditions générales d'emploi - p.18
2. L'évolution de la carrière - p.18
3. L'organisation du temps de travail (Agents sur emploi permanent) - p.23
4. Les conditions de travail et les congés - p.24
5. La formation - p.26
6. La rémunération et le régime indemnitaire - p.28
7. Les actes de violence ou de harcèlement - p.28

V. Conclusion ——— p. 31

RAPPORT ANNUEL DE SITUATION COMPARÉE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2020

Edito

Ce rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes se veut à la fois un état des lieux des politiques territoriales mises en œuvre pour œuvrer à l'égalité femmes/hommes et de la politique menée par la ville en tant qu'employeur.

Le premier jalon posé par la nouvelle équipe municipale en la matière, dans la droite ligne du Président de la République qui a décrété l'égalité femmes/hommes comme grande cause de son quinquennat, a été de nommer une conseillère déléguée en charge de l'égalité femmes/hommes, Davina Dabysing.

Ce rapport constitue la première étape qui permettra l'élaboration d'un plan d'actions, en cours de réalisation, qui définira les objectifs et les actions à mener au cours des trois années à venir.

I. Les grandes dates relatives à l'égalité femmes/hommes

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental consacré à l'article premier de la Constitution française du 4 octobre 1958, il n'en demeure pas moins qu'un fossé demeure entre la déclaration d'intention et la réalité des faits. Les écarts salariaux, sont toujours présents et un plafond de verre existe toujours limite encore l'accès aux femmes aux postes à responsabilité.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les medias, le monde du travail, l'organisation de la société.
Face à la persistance des inégalités, le législateur a souhaité renforcer l'arsenal réglementaire afin que l'égalité de droit se traduise enfin dans les faits :

1965 : droit pour les femmes de travailler et de disposer d'un compte en banque sans l'autorisation du conjoint.

1972 : le Code du travail pose le principe suivant : salaire égale pour un travail de valeur égale.

1983 : loi Roudy sur l'égalité hommes/femmes dans le secteur privé avec obligation de produire un rapport de situation comparée (RSC), diagnostic quantitatif obligatoire.

1992 : loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail.

2001 : loi Génisson relative au secteur privé. Obligation de mettre en place un plan d'actions au regard des résultats du RSC.

2011 :
- loi Coppé-Zimmermann du 27 janvier : quota minimal de 30 puis 40% de chaque sexe dans les Conseils d'Administration ;
- rapport Françoise Guégot, députée, qui démontre que les inégalités Femmes/Hommes dans la Fonction Publique sont bien présentes malgré l'existence des grilles de salaires indiciaires.

2012 : loi Sauvadet prend acte de ces inégalités et reprend les principes posés pour le privé, notamment le RSC qui devient obligatoire dans la FP ainsi que la mise ne place de quotas de 30 puis 40% des deux sexes dans les nominations aux postes supérieurs.

2013 : le 8 mars un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et il est présenté devant les comités techniques dans les 3 fonctions publiques.

2014 (décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015) : loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dite loi Najat Vallaud-Belkacem pour l'égalité réelle Femmes/Hommes pour passer d'une égalité formelle (en droit) à une égalité dans les faits. Mise en place du « Rapport 20 000 » pour la FPT qui rend ce rapport obligatoire avec 2 volets, un rapport sur la situation interne et un relatif aux politiques publiques mises en œuvre.

2018 : nouvel accord le 30 novembre dans la Fonction Publique : mise en place de pénalités financières en l'absence de production dudit document venant alimenter le FEP (Fond pour l'égalité professionnelle).

2019 (décret d'application du 4 mai 2020) : la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige les collectivités territoriales à produire un plan d'actions pluriannuel qui devra être réalisé avant le 31/12/2020. A défaut de production, après relance de la préfecture, la collectivité risque des pénalités pouvant aller jusqu'à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels. Le même texte prévoit une obligation de publication annuelle pour les collectivités de plus de 80 000 habitants de la masse salariale des 10 plus haut salaires ainsi que le nombre de femmes concerné.

II. Volet territorial : les données sociodémographiques relatives à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

1. Des inégalités en matière d'éducation

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

a. Taux de scolarisation

	Part de la population scolarisé en % - IG			Part de la population scolarisé en % - France		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	68,9	63,2	73,8	73,6	73,4	73,8
6 à 10 ans	96,6	96,7	96,6	97,6	97,5	97,6
11 à 14 ans	98.8	97,9	99,6	98,3	98,3	98,4
15 à 17 ans	94	91,6	96,3	95,9	95,2	96,6
18 à 24 ans	64,1	62,4	65,9	52,2	49,3	55,3
25 à 29 ans	10,7	10,7	10,7	8,2	7,8	8,5
30 ou plus	1,3	1,4	1,3	1	0,9	1

Les femmes sont plutôt davantage scolarisées que les hommes et ce quelle que soit la tranche d'âge concernée. Notons d'ailleurs un élément assez atypique au sein de la population illkirchoise à savoir un taux de scolarisation particulièrement faible des jeunes de 2 à 5 ans avec 69% des effectifs contre 74% à l'échelon national. Constatons également la situation des garçons de cette tranche d'âge dont le taux de scolarisation est de 63% des effectifs contre 73% pour les filles. Le rabaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans, fera sans aucun doute infléchir ces statistiques dans les années à venir.

b. Les niveaux de diplômes

Part des titulaires en %	Illkirch-Graffenstaden			France		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Aucun dipôme ou certificat d'études primaires	16,4	14,6	18	22,8	20,5	24,8
BEPC, Brevet des collèges, DNB	3,8	3,6	4,1	5,6	4,8	6,3
CAP, BEP ou équivalent	25,2	26,9	23,7	24,8	29,1	20,9
Baccalauréat, Brevet professionnel ou équivalent	17,4	17,6	17,.3	16,9	16,6	17,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +2	12,9	11,4	14,3	10,9	10,2	11,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +3/4	10,9	10,1	11,7	8,9	7,5	10,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +5	13,3	15,9	11	10,1	11,3	9

En premier lieu nous pouvons constater que les illkirchois sont globalement plus diplômés que les français dans l'ensemble. Ainsi, ils sont moins souvent sans diplôme (6% de moins) et a contrario plus souvent fortement diplômés avec + 3% pour les diplômes de niveau bac + 5 ou plus.

Sur le plan de la répartition des sexes, on observe le même phénomène à savoir que les femmes sont plus souvent sans diplôme que les hommes (18% des cas contre 14,6% pour les hommes) et elles sont moins nombreuses à bac + 5 ou plus avec 11% contre 15,9% pour les hommes.

On peut donc conclure sur la question de la scolarisation que les femmes sont globalement plus scolarisées que les hommes mais que paradoxalement elles sont plus souvent non diplômées et moins nombreuses parmi la population la plus diplômée.

2. La composition des familles à Illkirch-Graffenstaden

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

Les familles monoparentales représentent 15,7% des familles soit un peu moins que la moyenne nationale qui se situe à 16,2%.
Parmi ces familles monoparentales, 82% sont des femmes avec enfant (s) contre 18% d'hommes.

3. L'emploi à Illkirch-Graffenstaden

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

a. Le taux d'emploi et le taux de chômage

Illkirch-Graffenstaden	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**17 363**	**13 062**	**75,2**	**11 561**	**66,6**
Hommes	**8 609**	**6 707**	**77,9**	**5 954**	**69,2**
15 à 24 ans	1 875	835	44,5	687	36,6
25 à 54 ans	5 195	4 398	95,1	4 420	85,1
55 à 64 ans	1 539	934	60,7	847	55
Femmes	**8 753**	**6 355**	**72,6**	**5 607**	**64,1**
15 à 24 ans	1 819	708	38,9	526	28,9
25 à 54 ans	5 159	4 598	89,1	4 100	79,5
55 à 64 ans	1 775	1 049	59,1	982	55,3

Si le taux d'activité est conforme à Illkirch à celui observé au niveau n'national, le taux d'emploi à Illkirchirch est supérieur de 3 points à la moyenne nationale. S'agissant des femmes, ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne nationale. Il est cependant inférieur de 5 points à celui des hommes à Illkirch. Notons qu'au niveau de la tranche d'âge des 55 à 64 ans, le taux des femmes a rejoint celui des hommes.

Si le taux de chômage global ne présente pas de spécificité particulière sur le critère du sexe (variation de l'ordre de 0.6% en défaveur des femmes), cependant le taux de chômage sur la commune est bien inférieur à celui observé au niveau national avec 11,5 % contre 13,9%.

Illkirch-Graffenstaden	Hommes	Femmes	France	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	17,7	25,7		28,2	28,9
25 à 54 ans	10,5	10,8		11,4	13,4
55 à 64 ans	9,3	6,4		11,1	11,3

On remarque néanmoins une différence si on croise avec les classes d'âges. En effet, on constate que le taux de chômage chez les jeunes illkirchoises (15-24 ans) est plus important que chez leurs homologues masculins avec une différence de 8 points. Inversement le taux de chômage des femmes de 55 à 64 ans est moins important de l'ordre de 3 points par rapport aux hommes du même âge.

b. Le travail à temps partiel

Illkirch-Graffenstaden	Hommes	Dont temps partiel	Femmes	Dont temps partiel
Ensemble	**5 365**	**6,7**	**5 190**	**23,6**
15 à 24 ans	661	19,4	503	31,6
25 à 54 ans	4 036	5,1	3 792	22,6
55 à 64 ans	668	4	895	23,3

France	Hommes	Dont temps partiel	Femmes	Dont temps partiel
Ensemble	**11 528 360**	**7,7**	**11 583 977**	**26,8**
15 à 24 ans	1 182 125	22	976 833	36,3
25 à 54 ans	8 772 749	5,6	8 812 253	25
55 à 64 ans	1 573 486	9,1	1 794 892	30,3

Si l'on constate que le nombre de temps partiel est bien inférieur à Illkirch qu'au plan national (6,7% contre 7,7% chez les hommes et 23,6% contre 26,8% chez les femmes), c'est surtout la différence entre les hommes et les femmes qui est criante puisqu'une différence de 17% apparaît et tend à s'accentuer quand on monte dans les classes d'âge : de 12,2% , la différence passe à 17,5% pour finir à 19,3% de 55 à 64 ans.

c. La répartition femmes/hommes par secteur d'activité

% de femmes selon le secteur d'activité à Illkirch-Graffenstaden en 2017

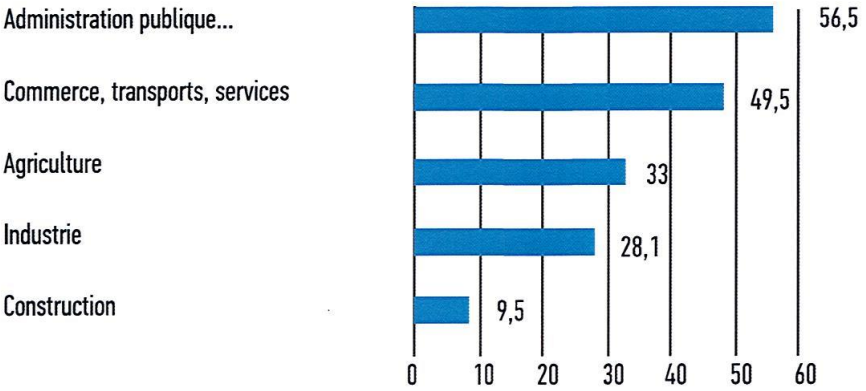

Si l'on analyse la représentation des femmes dans les différents secteurs, on ne peut que constater que celle-ci suit les schémas classiques avec une faible représentation dans les domaines de la construction et de l'industrie et une sur-représentation au sein des administrations publiques, enseignement, santé et action sociale.

Illkirch-Graffenstaden	Nombre	%	dont femmes en %
Agriculture	36	0,2	33
Industrie	2 317	14,9	28,1
Construction	651	4,2	9,5
Commerce, transport, service divers	7 827	50,4	49,5
Administration publique, enseignement, action sociale	4 714	30,3	56,5

France	Nombre	%	dont femmes en %
Agriculture	36	0,2	33
Industrie	2 317	14,9	28,1
Construction	651	4,2	9,5
Commerce, transport, service divers	7 827	50,4	49,5
Administration publique, enseignement, action sociale	4 714	30,3	56,5

La répartition par secteur d'activité des emplois laisse apparaître une légère sous-représentation de l'agriculture (-2,4%), de la construction (-2,2%), de l'administration publique, santé et action sociale (- 2%) une légère surre-présentation de l'industrie (+ 2%), une surreprésentation du secteur « Commerce, transports et services divers » (+ 3,8%) par rapport aux données nationales.
Dans la représentation selon les sexes, notons que si les illkirchoises sont plus souvent présentes dans le secteur « Commerce, transports et services divers » avec +4,2%, elles sont moins présentes dans le domaine « Administration publique, santé et action sociale » (- 2%) que sur le plan national.

d. La composante salaire, des inégalités bien présentes

	Écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes Illkirch-Graffenstaden	Écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes France
Ensemble	- 13,0	- 15,4
Cadres	- 11,6	- 18,1
Professions intermédiaires	- 8,0	- 11,0
Employés	- 2,0	- 5,2
Ouvriers	- 9,5	- 11,5

Comparée à la situation nationale, la situation à Illkirch-Graffenstaden est moins mauvaise puisque la différence n'est « que » de -13% entre les salaires des femmes et des hommes. On constate que l'écart le plus important s'observe au niveau des cadres avec près de 12%, qu'il baisse jusqu'à un quasi équilibre au niveau des employés mais remonte clairement au niveau des ouvriers.

	Écart de salaire femme/ homme en % Illkirch-Graffenstaden	Écart de salaire femme/ homme en % France
De 18 à 25 ans	- 4,6	- 5,4
De 26 à 50 ans	- 11,3	- 12,1
Plus de 50 ans	- 18,6	- 23,6

Enfin, on constate que l'écart de salaire tend à s'amplifier avec l'âge même si ceci se fait de manière moins importante pour les femmes illkirchoises de plus de 50 ans que pour celles du reste de la France.

e. L'aide à l'insertion professionnelle des jeunes illkirchois

Le service Insertion-Jeunesse de la Ville d'Illkirch-Graffensatden, dans le cadre du dispositif "coaching emploi" reçoit des jeunes, pour la plupart illkirchois :

- 2015 sur 60 jeunes touchés : 34 femmes soit 56 %
- 2016 sur 120 jeunes touchés : 57 femmes soit 47.5 %
- 2017 sur 97 jeunes touchés : 52 femmes 53.6 %
- 2018 sur 162 jeunes touchés : 80 femmes soit 49.4 %
- 2019 sur 406 jeunes touchés : 230 femmes soit 50 %

Il n'y a pas de différence notoire observable entre le ratio de de jeunes filles et de jeunes hommes accueillis par le service insertion de la Ville.

f. Les catégories socioprofessionnelles à Illkirch-Graffenstaden selon les sexes

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

	Illkirch-Graffenstaden		France	
	% de femmes	% d'hommes	% de femmes	% d'hommes
Agriculteurs, exploitants	50	50	26	74
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	30	70	29	71
Cadres et professions intellectuelles supérieures	39	61	42	58
Professions intermédiaires	56	44	54	46
Employés	69	31	75	25
Ouvriers	20	80	20	80
Retraités	56	44	55	45
Autres personnes sans activité professionnelle	59	41	60	40

En jaune apparaissent les discordances au sein de la répartition sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden au regard de la répartition française. S'agissant des agriculteurs, le faible nombre sur le banc communal (n=6), nous pousse à considérer cette exception comme inintéressante car non représentative. A contrario, même s'il ne s'agit que d'une différence de 3 points, le nombre de cadres femmes est plus faible à Illkirch-Graffenstaden qu'au niveau national. Inversement, le nombre de femmes employées est plus important de 6 points par rapport aux statistiques nationale. La répartition concernant les artisans, commerçants et chefs d'entreprise est conforme à la moyenne nationale avec une prévalence forte des hommes (70%) tout comme la répartition relative à la population ouvrière qui présente une majorité d'hommes avec 80% des effectifs. De même, les ratios sont similaires s'agissant des personnes sans activité professionnelle avec une forte représentation des femmes avec 59% sur Illkirch-Graffenstaden.

	Illkirch-Graffenstaden		Bas-Rhin	Alsace
Sexe	Nombre	%	%	%
Femmes	211	18,4 %	20,4 %	20,5 %
Homme	938	81,6 %	79,1 %	78,8 %
Non renseignés	3	0,3 %	0,5 %	0,7 %
Ensemble	**1149**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Source : CCI Alsace Eurométropole, Annuaire des entreprises d'Alsace, juin 2020

En premier lieu nous constatons que les femmes sont peu nombreuses au regard des hommes avec 18,4% des effectifs. Notons ensuite que plus spécifiquement sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, elles sont moins nombreuses comparées aux données du département et de la région avec 2 points de moins.

III. Volet territorial : d'autres constats relatifs à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

1. Les violences relevées par la Police Nationale sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden en 2019

Les plaintes pour harcèlement de rue sont à un niveau très faible à l'échelle du département et n'ont pas de valeur statistique à l'échelle de la ville d'Illkirch.

Les chiffres d'atteintes sexuelles, de viols et de harcèlements sont dans leur grande majorité hors voie publique entre des personnes qui se connaissent.

Nous n'avons pas de phénomène de prostitution de rue sur la ville d'Illkirch.

COMPARATIF ATTEINTES AUX MOEURS 2018/2019

	Faits constatés		
Année	2018	2019	Evolution en %
Proxénétisme	0	0	
Viol sur majeur	1	0	- 100 %
Viol sur mineur	2	1	- 50 %
Harcélement/Agression sexuel sur majeur	2	3	50 %
Harcélement/Agression sexuel sur majeur	3	4	33 %
Atteintes sexuelles	3	2	- 33 %
Total	**11**	**10**	**- 9,09 %**

VIOLENCES INTRAFAMILIALES ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

	2018	2019	Evolution en %
Intervention Police Secours	36	44	22,2 %
Différends époux/concubins Intervention Police Secours	81	72	- 11,1 %
Total différends familiaux	**117**	**116**	**- 0,85 %**
Plaintes	68	61	- 10,29 %
Nombre de plaintes Femmes victimes	48	41	- 14,58 %

2. Un espace public essentiellement masculin

Si sur le plan national, 2 % des rues en France portent le nom d'une personnalité féminine, 5 % sur Strasbourg. A Illkirch-Graffensatden, nous sommes bien en deçà avec 2 % de l'ensemble des rues de la commune. L'orientation est encore plus visible lorsqu'on ne retient que le nom des rues "genrées", à savoir que parmi les 26,9 % de rues "genrées" (soit 80 rues), seules 6, soit **7,5 %** portent un nom de personnalité féminine (et donc **92,5 %** des noms de personnalité masculine).

Seules les 6 rues suivantes portent le nom d'une personnalité féminine :

- Simone de Beauvoir
- Eugénie Brazier
- Sidonie Gabrielle Colette
- Laure Diebolt
- George Sand
- Solange Fernex

3. Les associations sportives illlkirchoises, un monde encore très masculin

Sur le plan national, les hommes sont majoritaires au sein des associations avec 55% des adhérents.

a. Les dirigeants d'association

L'analyse des seuls présidents ou présidentes d'associations à Illkirch-Graffenstaden laisse apparaître une sur-représentation des hommes avec 71% de présidents hommes, taux qui progresse encore lorsqu'on ne considère que les associations sportives avec seulement 15% de femmes présidentes d'associations sportives.

A ce jour nous ne disposons pas des informations détaillées pour les associations illkirchoises concernant la composition des bureaux, il s'agit d'un chantier à ouvrir en rendant par exemple obligatoire le rendu de ces informations pour toute demande de subvention, mais tout laisse penser à croire que la même logique y a cours.

b. Les licenciés inscrits en compétition à Illkirch-Graffenstaden

Le premier constat, porte sur le caractère fort masculin de la pratique compétitive à Illkirch puisque 64% des compétiteurs sont des hommes contre seulement 34% de femmes. A noter à titre de comparaison que sur le plan national, parmi les pratiquants sportifs, seules 17% de femmes s'engagent dans la compétition contre 52% d'hommes.

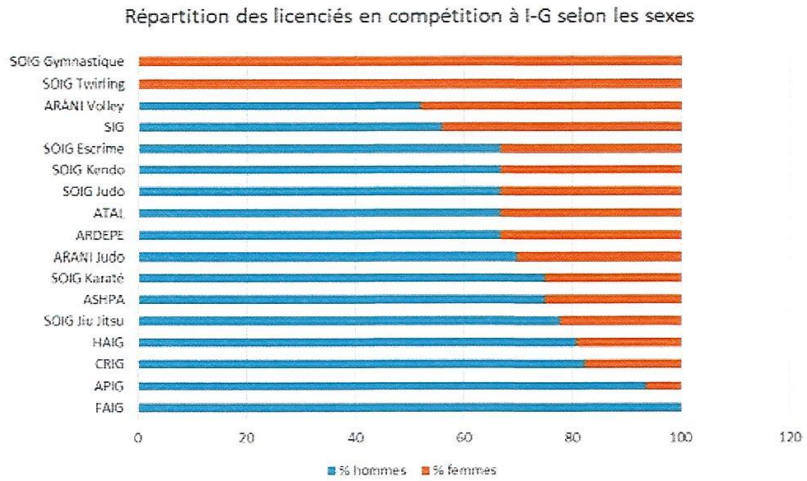

On constate également que seules un petit nombre d'associations peuvent être considérée comme « paritaires » à savoir la SIG et l'Arani section Volley. Notons également quelques associations totalement fermées au sexe opposé, à savoir la FAIG et la SOIG pour les sections twirling et gymnastique.
Les associations sportives compétitives illkirchoises peuvent donc être qualifiées d'associations peu paritaires sur le plan de la pratique sportive compétitive même si les résultats sur Illkirch-Graffenstaden apparaissent meilleurs que sur le plan national.

4. Sports-Vacances, un dispositif Ville relativement égalitaire

La Ville organise chaque été un dispositif d'accueil pour une soixantaine de jeunes de 12 à 17 ans avec pour objectif la découverte de diverses activités sportives.

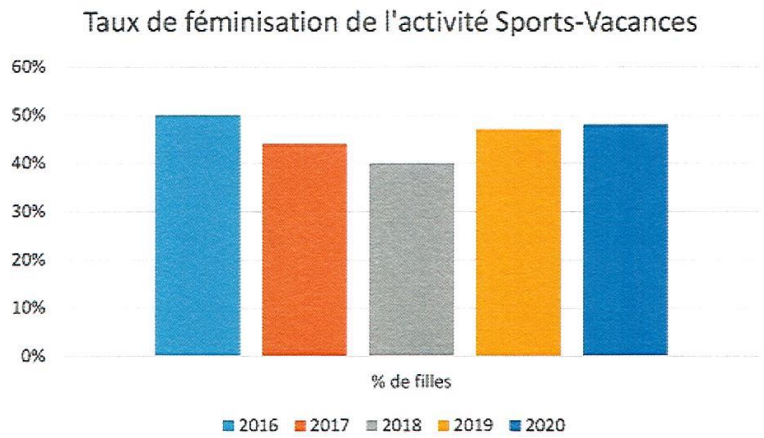

Nous pouvons constater que la représentation femmes/hommes est relativement paritaire.

5. Les usagers de la Vill'A

Source : inscriptions Vill'A année 2020-2021

Le premier élément marquant est celui d'une très forte féminisation des usagers de la Vill'A puisque les femmes représentent 70% des usagers.

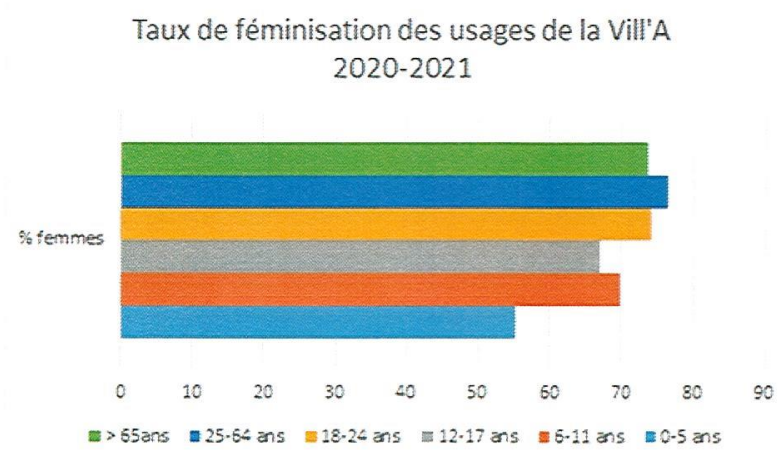

La répartition par âge est assez intéressante, on constate que si la parité est à l'oeuvre pour les plus jeunes, dès l'âge de 6 ans, les usagers tendent à sa féminiser fortement.
Une explication pourrait éventuellement se trouver dans les activités qui sont proposées, activités fortement genrées qui provoquent une chute du nombre d'hommes au sein des pratiquants de la Vill'A.

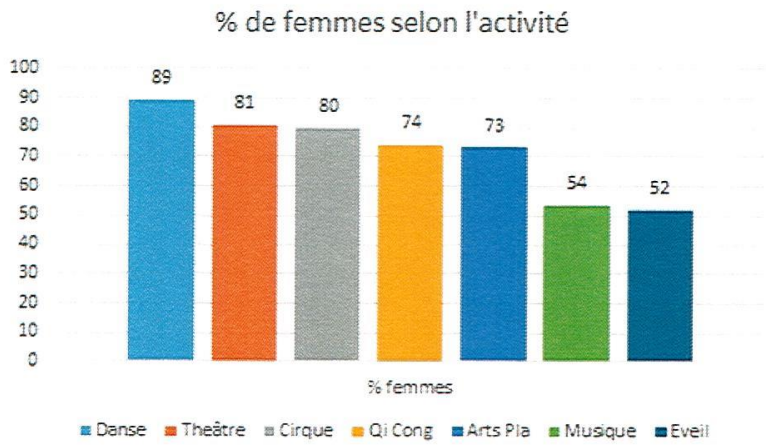

On constate que seules les activités musique et éveil arrivent, peu ou prou à une certaine parité. Les autres activités sont en effet très féminisées, ce qui suivant les stéréotypes habituels est assez classique pour la danse mais plus surprenant pour le théâtre, le cirque et certes dans une moindre mesure pour les arts-plastiques.

IV. Volet interne : l'égalité femmes/hommes, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en tant qu'employeur

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.
L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme. Pour autant l'égalité femmes-hommes n'est pas totalement atteinte dans la pratique en matière de rémunération.
La Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.
Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec des données extraites du bilan social établi au 31 décembre 2019, reflet de l'activité de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en 2019.

1. Les conditions générales d'emploi

a. Sur les postes permanents

Effectifs : Un taux de féminisation important
Les effectifs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sur emplois permanents (hors vacataires et remplaçants ponctuels) s'élèvent à 246 agents dont 58% de femmes.
En 2016, 61 % des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) sont des femmes.

➡ Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 142 femmes et 104 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

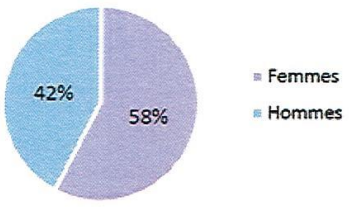

La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

Le taux de féminisation est quasi identique chez les fonctionnaires et chez les contractuels sur postes permanents, avec la répartition suivante :

- 57 % des fonctionnaires sont des femmes et 43 % sont des hommes ;
- 59 % des contractuels permanents sont des femmes et 41 % des hommes

Par ailleurs, 16 % des femmes sont contractuelles permanentes, contre 15 % des hommes.
Parmi les contractuels, la répartition femmes-hommes varie selon le type de contrat. Ainsi, la part des femmes occupant un emploi en CDI est bien plus importante que la part des hommes en CDI, avec respectivement 35 % et 19 %.
Au total, il y a 11 agents en CDI sur 39 agents contractuels sur postes permanents, ce qui représente 28 %.

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

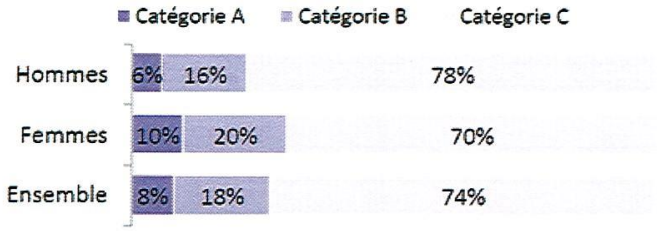

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	70%
	Catégorie B	62%
	Catégorie C	55%

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden compte 70 % de femmes en catégorie A, 62 % en catégorie B et 55 % en catégorie C. Les femmes sont majoritaires dans les différentes catégories hiérarchiques.
Pour comparaison, la FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C.

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	88%	12%
Technique	31%	69%
Culturelle	100%	
Sportive		100%
Médico-sociale	100%	
Police	33%	67%
Incendie	-	-
Animation	62%	38%

La répartition des agents par filière pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est le reflet de la répartition par genre pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, avec les filières administrative, animation, culturelle et médico-sociale très féminisées, et au contraire, les filières techniques et police très masculinisées.

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs

Adjoints administratifs	100%
ASEM	100%
Rédacteurs	82%
Animateurs	80%
Attachés	71%

La répartition des cadres d'emplois les plus féminisés est sans surprise, et en adéquation avec la répartition par filière.

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

Agents de maîtrise	88%
Techniciens	86%
Agents de police municipale	67%
Adjoints techniques	60%

Sans surprise également, la répartition des cadres d'emplois les plus masculinisés est en adéquation avec la répartition par filière.
Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte.

Répartition selon le genre des postes d'encadrement
Encadrement : une répartition femmes-hommes équilibrée, à nuancer toutefois...

Fonctions	Femmes	Hommes	**Total**	**Part de femmes**
DGS	0	1	1	0 %
Directeurs / Directrices	5	4	9	56 %
Responsable de service	15	14	29	52 %

Si la parité femmes-hommes est presque atteinte pour les directeurs et responsable de service, il est à noter tout de même que ces chiffres ne reflètent pas la répartition au sein de chaque direction :

- Directions totalement féminisées au niveau de l'encadrement : Direction Enfance et Vie Educative et Direction des Solidarités ;
- Et au contraire directions très masculinisées au niveau de l'encadrement : Direction des Sports et de la Vie Associative et Direction de l'Aménagement et des Services Techniques.

Age et pyramide des âges : des agents "vieillissants"

➡ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,89	41,85	**47,75**
Hommes	48,75	36,25	**46,83**

L'âge moyen des agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est relativement élevé, respectivement 47,75 ans pour les femmes et 46,83 ans pour les hommes.
Pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale la moyenne d'âge des femmes et de 45,3 ans et de 45,0 pour les hommes.
Il y a là un point de vigilance pour les recrutements que ce soit pour les femmes ou les hommes.
La pyramide des âges ci-dessous confirme ces données relatives à l'âge.

➡ Pyramide des âges des fonctionnaires

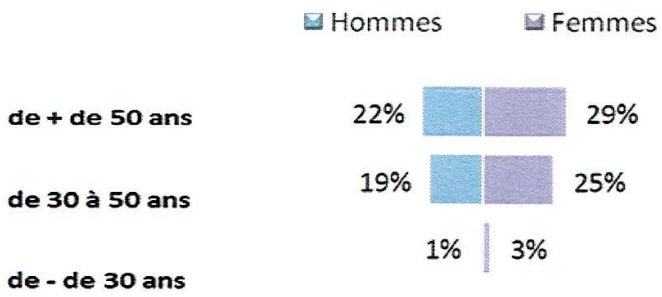

Concernant les fonctionnaires, une femme sur 3 et un homme sur 5 a plus de 50 ans au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Cela nécessite une vigilance accrue sur deux plans :

- L'anticipation des départs à la retraite ;
- L'usure professionnelle, particulièrement sur les postes les plus exposés au niveau physique, tant pour les femmes, sur les postes d'agent d'entretien notamment, que pour les hommes sur les postes techniques.

Pyramide des âges des contractuels permanents

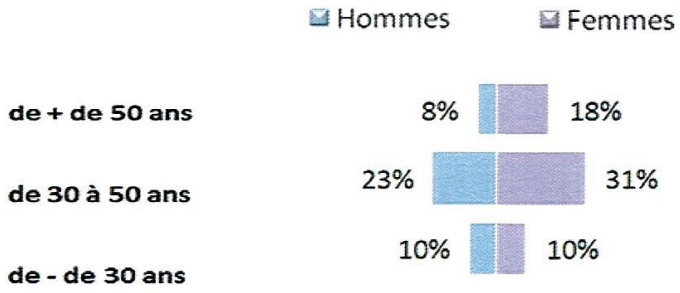

S'agissant des agents contractuels sur postes permanents, c'est la tranche d'âge des 30 à 50 ans qui est la plus représentée tant chez les femmes que chez les hommes.
L'explication de la différence avec la pyramide des âges des fonctionnaires provient d'un nombre important d'agents contractuels sur postes permanents occupant des fonctions dans la filière animation, filière très féminisée et également avec des recrutements de personnes nettement plus jeunes.

a. Sur les postes non permanents

Taux de féminisation des agents contractuels non permanents

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2019*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	68%
CAE/CUI	25%
Emploi aidé	94%

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019*

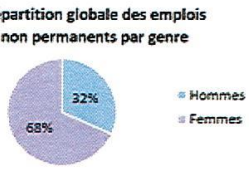

Là aussi, le taux de féminisation relativement important, de manière globale et pour les saisonniers/occasionnels, s'explique par le nombre élevé d'animateurs occupant ces fonctions par le biais de contrat de vacations au sein de la Collectivité. En effet la proportion de femmes parmis les animateurs est particulièrement importante et pourrait trouver son explication dans des emplois à temps non complet. Voir aussi tableau ci-dessous.

Répartition des agents contractuels sur emploi non permanent (au 31/12/2019)

	Femmes	Hommes	Total
Collaborateurs de Cabinet	2	0	2
Agents contractuels	17	6	23
Vacataires	48	25	73
Emplois aidés	0	1	1
Apprentis	8	1	9
Total	**75**	**32**	**108**

Dans l'ensemble, les effectifs des agents contractuels sur emploi non permanent sont largement féminisés, à hauteur de 2/3 pour cette catégorie.
Les apprentis présents au sein de la Collectivité sont des apprentis préparant le CAP petite enfance (7), le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (2), et une licence en Ressources Humaines.

2. L'évolution de la carrière

La carrière d'un fonctionnaire est différente de celle d'un salarié du secteur privé. Il est soumis à un stage d'une durée plus longue que la période d'essai.
Chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade. Il peut également changer de cadre d'emplois.

Titularisations et stages en 2019

	Femmes	Hommes	Total
Agents titularisés à l'issue de leur stage	6	3	9
Prolongations de stage	1	0	1
Agents contractuels nommés stagiaire en 2019	3	3	6
Total	10	6	16

Le stage est une période probatoire destinée à vérifier si le fonctionnaire est apte à exercer ses fonctions.
Les fonctionnaires stagiaires bénéficient dans la grande majorité des cas d'une titularisation à l'issue de leur année de stage. C'était le cas en 2019 pour 9 agents, dont 6 femmes et 3 hommes.
1 agents de sexe féminin a vu sa période de stage se prolonger en raison d'une absence de longue durée pour maladie. Sur les 6 agents contractuels nommés stagiaires en 2019, 3 l'ont été suite à réussite d'un concours.

Avancements et promotions en 2019

	Femmes	Hommes	Total
Avancement d'échelon	47	26	73
Avancement de grade	4	2	6
Promotion interne	1	0	1
Total	52	28	80

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté. Il se traduit par une augmentation de la rémunération mais n'a pas d'effet sur les fonctions exercées.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à une rémunération plus élevée L'avancement de grade est lié à la valeur professionnelle et au poste occupé par un agent. Les avancements ne sont donc pas automatiques et sont étudiés chaque année par les directeurs et les responsables en tenant compte des compétences professionnelles des agents. En 2019, 4 femmes et 2 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade.

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet d'accéder au cadre d'emploi supérieur. Le changement de cadre d'emploi s'accompagne d'un changement de catégorie hiérarchique et d'une augmentation de la rémunération. La promotion est possible seulement si le calibrage du poste permet cette évolution de carrière ou si les missions du poste évoluent. Elle n'est pas automatique et dépend aussi de quotas de nominations valables pour l'ensemble des collectivités dépendant du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
1 agent de sexe féminin a bénéficié d'une promotion interne en 2019.

3. L'organisation du temps de travail (Agents sur emploi permanent)

Charte du temps et télétravail
La collectivité dispose d'une charge du temps qui regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Par ailleurs, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le télétravail en 2017.
Au 31/12/2019, 20 agents télétravaillent, dont 17 femmes et 3 hommes.

Temps partiel et temps non complet : les femmes principales concernées

➡ Répartition des emplois à temps complet ou non complet

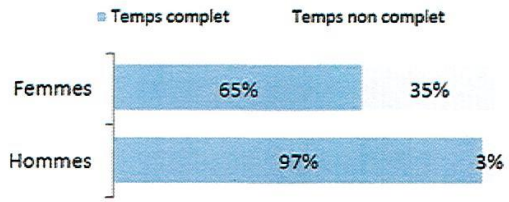

Un emploi à temps non complet (TNC) est un emploi crée pour une durée de travail inférieure à la durée légale du temps de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires).
1 femme sur 3 occupe sa fonction à temps non complet alors que ce n'est le cas que pour très peu d'hommes. On peut légitemement penser qu'il s'agit d'un temps de travail subit. Les principales fonctions concernées au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont celles d'Atsem et d'agent d'entretien, fonctions majoritairement occupées par des femmes.

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

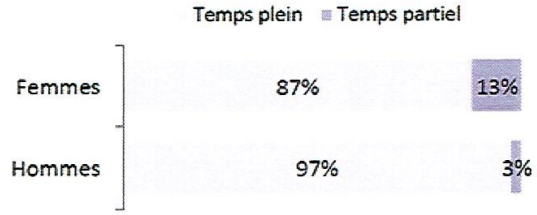

Le temps partiel est la position d'un agent qui occupe un emploi à temps complet, c'est à dire crée pour une durée de travail de 35 heures par semaine et qui choisit de travailler moins de 35 heures.
En 2019, 3 demandes de temps partiels ont été présentées, une par une femme et deux par des hommes. A noter que toutes les demandes de temps partiel ont été accordées.

Au 31/12/2019, 12 femmes et 3 hommes occupent leurs fonctions à temps partiel.

Pour l'ensemble de la Fonction Publique, la part des femmes fonctionnaires à temps partiel reste bien supérieure à celle des hommes (23% pour les femmes contre 6% pour les hommes). C'est le cas également à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour 13% des femmes et 3 % pour les hommes.

Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

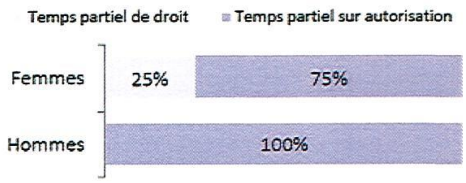

Le temps partiel de droit est automatiquement accordé :

- Pour élever un enfant de moins de 3 ans ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi.

Le temps partiel de droit représente la minorité des temps partiel, soit 25 % pour les femmes et 0 % pour les hommes, tandis que le temps partiel sur autorisation représente 75 % pour les femmes et 100 % pour les hommes.

4. Les conditions de travail et les congés

Absentéisme : importance de l'absentéisme pour maladie ordinaire et longue maladie

➡ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,75%**	**6,00%**
	Ensemble : 4,70%	
Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)*	**8,37%**	**11,18%**
	Ensemble : 9,55%	
Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	**8,53%**	**11,28%**
	Ensemble : 9,69%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

* Maladie ordinaire, longue maldie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

** Les absences pour autres motifs correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familiale, pour des concours ou examens professionnels.. Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Le taux d'absentéisme compressible, à savoir celui concernant les maladies ordinaires et les accidents du travail est bien plus élevé chez les hommes (6%) que pour les femmes (3,75 %).
Il en va de même pour le taux d'absentéisme médical, avec respectivement 8,37 % pour les femmes et 11,18% pour les hommes.
Le détail du taux d'absentéisme ci-dessous permet de voir où se situent les différences par rapport aux différents types d'absence.
A noter que le taux d'absentéisme médical des agents de la Fonction Publique est évalué à 8,2 % en 2016. Ce chiffre est relativement élevé pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec un taux de 9,55 %.

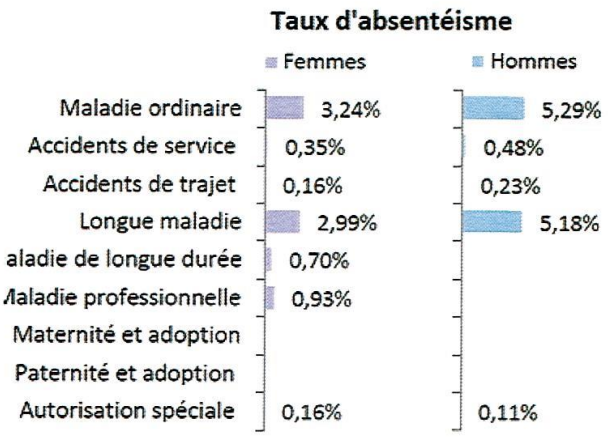

Concernant le taux d'absentéisme médical, les deux éléments principaux expliquant ce taux concernent les maladies ordinaires et les longues maladies.
Pour ces deux catégories d'absence, les taux sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes.
Les taux importants liés à l'absence longue maladie sont dus à des pathologies lourdes pour 12 agents représentant un total de 3 514 jours, avec la répartition suivante :

- 5 femmes pour un total de 1 548 jours ;
- Et 7 hommes pour un total de 1 966 jours.

Pour la maladie ordinaire, ce taux est le fait de 125 agents pour un total de 3 688 jours, avec la répartition suivante :

- 77 femmes pour un total de 1 681 jours, soit une moyenne de 21,8 jours ;
- Et 48 hommes pour un total de 2 007 jours, soit une moyenne de 41,8 jours.

La durée moyenne du nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire est largement supérieure chez les hommes que chez les femmes.

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2019

- En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical* en 2019 pour chaque femme présente dans la collectivité
- En moyenne, 40,8 jours d'absence pour tout motif médical* en 2019 pour chaque homme présent dans la collectivité

Pour l'ensemble des absences pour motif médical, le nombre moyen de jours d'absence est de 30,5 jours pour les femmes et de 40,5 jours pour les hommes.

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanent
En 2019, 4 demandes de congés paternité ont été présentés par les agents permanents, pour un total de 44 jours.
A noter qu'un agent de sexe féminin a sollicité un congé de solidarité familiale pour une durée de 3 jours.

Accidents du travail

20 accidents du travail déclarés en 2019

- 2,8 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2019
- 10,2 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2019
- Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 261 jours d'arrêt
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 635 jours d'arrêt

Sur 20 accidents du travail (AT), 13 ont touché des hommes et 7 des femmes.
Concernant les AT des hommes, 11 relèvent de la filière technique et 2 de la filière animation.
Pour les AT des femmes, 2 concernent la filière technique, 1 la filière sociale, 1 la filière animation et 3 la filière administrative.
S'agissant du nombre de jours d'arrêt pour AT des hommes, il est à noter qu'un agent était absent toute l'année 2019 à ce titre (365 jours), suite à un accident survenu fin 2017.

5. La formation

Une moyenne du nombre de jours de formation équilibrée entre les femmes et les hommes pour les agents sur postes permanents

	Femmes	Hommes
Catégorie A	3,7	4,4
Catégorie B	5,5	6,0
Catégorie C	3,8	3,4
Moyenne globale	**4,0**	**3,9**

Les agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ont eu en moyenne 4 jours de formation pour les femmes et 3,9 jours pour les femmes en 2019.

6. La rémunération et le régime indemnitaire

Part des primes dans la rémunération : des disparités entre catégories

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

Plusieurs éléments sont à relever concernant les primes :

- Une différence marquée de la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes en défaveur femmes de la catégorie A pour les fonctionnaires qui s'explique notamment par le fait que les deux emplois fonctionnels présents dans les effectifs en 2019 étaient des hommes, mais aussi par la plus forte représentation de femmes dans les postes de catégorie A hors postes de direction
- Une disparité, classique, de la répartition des primes entre les catégories A, B et C et surtout entre les fonctionnaires de catégorie A et ceux de catégorie C.

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

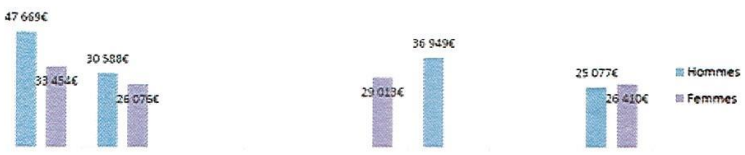

Rémunérations annuelles brutes : des inégalités subsistent en défaveur des femmes

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

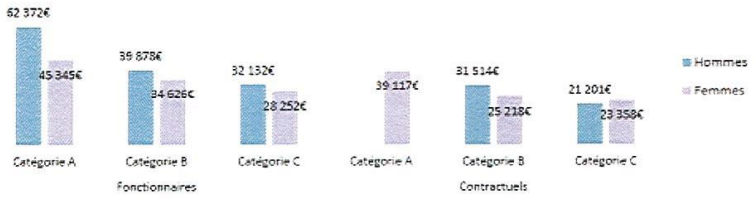

Plusieurs éléments sont à relever concernant les rémunérations annuelles brut en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) :

- Des inégalités très marquées en défaveur des femmes concernant les différences de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, allant jusqu'à un écart de plus de 17 000 € entre les femmes et les hommes de catégorie A, à relativiser par l'explication fournie plus haut concernant la diversité des postes au sein de cette catégorie ;
- Une différence de près de 6 300 € en défaveur des femmes pour les contractuels de catégorie B ;
- La seule différence en faveur des femmes concerne les contractuels de catégories C, à hauteur de 2 157 €.

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

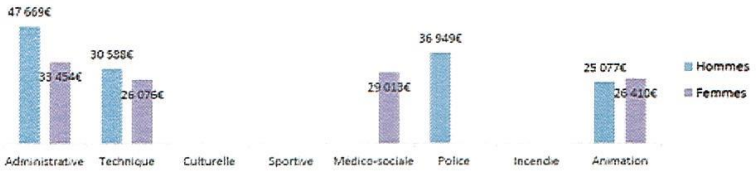

Remarque : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR (filières culturelle, sportive et police pour les femmes).
Les éléments relevés concernant ce graphique sont les suivants :

- Des différences marquées pour la rémunération des filières administratives et techniques pour les hommes et les femmes en défaveur de ces dernières ;
- Une exception pour les femmes de la filière animation qui ont une rémunération un peu plus élevée que celle des hommes

Alors même que la fonction publique compte une majorité de femmes, des différences salariales entre les femmes et les hommes persistent. En 2016, le salaire net des femmes est inférieur en moyenne de 12,9% à celui des hommes.

10 rémunérations annuelles brutes les plus élevées : répartition équilibrée entre les femmes et les hommes en 2019

Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en mois
2018	596 006,87	4	6	120,00
2019	591 918,84	5	5	118,08

En 2019, la répartition des 10 rémunérations annuelles brutes entre les femmes et les hommes est équilibrée en termes de nombre de bénéficiaires.

7. Les actes de violence ou de harcèlement

Aucun acte de violences physique envers le personnel (y compris violences sexuelles), de harcèlement sexuel ou d'agissement sexiste n'ont été signalés en 2019.
Un homme et une femme ont fait part d'une situation de harcèlement moral en 2019.

V. Conclusion

Si ce premier rapport présente l'état de la situation sur la ville d'Illkirch-Graffenstaden, afin d'objectiver la situation et de faire progresser l'égalité réelle entre les hommes et les femmes sur le territoire, il constitue également un précieux point de référence pour évaluer à l'avenir les progrès accomplis, identifier les inégalités persistantes et proposer de nouvelles réponses en matière de politiques publiques qui vous seront présentées en fin d'année dans le cadre du plan d'actions relatif à l'égalité femmes/hommes.

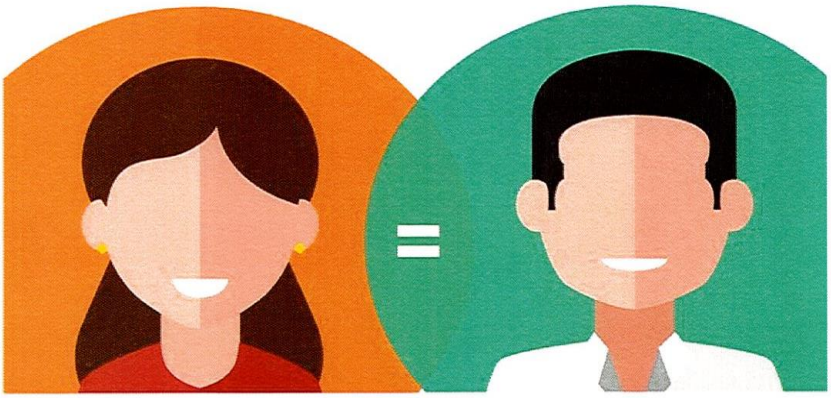

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal
du samedi 19 décembre 2020 à l'Illiade

L'an deux mil vingt le dix-neuf décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Martine CASTELLON est présente en début de séance. Elle quitte la réunion au point II-5 et donne procuration à Emmanuel BACHMANN.

Etait excusée :

- Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à André STEINHART

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	11 décembre 2020
Date de publication délibération :	21 décembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 décembre 2020

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2020 A 9H A L'ILLIADE

I - 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2020
2. Groupement de commandes permanent – bilan 2020
3. Bons d'achat commerces locaux
4. Débat d'orientation budgétaire 2021
5. Exécution budgétaire 2021 avant vote du budget primitif

III - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public à compter du 1er janvier 2021

IV - Personnel

1. Fixation du tableau des effectifs au 1er janvier 2021
2. Création d'une prime exceptionnelle pour les télétravailleurs mobilisés de manière exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
3. Harmonisation du régime indemnitaire des cadres d'emploi pour l'application du RIFSEEP
4. Participation de la ville au remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la promotion des mobilités durables
5. Définition d'un projet et création d'un emploi de chargé de mission ferme urbaine et transition écologique par le biais d'un contrat de projet

V - Commission consultative des services publics locaux

VI - Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden – mandature 2020-2026

VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020

I-1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

I-2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020

Numéro	**DL201014-AF01**
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

ALSACE NATURE
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions d'animations pédagogiques à destination du grand public, sur les thèmes de l'arbre et de la forêt, et à destination des publics scolaires sur le thème des déchets (Osterputz).
Montant proposé : **2 000 euros**
Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

LPO - ALSACE (Ligue de Protection des Oiseaux)
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des animations pédagogiques en milieu scolaire, sur le thème des oiseaux, et l'accompagnement des projets de la Ville portant sur le renforcement de certaines espèces (faucons pèlerins, hirondelles de rivage, rapaces...).
Montant proposé : **4 200 euros**
Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE - 65

2) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une œuvre en mosaïque sur un mur de l'école maternelle par les élèves et leurs enseignants, avec l'intervention d'un artiste agréé. Partenaire de l'action : l'Education Nationale à hauteur de 600 euros.
Montant proposé : **600 euros**
Imputation : LC N° 218 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune.
Montant proposé : **1 000 euros**
Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

ASSOCIATION DU CENTRE SAINT JOSEPH

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions socio-éducatives développées auprès des familles fragilisées, ainsi que pour les actions de fleurissement et jardins partagés sur le QPV Libermann.
Montant proposé : **800 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

SOS AIDE AUX HABITANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune ».
Montant proposé : **1 500 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour promouvoir et accompagner des actions destinées à répondre aux besoins des habitants, les impliquer au service du bien commun, les rendre acteurs de leurs projets; aller à la rencontre des habitants et partenaires de toute la ville pour construire des projets concertés et agir pour le vivre ensemble et la cohésion sociale.
Montant proposé : **4 771 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

4) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville.
Montant proposé : **27 000 euros**
Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65
Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé : **600 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SBLC (Section Badminton Les Cottages)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé: **450 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la mise aux normes des locaux sportifs.
Montant proposé : **10 000 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65
Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020
Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

UNC (Union Nationale des Combattants)
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement.
Montant proposé : **400 euros**
Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020

ENTRE :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge Scheuer, Adjoint au maire, chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

ET L'ASSOCIATION DENOMMEE :

la Mission Locale Pour l'Emploi ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par sa Présidente Madame Marie-Dominique DREYSSE, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Illkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2020 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre d'une action de proximité de la Mission Locale pour l'Emploi sur son territoire.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de la ville :

- En déployant auprès des Illkirchois l'ensemble des dispositifs de la MLPE
- En portant une attention renforcée aux habitants du QPV Libermann, avec des actions et notamment des permanences sur le QPV
- En déployant auprès des Illkirchois des actions collectives et individuelles qui puisent dans la « boîte à outils » des structures locales - MLPE, Service insertion-jeunesse, CSC, CIO – mais aussi dans celle des partenaires à l'échelle du Département
- En développant des actions partenariales pour inciter tous les jeunes à la mobilité internationale, notamment ceux qui s'en sentent les plus éloignés
- En mettant en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes dans les projets
- En renforçant la communication en direction des Illkirchois
- En impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux, et plus spécifiquement par :
  - De l'information auprès des jeunes et des entreprises sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi
  - La participation des jeunes Illkirchois, repérés par les partenaires de proximité, dans des actions de remobilisation des partenaires de la MLPE
  - La mise en œuvre d'actions partenariales autour de l'utilisation d'outils numériques au service de l'insertion professionnelle.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place pour le public Illkirchois.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité à l'article 2.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- A fournir :
  - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale
  - Le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
    - Le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement
    - Le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché, au regard du projet décrit à l'article 2

  - L'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville
- Le bilan financier et le compte de résultat 2020 de l'association approuvés par l'Assemblée Générale.

- A fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
- En cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2
- Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2
- Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :
- En cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :
- L'interruption de l'aide financière de la commune
- L'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.
Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône - 67100 Strasbourg

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	**Pour l'association**
Le Maire-Adjoint	**La Présidente**
Serge SCHEUER	**Marie-Dominique DREYSSE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2020

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 13 février 2020 et du 19 décembre 2020,

Vu la convention financière dans le cadre de l'exercice 2020 signée par la Ville et l'association SIG,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 6 de la convention financière pour l'exercice 2020 prévoyait qu'elle pourrait être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Il est donc proposé d'établir l'avenant suivant :

« La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association SIG une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros pour la mise aux normes des locaux sportifs. »

Après signature du présent avenant par les deux parties, le montant prévu à l'article 1 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville **Le Maire-Adjoint**	**Pour l'association** **Le Président**
Serge SCHEUER	**Stéphane WEBER**

2. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT : BILAN 2020

Numéro	**DL201120-SS01**
Matière	Commande publique – Marchés publics

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	**Coordonnateur**	**Observations**	**Notification**
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver :**
  - **le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,**
  - **la substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,**
  - **la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Numéro	**DL201201-JNC01**
Matière	Finances locales – Divers

Par une délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat et une convention financière avec la SAS Keetiz afin de mettre en œuvre une opération de soutien au commerce local.

En raison de l'interruption brutale de nombreuses activités consécutivement au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et de son impact sur l'économie locale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite permettre aux commerçants illkirchois de bénéficier au plus vite et dans des conditions optimales de l'opération de relance objet de la convention de partenariat précitée.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter, par voie d'avenant, ladite convention en procédant aux modifications suivantes à l'article I.3 et à l'annexe 1 :

Article I.3 - DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature, sans possibilité de reconduction.

Annexe 1

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION
Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €
- Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €
- Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 160 €
- Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 avril 2021
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : 11 mai 2021

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est précisé par ailleurs que toutes les sociétés commerciales et de services situées sur le ban communal pourront adhérer au dispositif sous réserve d'employer, pour l'année de référence N-1, moins de 20 salariés et de réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SAS Keetiz pour la redynamisation commerciale précisant d'une part les dates de l'opération et d'autre part la liste des bons d'achats aidés émis.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KEETIZ SAS, au capital de 16 835 €, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès – 34 000 Montpellier

dénommé Le Prestataire, d'une part,

et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur THIBAUD PHILIPPS, ordonnateur du marché dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du 19 décembre 2020, immatriculée sous le numéro de SIREN : 216 702 183 et APE : 8411Z dont le siège social est sis à l'adresse suivante :

181 route de Lyon BP 50013 - 67 400 Illkirch-Graffenstaden

dénommé Le Contractant, d'autre part,

PREAMBULE

En raison de l'interruption brutale de nombreuses activités consécutivement au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et de son impact sur l'économie locale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite permettre aux commerçants illkirchois de bénéficier au plus vite et dans des conditions optimales de l'opération de relance objet de la présente convention de partenariat.

Dans cet objectif, il est proposé d'apporter des modifications à l'article I.3 et à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT :

L'article I.3 – DUREE DU MARCHE est remplacé comme suit :

Le contrat est souscrit pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature, sans possibilité de reconduction.

Le paragraphe CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION figurant à l'annexe 1 est remplacée comme suit :

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION
Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- *Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €*
- *Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €*
- *Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €*
- *Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €*
- *Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 160 €*
- *Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020*
- *Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 avril 2021*
- *Date de validité des Bons d'Achat Aidés : 11 mai 2021*

Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires. Chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

Fait à Montpellier, le

Pour le Prestataire	Pour le Contractant
Jean-Christophe RUSSIER, CEO	Thibaud PHILIPPS, Maire
Signature précédée de la mention	Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet	"Bon pour accord" + Cachet

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Numéro	**DL201022-KK01**
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2021 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2021.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.
Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.
Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

I. Contexte budgétaire national

II. Orientations budgétaires d'investissement 2021

III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs

IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021

V. Gestion et structure de la dette

VI. Situation fiscale au 1er janvier 2021

I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) 2021 a été présenté à l'assemblée nationale le 28 septembre 2020. La discussion de la première partie du PLF 2021 a eu lieu du 12 au 19 octobre et s'est conclue par un vote solennel le 20 octobre après la séance des questions au Gouvernement.

La discussion de la seconde partie a débuté le lundi 26 octobre aboutissant à un vote solennel sur l'ensemble du texte le 17 novembre, après les questions au Gouvernement.

L'adoption définitive du PLF 2021 devra intervenir au plus tard le 18 décembre.

Dans cette période d'incertitude sanitaire et économique, le PLF pour 2021 est centré pour les collectivités sur le plan de relance de 100 milliards d'euros incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production », sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Au niveau fiscal, la baisse des impôts de production se traduit de la façon suivante :

- Suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée aux régions soit 7,2 milliards d'euros dès 2021,
- Baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par le secteur industriel soit 1,75 milliard d'euros,
- Baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) du même secteur soit 1,5 milliard d'euros.

Cette double baisse sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

La taxe foncière sur les propriétés bâties a représenté en 2019 un produit de 836 k€ pour la Ville correspondant à une base d'imposition de 5 609 k€ soit 170 parties d'évaluation imposées (PEV).

Le PLF 2021 sera également marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée par la loi de finances pour 2020 et des compensations pour les collectivités. Les effets néfastes de la réforme de la fiscalité locale sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés. En effet, le potentiel fiscal d'une commune, égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes, doit être adapté.

Pour 2020, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden affiche un potentiel fiscal de 1 298 € pour une moyenne nationale de la strate de 1 109 €.

Au niveau des dotations de l'Etat, les concours financiers aux collectivités augmentent de 1,2 milliard d'euros en 2021 pour atteindre un montant de 50,3 milliards.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros de crédits dont un milliard dédié à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Conjointement, la dotation globale de fonctionnement sera globalement stable, affichant un montant de 26,8 milliards d'euros mais incluant une hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale de 90 millions d'euros chacune.

La dotation globalement de fonctionnement intègre pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la dotation forfaitaire de fonctionnement ainsi que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dont voici les évolutions depuis 2013 :

Dotation forfaitaire de fonctionnement :

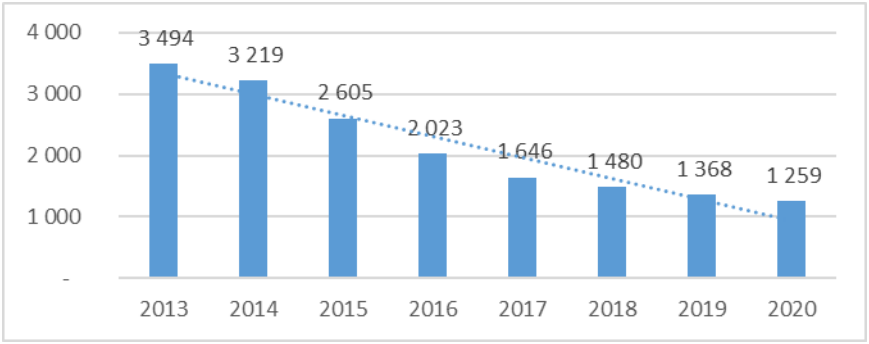

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :

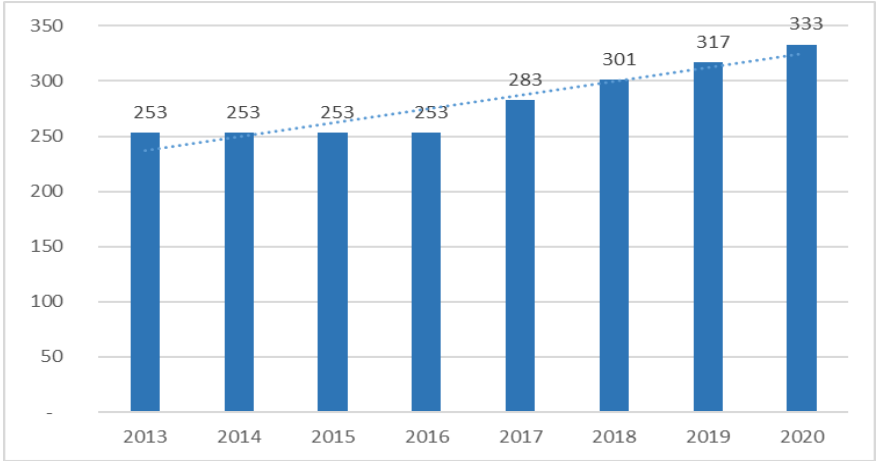

Autre disposition attendue par les élus locaux, *l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)* sera bien inscrite dans le PLF 2021 pour une mise en place sous trois ans.

Enfin, l'article 43 du PLF exonère de *taxe d'aménagement*, à compter du 1er janvier 2022, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessus des immeubles, qu'elles soient destinées au logement collectif individuel ou à l'activité.
La taxe d'aménagement a représenté un produit de 383 k€ en 2019 pour la Ville.

Au niveau des ressources humaines, le loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique. Cinq objectifs sont fixés à savoir promouvoir un dialogue social plus stratégique, transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, simplifier le cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles des agents publics et renforcer l'égalité professionnelle.

II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT 2021

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 k€.
Détail des CP de 2019 à 2022 :

Montant AP	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
11 223	770	3 259	4 796	2 398

Au 1er décembre 2020, 16 lots travaux sur 24 ont été attribués pour un coût de 7 370 k€ TTC incluant la location de bâtiments modulaires à hauteur de 968 k€ TTC.
A ce montant se rajoute le coût des prestations intellectuelles de 1 539 k€ TTC.
Ce qui donne un coût total de marchés notifiés de 8 910 k€ TTC.
Au vu des réalisations 2019, le nouveau calendrier de crédit de paiement se présente comme tel :

Montant AP	Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223 000	341 655,31	3 259 000	4 796 000	2 826 344,69

De manière plus globale, voici le tableau récapitulatif des prévisions budgétaires des opérations d'investissements en k€ :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**6 521**
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	4 796
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	1 120
EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100
SKATE PARK	500

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissements courants pour un montant de 2 453 k€ comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 432 k€,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains…) : 1 177 k€,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap…) : 844 k€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville, d'un montant de 162 k€ dont 10 k€ pour le dispositif *« Bonus vélos assistance électrique »*, 25 k€ pour la *prime renouvellement pour les assistantes maternelles agréées*, 30 k€ d'*aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades*, 72 k€ de *subventions d'investissement à destination des associations* et 25 k€ à destination de la *crèche parentale.*

Principaux équilibres de la section d'investissement :

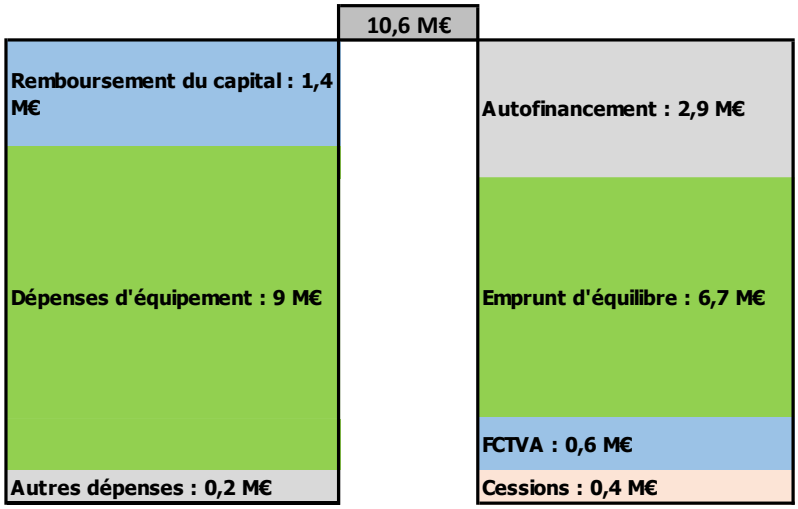

III. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources et préserver leur capacité d'autofinancement.

La note de cadrage budgétaire 2021, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de mai 2020 dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, comportait comme les années précédentes, des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Bilan des propositions budgétaires 2021 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature :

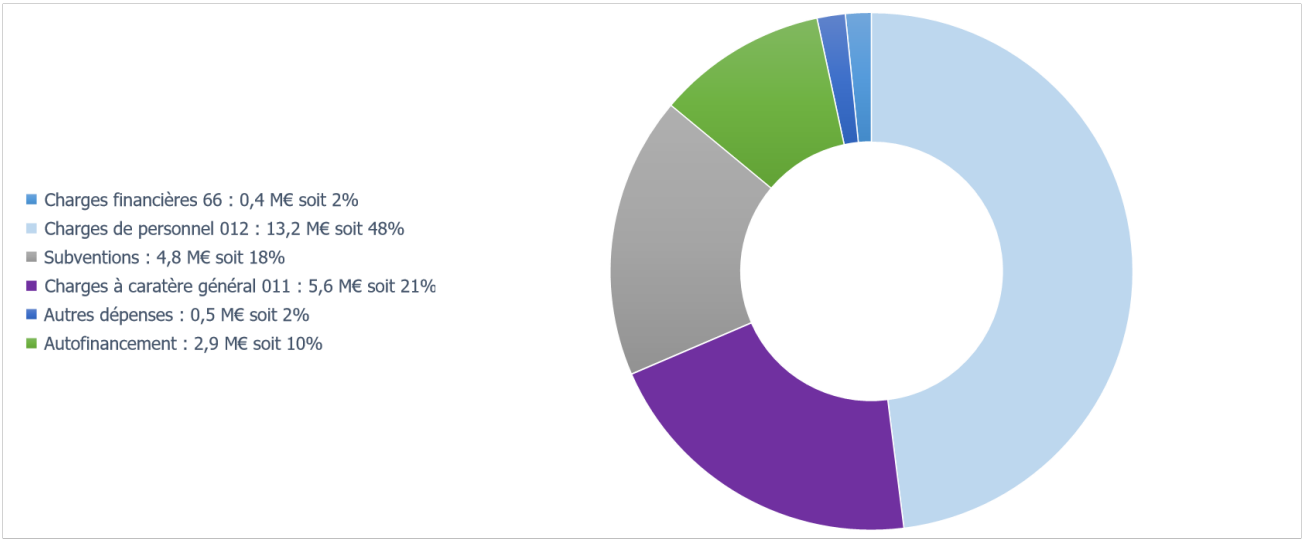

a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.
Pour 2021, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2020 hors dispositif et service public nouveaux.
Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2020, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de **5 624 k€.**

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 2 % en 2022 et + 1,2% sur les exercices suivants.
L'évolution proposée en 2021 découle de l'évolution de différents postes notamment fournitures de petit équipement dans le cadre de la crise sanitaire COVID, acquisition d'équipement pour la police municipale, prestations périscolaires, enveloppe destinée au futur budget participatif, frais liés à la mise en place d'une navette sur le banc communal, frais d'impression et de distribution d'Infograff consécutifs à l'augmentation de sa fréquence de parution.

b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 affiche un montant de **5 160 k€**.
93 % de ce chapitre correspond à *l'enveloppe budgétaire « subventions »* incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 283 k€)
- gestion des structures petite enfance (1 133 k€),

ainsi *qu'au solde de l'enveloppe consacrée au dispositif des bons d'achat bonifiés* à hauteur de 570 k€ permettant de soutenir le commerce local et améliorer le pouvoir d'achat des illkirchois en proposant des bons d'achat dans la limite de 16 bons par foyer, soit une valeur maximale de 160 € au total, correspondant à un abondement de 80 € par la commune.

c) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2021, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2021 sans augmentation par rapport au budget primitif 2020.
Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2020, les charges de personnel affichent un montant de **13 165 k€** (pour rappel budget primitif 2020 : 13 000 k€).
L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de - 1,45% en 2020, + 5% en 2021, + 2% en 2022 et + 1,2 % les années suivantes.

Structure et évolution des effectifs de la Ville
Les effectifs ont connu une augmentation entre 2019 et 2020 en raison de nombreux projets mis en place dont notamment la création de quatre postes d'Atsem et un poste de policier municipal, le renforcement des effectifs au niveau du service électricité/ magasin et au niveau du cimetière.

- **Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agents titulaires	204	203	204	204	210	216
Contractuels	45	46	47	47	42	49
Effectif total	**249**	**249**	**251**	**251**	**252**	**265**

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Emplois Budgétaires 2019	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Effectifs pourvus en ETP 2020	Emplois Budgétaires 2021	Total ETP 2021 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	**2,00**	**2,00**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	17,00	20,00	16,00	18,00	14,90	18,00	16,00	**18,00**	**16,00**
	B	19,00	14,50	19,00	15,50	17,00	15,10	18,00	17,30	**18,00**	**17,30**
	C	43,00	33,55	39,00	31,55	33,00	29,75	31,00	29,40	**30,00**	**28,40**
		82,00	65,05	78,00	63,05	68,00	59,75	67,00	62,70	**66,00**	**61,70**
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	4,00	4,00	2,00	2,00	2,00	1,00	**2,00**	**1,00**
	B	21,00	15,00	21,00	14,00	19,00	15,80	15,00	13,60	**17,00**	**15,60**
	C	128,00	93,69	120,00	95,54	113,00	100,56	112,00	101,49	**114,00**	**103,57**
		153,00	112,69	145,00	113,54	134,00	118,36	129,00	116,09	**133,00**	**120,17**
FILIERE SOCIALE	A	-	-	-	-	8,00	6,03	6,00	4,65	**6,00**	**5,25**
	B	9,00	6,03	9,00	6,03	-	-	-	-	-	-
	C	26,00	16,55	27,00	19,62	27,00	17,02	32,00	29,59	**32,00**	**29,59**
		35,00	22,58	36,00	25,65	35,00	23,05	38,00	34,24	**38,00**	**34,84**
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	**2,00**	**2,00**
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	**3,00**	**3,00**
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
	C	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-
		3,00	1,00	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	3,00	2,00	3,00	2,00	3,00	3,00	6,00	4,76	**6,00**	**4,76**
	C	23,00	19,76	22,00	20,00	18,00	17,80	16,00	16,00	**23,00**	**23,00**
		26,00	21,76	25,00	22,00	21,00	20,80	22,00	20,76	**29,00**	**27,76**
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	-	-	1,00	-	**1,00**	-
	C	7,00	6,00	6,00	6,00	1,00	7,00	7,00	5,70	**10,00**	**8,70**
		7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	7,00	8,00	5,70	**11,00**	**8,70**
TOTAL GENERAL :		**312,00**	**235,08**	**298,00**	**236,24**	**271,00**	**235,96**	**271,00**	**246,49**	**284,00**	**260,17**

<u>Situation au 31/12/2019</u> :

<u>La rémunération</u> :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 328 k€	**370 k€**	**1 091 k€**	**47 k€**

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 565 k€	**314 k€**

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : **880 k€**

<u>Les heures supplémentaires</u> :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2019 par filières :

Filière administrative : 351 h
Filière technique : 6 071 h
Filière sociale : 745 h
Filière police municipale : 1 603 h
Filière animation : 162 h
Filière sportive : 14 h

Soit un total de 8 946 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

<u>Les avantages au titre de l'action sociale</u> au profit des agents englobent les éléments suivants :

Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Territoria Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2019 :

- un montant total de 104 k€ pour 200 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 59 k€ pour 243 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant 2019 :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 225 k€ pour 288 agents (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

De 2017 à 2020, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail à effectuer est de 1 568 heures à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour un agent à temps complet, représentant 25 heures de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1 593 heures). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

Remarque : L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit le passage, pour toutes les collectivités, aux 1 607 heures annuelles (1 593 heures en Alsace-Moselle). Les collectivités disposent d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au 1er janvier suivant leur définition, soit au 1er janvier 2022 au plus tard.

IV. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE 2021

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèveraient à **24 526 k€** et les recettes réelles de fonctionnement à **27 425 k€**. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de **649 k€**.
Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de **1 456 k€**, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2020	DOB 2021
RECETTES DE GESTION	27 018	27 419
- DEPENSES DE GESTION	- 23 050	- 24 049
= EPARGNE DE GESTION	**3 968**	**3 370**
- INTERETS DE LA DETTE	- 485	- 430
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 36	- 35
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	- 6
= EPARGNE BRUTE	**3 451**	**2 899**
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 413	- 1 444
= EPARGNE DISPONIBLE	**2 038**	**1 456**

Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 5,3 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 5,3 % de ses recettes de fonctionnement, pour une moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique de 5,86 %.

Répartition des recettes de fonctionnement par nature

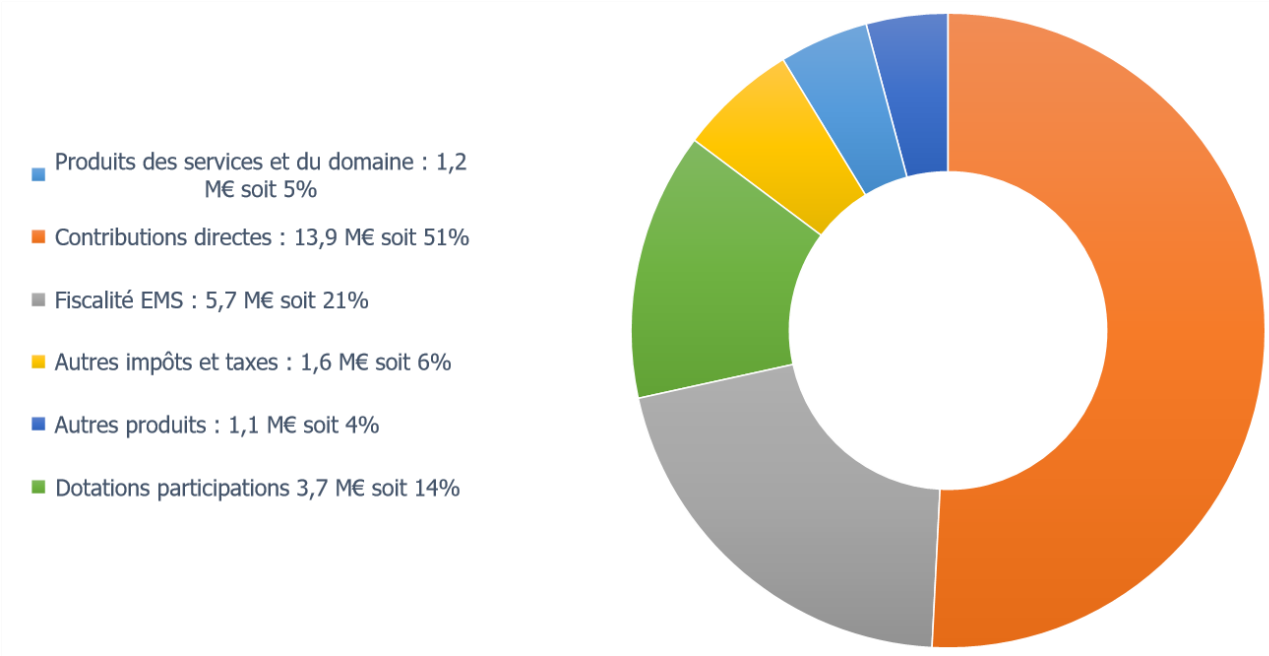

Quel niveau d'Epargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précèdent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2021	11 372	1 441	422	1 863
2022	9 931	1 474	367	1 842
2023	8 456	1 509	311	1 820
2024	6 947	1 546	253	1 799
2025	5 401	1 584	193	1 777
2026	3 817	1 624	132	1 756
2027	2 193	1 582	69	1 651
2028	611	611	14	625
TOTAL GENERAL		**11 372**	**1 762**	**13 133**

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1er janvier 2021, la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Impact financier 2021 de la dette en cours au 1er janvier 2021

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2021 s'élèvera à **11 372 k€**. L'impact financier sur l'exercice 2021 sera de **422 k€ en charges financières** et **1 441 k€ en remboursement de capital.**

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2021	Charges d'intérêt 2021
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 759	6,08	4,51	219	79
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	2 745	6,25	4,51	342	124
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	2 250	6,74	4,85	333	103
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	1 926	7,00	3,92	210	75
89 / MON504996EUR	Banque postale	2 692	7,75	1,59	337	41
TOTAL GENERAL en k€		**11 372**			**1 441**	**422**

Quelques ratios financiers permettent d'appréhender la situation d'endettement de la Ville :

- *Encours de la dette*

L'encours de la dette au 01/01/2021 sera de 11 372 k€.

Ratio encours de la dette au 01/01/2021 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **414 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 018 €**

- *Annuité de la dette*

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **68 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **133 €**

- *Capacité de désendettement*

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 3 ans et 11 mois.

La Ville présente au 1er janvier 2021 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- *Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement*

Ce ratio est **de 6,8 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison, au niveau national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **9,10 %**

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une bonne capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

VI. SITUATION FISCALE AU 1er JANVIER 2021

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 1,6 % par an de 2010 à 2019 soit 282 k€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux, cette progression provient uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée le cas échéant en loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2010 :

Evolution de 2010 à 2019 : + 1,6 % par an soit + 282 k€ par an

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	273 295	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	394 038	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	393 773	408 877
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS		24 787	26 463	15 817							
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)					15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 336 628	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 758 330
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 680 487	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 849 021
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 060	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 297
TOTAL RECETTES FISCALES	**16 984 815**	**17 287 164**	**17 602 781**	**18 002 710**	**18 219 098**	**18 260 754**	**18 663 112**	**18 727 295**	**19 173 992**	**19 395 188**	**19 804 226**
EVOLUTION EN VALEURS		*302 349*	*315 617*	*399 930*	*216 388*	*41 656*	*402 358*	*64 183*	*446 697*	*221 196*	*409 038*
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS		***281 941***									
EVOLUTION EN %		*1,78%*	*1,83%*	*2,27%*	*1,20%*	*0,23%*	*2,20%*	*0,34%*	*2,39%*	*1,15%*	*2,11%*
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %		***1,6%***									

En tenant compte des bases prévisionnelles 2020 transmises par les services fiscaux, les recettes fiscales 2020 affichent un montant de 19 917 k€, ce qui correspond à une augmentation en valeur de 113 k€ par rapport à 2019 soit + 0,6 %.

Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

	Taux d'imposition au 01/01/2020	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03 %	20,00 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPIETES BATIES	14,91 %	23,19 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00 %	54,25 %

Comparatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par rapport à ceux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

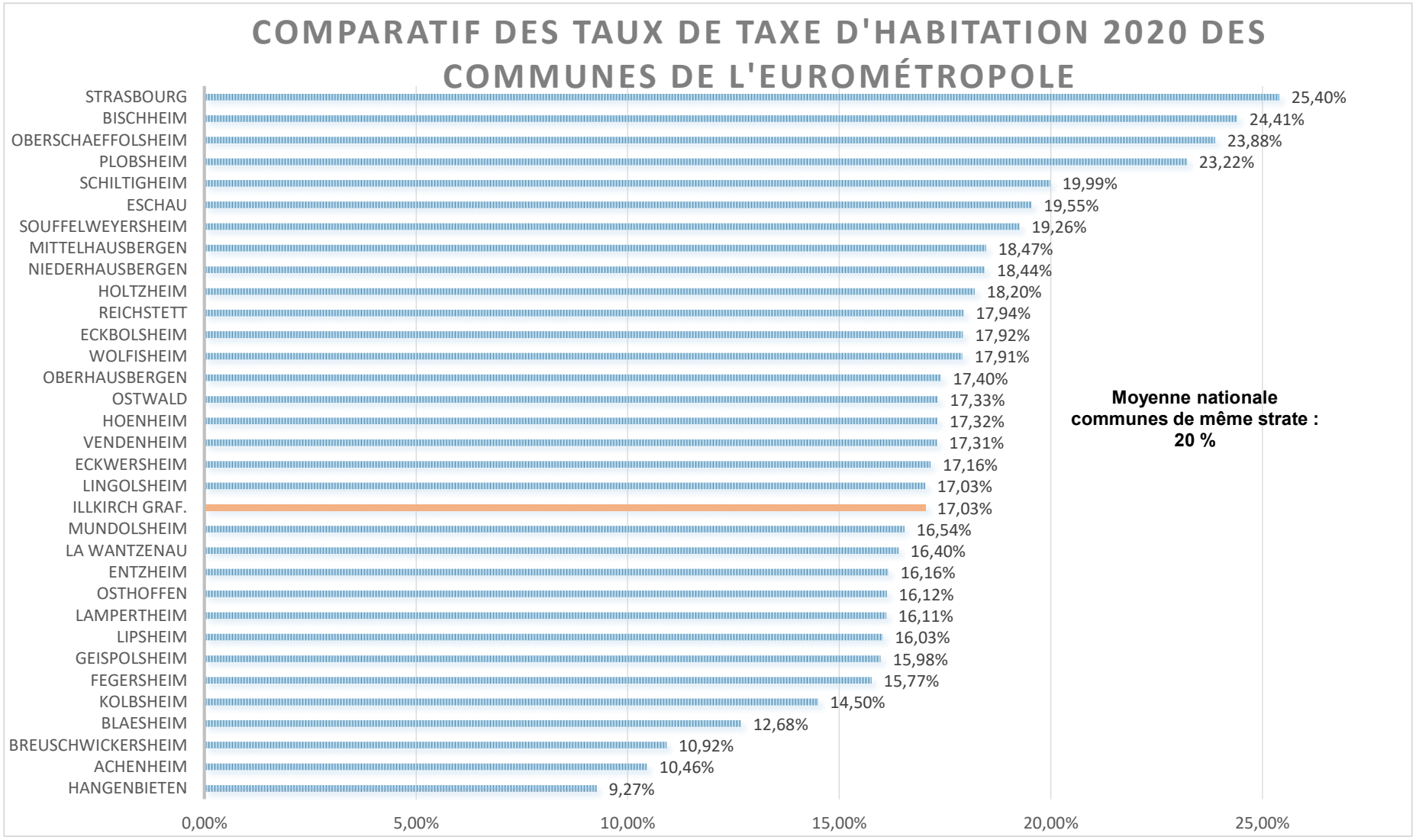
COMPARATIF DES TAUX DE TAXE D'HABITATION 2020 DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE
STRASBOURG 25,40%
BISCHHEIM 24,41%
OBERSCHAEFFOLSHEIM 23,88%
PLOBSHEIM 23,22%
SCHILTIGHEIM 19,99%
ESCHAU 19,55%
SOUFFELWEYERSHEIM 19,26%
MITTELHAUSBERGEN 18,47%
NIEDERHAUSBERGEN 18,44%
HOLTZHEIM 18,20%
REICHSTETT 17,94%
ECKBOLSHEIM 17,92%
WOLFISHEIM 17,91%
OBERHAUSBERGEN 17,40%
OSTWALD 17,33%
HOENHEIM 17,32%
VENDENHEIM 17,31%
ECKWERSHEIM 17,16%
LINGOLSHEIM 17,03%
ILLKIRCH GRAF. 17,03%
MUNDOLSHEIM 16,54%
LA WANTZENAU 16,40%
ENTZHEIM 16,16%
OSTHOFFEN 16,12%
LAMPERTHEIM 16,11%
LIPSHEIM 16,03%
GEISPOLSHEIM 15,98%
FEGERSHEIM 15,77%
KOLBSHEIM 14,50%
BLAESHEIM 12,68%
BREUSCHWICKERSHEIM 10,92%
ACHENHEIM 10,46%
HANGENBIETEN 9,27%
Moyenne nationale communes de même strate : 20 %
0,00%
5,00%
10,00%
15,00%
20,00%
25,00%

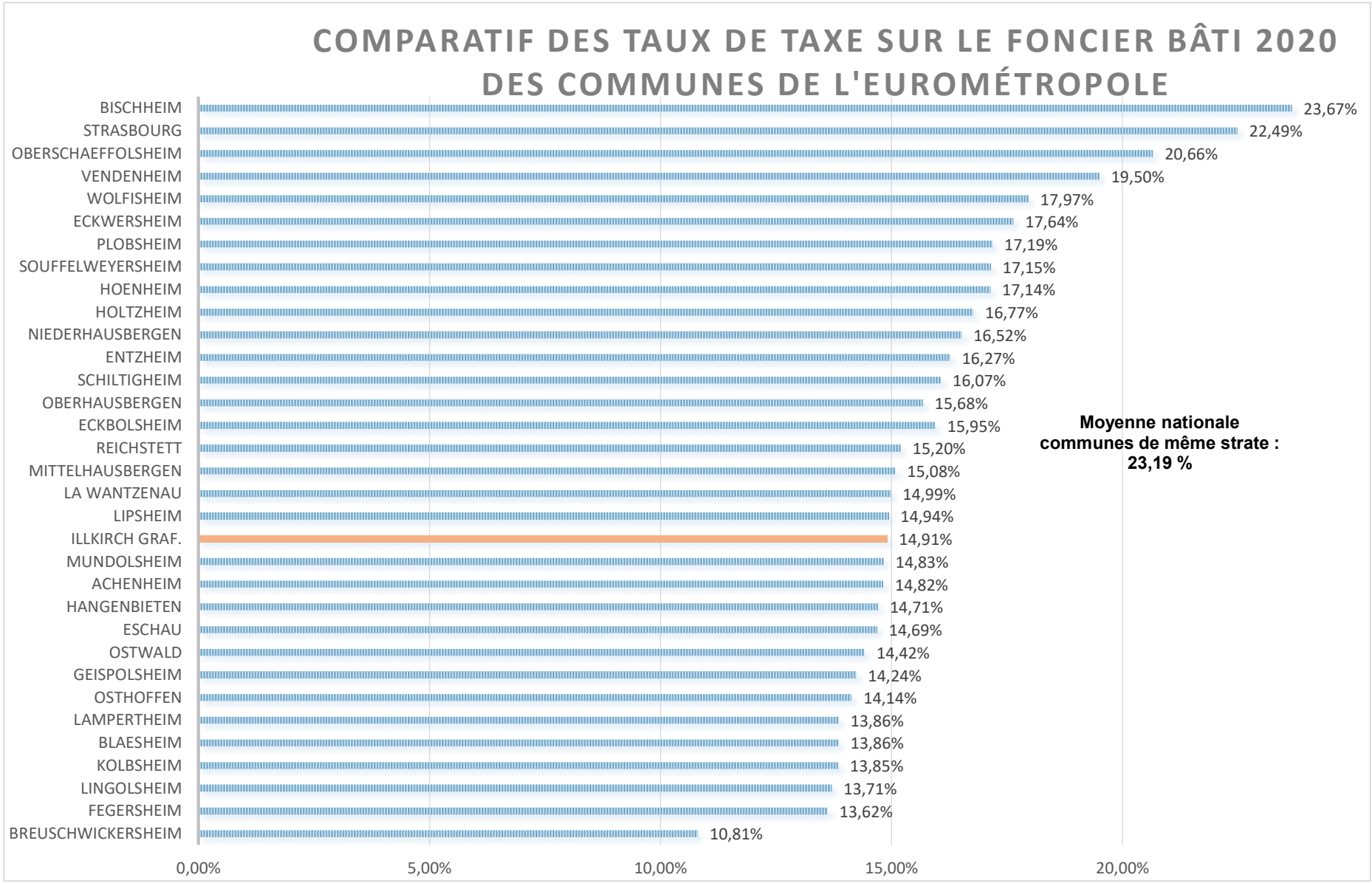
COMPARATIF DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2020
DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE
BISCHHEIM 23,67%
STRASBOURG 22,49%
OBERSCHAEFFOLSHEIM 20,66%
VENDENHEIM 19,50%
WOLFISHEIM 17,97%
ECKWERSHEIM 17,64%
PLOBSHEIM 17,19%
SOUFFELWEYERSHEIM 17,15%
HOENHEIM 17,14%
HOLTZHEIM 16,77%
NIEDERHAUSBERGEN 16,52%
ENTZHEIM 16,27%
SCHILTIGHEIM 16,07%
OBERHAUSBERGEN 15,68%
ECKBOLSHEIM 15,95%
REICHSTETT 15,20%
MITTELHAUSBERGEN 15,08%
LA WANTZENAU 14,99%
LIPSHEIM 14,94%
ILLKIRCH GRAF. 14,91%
MUNDOLSHEIM 14,83%
ACHENHEIM 14,82%
HANGENBIETEN 14,71%
ESCHAU 14,69%
OSTWALD 14,42%
GEISPOLSHEIM 14,24%
OSTHOFFEN 14,14%
LAMPERTHEIM 13,86%
BLAESHEIM 13,86%
KOLBSHEIM 13,85%
LINGOLSHEIM 13,71%
FEGERSHEIM 13,62%
BREUSCHWICKERSHEIM 10,81%
Moyenne nationale communes de même strate : 23,19 %
0,00%
5,00%
10,00%
15,00%
20,00%

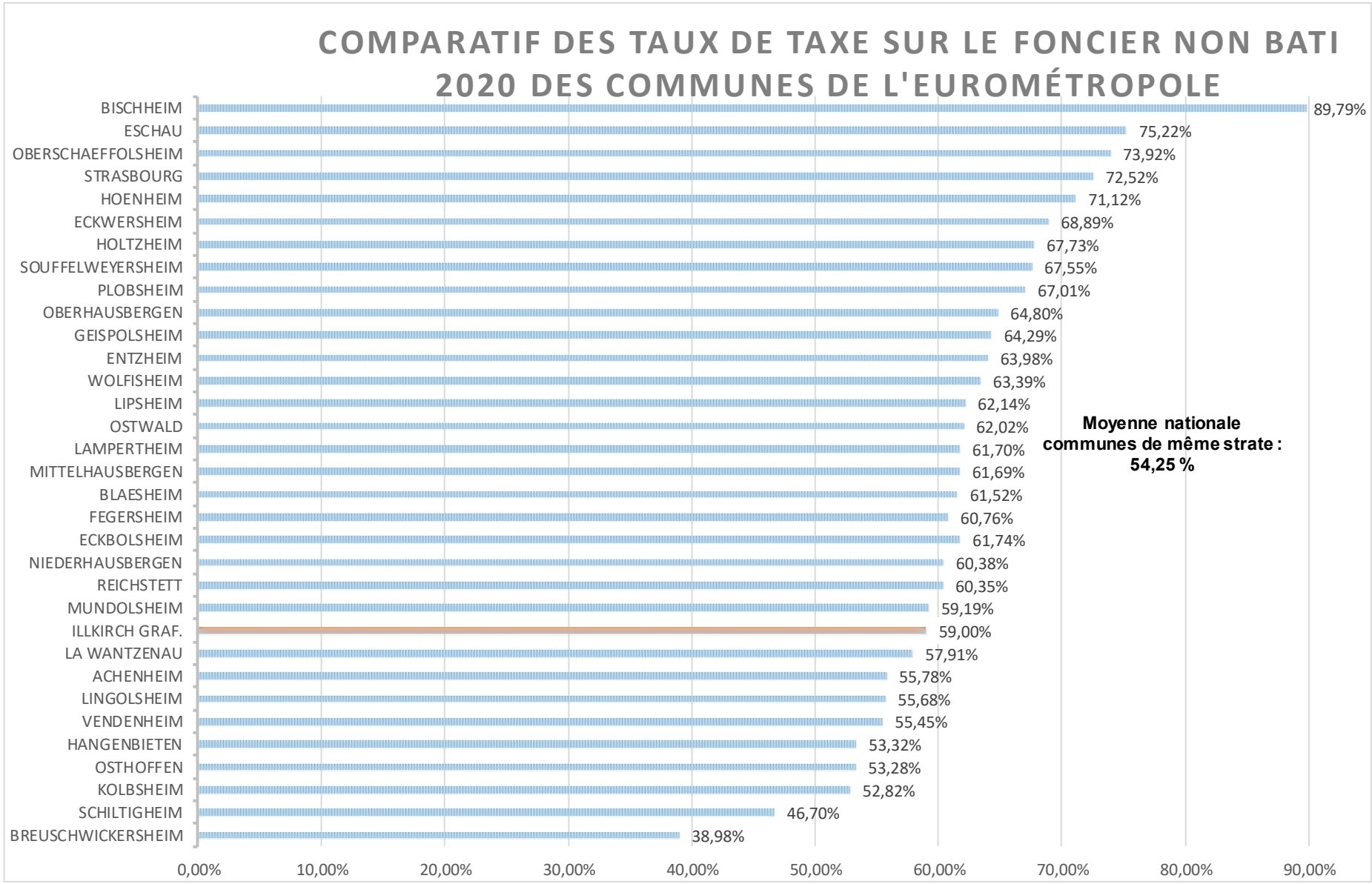
COMPARATIF DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2020 DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE
BISCHHEIM 89,79%
ESCHAU 75,22%
OBERSCHAEFFOLSHEIM 73,92%
STRASBOURG 72,52%
HOENHEIM 71,12%
ECKWERSHEIM 68,89%
HOLTZHEIM 67,73%
SOUFFELWEYERSHEIM 67,55%
PLOBSHEIM 67,01%
OBERHAUSBERGEN 64,80%
GEISPOLSHEIM 64,29%
ENTZHEIM 63,98%
WOLFISHEIM 63,39%
LIPSHEIM 62,14%
OSTWALD 62,02%
LAMPERTHEIM 61,70%
MITTELHAUSBERGEN 61,69%
BLAESHEIM 61,52%
FEGERSHEIM 60,76%
ECKBOLSHEIM 61,74%
NIEDERHAUSBERGEN 60,38%
REICHSTETT 60,35%
MUNDOLSHEIM 59,19%
ILLKIRCH GRAF. 59,00%
LA WANTZENAU 57,91%
ACHENHEIM 55,78%
LINGOLSHEIM 55,68%
VENDENHEIM 55,45%
HANGENBIETEN 53,32%
OSTHOFFEN 53,28%
KOLBSHEIM 52,82%
SCHILTIGHEIM 46,70%
BREUSCHWICKERSHEIM 38,98%
Moyenne nationale communes de même strate : 54,25 %
0,00% 10,00% 20,00% 30,00% 40,00% 50,00% 60,00% 70,00% 80,00% 90,00%

5. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Numéro	**DL201125-KK01**
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaitant voter son budget primitif 2021 lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, une délibération doit être établie pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021.

Dans ce cadre, le tableau récapitulatif ci-dessous présente les crédits ouverts en 2020 ainsi que les crédits à ouvrir en 2021 :

	Crédits ouverts budget primitif 2020	DBM 2020 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021 *
Chapitre 10	12 000,00	-	12 000,00	3 000,00
Chapitre 20	27 200,00	1 009 600,00	1 036 800,00	259 200,00
Chapitre 204	97 400,00	200 000,00	297 400,00	74 350,00
Chapitre 21 hors écritures réelles d'inventaire	1 212 700,00	2 004 800,00	3 217 500,00	804 375,00
Chapitre 23	1 073 400,00	12 321 281,51	13 394 681,51	3 348 670,38
Chapitre 27	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00
Chapitre opération 201401	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
Chapitre opération 201901	2 010 000,00	-	2 010 000,00	502 500,00
Chapitre opération 201902	540 000,00	-	540 000,00	135 000,00
Chapitre opération 201903	360 000,00	-	360 000,00	90 000,00
Chapitre opération 201904	610 000,00	-	610 000,00	152 500,00
TOTAL	5 951 700,00	15 535 681,51	21 487 381,51	5 371 845,38

* 1/4 des crédits ouverts 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021, selon le tableau récapitulatif ci-joint.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUX Rémy

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU 1er JANVIER 2021

Numéro	**DL201203-IH01**
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 14 novembre 2019, le conseil municipal en a fixé les montants, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs qui s'appliqueront aux occupations délivrées à compter du 1er janvier 2021.

Ils seront valables pour l'année 2021 ainsi que les années suivantes, sauf décision contraire.

Par décision du Maire, les tarifs pourront être modulés d'années en années, dans la limite supérieure de 10%, et de nouveaux tarifs pourront être créés pour des catégories non listées à ce jour, conformément à la délibération du 10 juillet 2020, par laquelle le Maire, ou son représentant, a été chargé :

« 2° de fixer, dans les cas non prévus par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021, qui restent identiques aux tarifs de 2020.

Désignation	Année 2020	A compter du 01/01/2021	Observations
Marché hebdomadaire			
• Stand	1,30€ /ml/jour	1,30 € /ml/jour	
• Raccordement électrique sur équipement fixe lors du **marché hebdomadaire** :			
- raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw	1,30 € / jour	1,30 € / jour	*Pas de modification*
- raccordement sur prise triphasée			
➢ 380V, 16A	2,60 € / jour	2,60 € / jour	
➢ 380V, 32A	5,20 € / jour	5,20 € / jour	
➢ 380V, 63A	10,40 € / jour	10,40 € / jour	

Johrmärick • Stand • Frais d'inscription forfaitaires	2,70 € / ml 10,00 € / emplacement	2,70 € / ml 10,00 € / emplacement	*Pas de modification*
Braderie, marché aux puces et Messti Forfait	93,50 € / événement	93,50 € / événement	*Pas de modification*
Animations : **Occupation occasionnelle** • Chapiteau, cirque, manège • Vente de sapins de Noël	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100m² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100m² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	*Pas de modification*
Occupation ponctuelle Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations, animations commerciales	1,20 € / m² / jour	1,20 € / m² / jour	*Pas de modification*
Commerces locaux : • Elargissement pas de porte des commerçants • Terrasses • Affichage (chevalets, kakémonos, etc.)	18,50 € / m² / an - jusqu'à 25 m² : 18,50 €/mois - au-delà de 25m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet	18,50 € / m² / an - jusqu'à 25 m² : 18,50 €/mois - au-delà de 25m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet	*Pas de modification*
Chantiers • Emprise de stockage, de déchargement, périmètre de sécurité, échafaudages, palissades ou clôtures en saillie, bennes, grues, nacelles, véhicules de chantier ou stationnement nécessaire pour le chantier • Bâtiments modulaires de vente	• 1,50 €/ m²/ semaine pour les 26 premières semaines, puis 1,00€/m²/semaine pour les suivantes. • 1020 € par unité et par mois calendaire	• 1,50 €/m²/ semaine pour les 26 premières semaines, puis 1,00€/m²/semaine pour les suivantes. • 1020 € par unité et par mois calendaire	*Ne sont pas concernés par la redevance, les occupations liées à des travaux de rénovation, de sécurisation, d'embellissement, de ravalement de façades, d'isolation ou de réfection des toitures.*

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de raccordement électrique (hors marché hebdomadaire, indiqués ci-dessus) proposés à compter du 1er janvier 2021, qui restent identiques aux tarifs de 2020.

Tarifs à compter du 01/01/2021			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus, pour toutes les autorisation délivrées à compter du 1er janvier 2021.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

IV. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021

Numéro	**DL201202-CI01**
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A. Augmentation du temps de travail de 2 agents d'entretien

Afin de stabiliser les effectifs et de maintenir le niveau de service tant en matière de nettoyage des écoles que d'encadrement de la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 2 agents d'entretien des écoles à compter du 1er janvier 2021. Sont ainsi concernés :

- 1 agent travaillant à 21/35ème, passant à 27/35ème
- 1 agent travaillant à 21/35ème, passant à 24,5/35ème

B. Création de postes

1. Afin de permettre les recrutements, les nominations, les changements de filière et les modifications réglementaires à intervenir au titre de l'année 2021, il est proposé de créer les postes budgétaires suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 2 postes d'Adjoint administratif (nomination stagiaire)
- 1 poste d'Attaché (nomination suite à réussite concours)

Filière technique :

- 2 postes d'Adjoint technique (nomination fonctionnaire stagiaire)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe (recrutement électricien)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe (recrutement coordinateur des agents d'entretien des écoles)

Filière sociale :

- 2 postes d'Assistant socio-éducatif (modification réglementaire)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (modification réglementaire)

2. Afin de renforcer le service de la police municipale et de développer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, ainsi que la relation de proximité avec la population, il est proposé le recrutement de trois policiers municipaux.

   Ces recrutements, exclusivement par la voie statutaire, nécessitent la création de trois postes à temps complet, de catégorie C :
   - Un poste au grade de Gardien-brigadier (rémunération entre les indices brut IB 356 et IB 486) ;
   - Deux postes au grade de Brigadier-Chef principal (rémunération entre les indices brut IB 382 et IB 597)

3. Compte tenu de l'évolution des enjeux en matière de systèmes d'information, il est proposé de recruter un technicien support au grade d'adjoint technique au sein de la Direction des systèmes d'information. Ce recrutement permettra d'assurer une assistance réactive et de qualité aux utilisateurs, en particulier sur les sites périphériques.

A défaut de candidature statutaire, il est proposé de permettre, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique, dont la rémunération se situe entre les indices brut IB 354 et IB 432.

C. Suppressions de postes

Suite à des départs à la retraite, mutations, changements de filière, modifications réglementaires ou régularisation du tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer les postes budgétaires suivants :

Hors filière :

- 1 poste de Directeur général adjoint des services sur emploi fonctionnel (recrutement d'1 Directeur des services techniques sur emploi fonctionnel)

Filière administrative :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe (mutation d'un agent et régularisation du tableau des effectifs)

Filière technique :

- 1 poste de Technicien principal 1ère classe (mutation d'un agent)
- 1 poste d'Ingénieur principal (recrutement d'1 directeur des services technique au grade d'Ingénieur)

Filière sociale :

- 2 postes d'Assistant socio-éducatif 1ère classe (modification réglementaire)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants 1ère classe (modification réglementaire)
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe (départ retraite)
- 4 postes d'ATSEM principal 2ème classe (2 départs et 2 changements de filière)

Soit 14 postes budgétaires à créer et 13 postes à supprimer au total.

Le changement de temps de travail de 2 agents d'entretien, ainsi que les suppressions de postes précitées ont été soumis pour avis au Comité Technique des 14 octobre et 10 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'augmentation du temps de travail de 2 agents d'entretien ;**
- **d'approuver les créations de trois postes de policier municipaux ;**
- **d'approuver la création d'un poste de technicien support au sein de la Direction des systèmes d'information ;**
- **d'approuver les créations et les suppressions de postes précitées ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2021 tel qu'annexé et qui comporte :**
  - **227 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
  - **53 postes d'agents non titulaires et contractuels ;**

  Soit un effectif budgétaire total de 280 postes budgétaires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour :	**28**	PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
Abstentions :	**7**	FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUX Rémy

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATE-GORIE	POSTES BUDGE-TAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	A	0	0	0	
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel	A	1	1	1	
Total		**2**	**2**	**2**	**0**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	6	
Attaché	A	8	8	8	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	4	4	
Rédacteur	B	4	4	3,8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	13	13	12,8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8	7,4	
Adjoint administratif	C	9	8	7,8	
Total		**56**	**54**	**52,8**	**0**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	
Ingénieur principal	A	1	1	1	
Ingénieur (1 poste mis sur emploi fonctionnel DST)	A	1	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	8	7	6,6	
Technicien principal de 2ème classe	B	5	5	5	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maitrise principal	C	14	14	14	
Agent de maîtrise	C	12	12	11,9	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	26	24	22,9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	19	18	15,6	9
Adjoint technique	C	35	32	27,17	14
TOTAL		**122**	**113**	**104,17**	**27**

FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	0	0	0	
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A				
Assistant socio-éducatif	A	2	2	1,8	
Educateur jeunes enfants 1ère classe	A	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0,7	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	8	8	7,39	6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	10	10	9,622	5
TOTAL		**21**	**21**	**19,512**	**12**
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A				
Conseiller des activités physiques et sportives	A				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C				
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C				
Opérateur des activités physiques et sportives	C				
TOTAL		**1**	**1**	**1**	**0**
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'animation	C				
TOTAL		**9**	**9**	**9**	**0**
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine 1ère classe	A				

Conservateur du patrimoine 2ème classe	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques1ère classe	A				
Conservateur des bibliothèques 2ème classe	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Bibliothécaire	A				
Directeur d'enseignement artistique 1ère classe	A				
Directeur d'enseignement artistique 2ème classe	A				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		**1**	**1**	**1**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service principal 1ère classe	B				
Chef de service principal 2ème classe	B				
Chef de service de police municipale	B	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	8	5	4,7	
Gardien / Brigadier	C	**3**	2	2	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
TOTAL		**12**	**7**	**6,7**	**0**

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A				
Médecin de 1ère classe	A				
Médecin de 2ème classe	A				
Psychologue hors classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Sage-femme hors classe	A				
Sage-femme de 1ère classe	A				
Sage-femme de 2ème classe	A				
Coordinatrice de crèches	A				
Puéricultrice hors classe	B				
Puéricultrice de classe supérieure	B				
Puéricultrice de classe normale	B				
Cadre de santé infirmier	A				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier en soins généraux de classe normale	A				
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
Infirmier de classe normale	B				
Rééducateur hors classe	B				
Rééducateur de classe supérieure	B				
Rééducateur de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C				
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C				
Auxiliaire de puériculture	C				
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C				
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C				
Auxiliaire de soins 1ère classe	C				
Auxiliaire de soins 2ème classe	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		**3**	**3**	**3**	**0**
EMPLOIS NON CITES					
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		**227**	**211**	**199,182**	**39**

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATE-GORIE	SECTEUR	POSTE BUDGE-TAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNÉ - RATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	0	1		IB 444/1027	Art. 110
Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Communication (Chargé de mission, en contrat de projet)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-II
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Communication (Webmaster/ multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-3-2
Développement durable (chargé de mission en contrat de projet)	A	TECH	1	1	1		IB 444/821	Art.3-II
Rédacteur principal 2ème classe (urbanisme + commande publique)	B	ADM	2	2	2		IB 389/638	Art.3-2
Rédacteur principal 2ème classe (graphiste)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	Art.3-3-2
Rédacteurs (Comptabilité, doc-archives)	B	ADM	2	2	2		IB 372/597	Art.3-2
Technicien principal 2ème classe (Electricité)	B	TECH	1	1	1		IB 389/638	Art.3-2
Adjoint technique principal 1ère classe (Electricité-magasin + cimetière)	C	TECH	3	3	3		IB 380/558	Art. 3-2
Adjoint technique principal 2ème classe (Espaces verts sites sportifs)	C	TECH	1	1	1		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	4	4	4		IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'Animation principal 1ère classe	C	ANIM	1	1	1		IB 380/558	Art.3-2

Adjoints d'Animation Principaux 2ème classe	C	ANIM	4	4	4		IB 356/486	Art. 3-2
Assistant socio-éducatif (CCAS)	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	SOCIAL	11	11	10,38		IB 356/486	Art. 3-2
CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999 Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 444/714	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2ème classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 353/483	CDI
Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	1	1	1		IB 356/486	CDI
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	2	2	2		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	2	2		IB 354/432	Art.3-2
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Educateur jeunes enfants à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,4	1	IB 372/638	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,36	1	IB 372/638	Art. 3-2
TOTAL GENERAL			**53**	**52**	**50,19**			

Pour information, agents sur postes de remplacement

maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article 3-1) :

1 adjoint administratif

11 adjoints techniques

5 ATSEM principal 2ème classe
1 rédacteur principal 2ème classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus

2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus

1 apprenti en DRH

1 Parcours emploi compétences

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 01 JANVIER 2021

ATSEM :

=> 10 postes à 34,2 / 35ème
=> 1 poste à 31,9 / 35ème
=> 1 poste à 30,5 / 35ème
=> 1 poste à 20,5 / 35ème

(PM : 6 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

=> 5 postes à 31,5 / 35ème
=> 4 postes à 28 / 35ème
=> 8 postes à 24,5 / 35ème
=> 6 postes à 21 / 35ème
=> 3 postes à 17,5 / 35ème

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

=> 1 poste à 17,5 / 35ème
=> 1 poste à 20 / 35ème

ADJOINTS TECHNIQUES :

Espaces verts
=> 1 poste à 28 / 35ème

AUTRES POSTES :

=> 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35ème

=> 1 poste de brigadier-chef principal (police municipale) à 24,5 / 35ème

2. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES TÉLÉTRAVAILLEURS MOBILISÉS DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Numéro	**DL201202-CI02**
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19 ;

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Conformément au décret susvisé, cette prime peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Une prime exceptionnelle destinée aux agents intervenus sur le terrain a déjà été mise en place par une délibération du 04 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du Comité Technique réuni le 23 juin 2020, d'instaurer une gratification aux agents mobilisés en télétravail au titre du plan de continuité d'activité pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'urgence sanitaire.

Bénéficiaires : tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels de droit public (sur emploi permanent et non permanent, quel que soit le motif de recrutement, sauf pour les emplois saisonniers) en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 16 mars au 10 mai 2020.

Montant : le montant de cette prime exceptionnelle est de 125 € ou de 250 €. Les critères de versement sont les suivants :

- 125 € pour les agents mobilisés moins de 4 semaines sur les 8 du confinement ou moins de 20h/semaine en moyenne sur 8 semaines ;
- 250 € pour les agents mobilisés plus de 4 semaines sur les 8 du confinement ou plus de 20h/semaine en moyenne sur 8 semaines.

Cette prime, qui sera versée en une fois, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et intervention dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Un arrêté individuel signé par le Maire définira le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'instauration de cette prime exceptionnelle selon les conditions définies ci-dessus pour un montant de 125 € ou de 250 € par agent concerné ;**

- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOI POUR L'APPLICATION DU RIFSEEP

Numéro	**DL201202-CI03**
Matière	Fonction publique – Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire, constituant une des composantes de la rémunération des agents publics, est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En application de l'article 88 susvisé et de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'Assemblée délibérante doit fixer la nature des éléments indemnitaires, leurs conditions d'attributions, et le taux moyen des indemnités en application des dispositions spécifiques à chaque prime ou indemnité.

Par une délibération en date du 18 mai 2017, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a instauré un nouveau cadre indemnitaire visant à instaurer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Le RIFSEEP est composé de deux parts :
- une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la règlementation (telle que la filière Police Municipale). Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Dans ce cadre, les conditions d'attribution du régime indemnitaire avaient donné lieu à une réflexion globale, en lien avec les organisations syndicales représentatives dans les instances paritaires de la collectivité. Cette refonte du régime indemnitaire offrait notamment 2 garanties principales pour les agents :

- Le maintien à minima du montant du régime indemnitaire antérieur ;
- Une réévaluation tous les 4 ans ;

Le cadre règlementaire de transposition du RIFSEEP à la Fonction Publique Territoriale a évolué afin que sa mise en œuvre puisse être menée à son terme. Le décret n°91-875 du 15 février 1991 qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale a ainsi été modifié par un décret n°2020-182 du 27 février 2020.
Des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui ne bénéficiaient pas, jusqu'ici, du RIFSEEP, ont ainsi été mises en place.

Se trouvent désormais éligibles au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants présents dans la collectivité :

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	**FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents provisoires**
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Techniciens territoriaux.	Techniciens supérieurs du développement durable
Assistant de conservation	Bibliothécaires assistants spécialisés
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de modifier en conséquence le cadre indemnitaire adopté par délibération du 18 mai 2017 :

- En transposant le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés listés ci-dessus,
- En modifiant l'annexe 2 de la délibération du 18 mai 2017 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés, afin de prendre en compte la transposition du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois, en conservant les mêmes conditions qui ont été définies par délibération précitée,
- De maintenir le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP,
- De mettre à jour les cadres d'emploi déjà existant ainsi que les montants y afférents (ASE et EJE en catégorie A).

N.B. : la filière Police reste exclue du dispositif (aucune équivalence avec un corps de l'Etat).

Les membres du Comité Technique ont été consultés, pour avis, lors de la séance du 10 décembre 2020 sur les modalités de transposition du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de compléter le régime indemnitaire des personnels de la Ville d'Illkirch présenté lors du 18 mai 2017, et d'adopter l'annexe 2 à la présente délibération, modifiée en conséquence, à compter du 1er janvier 2021,**

- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS MAXI DE REFERENCE POUR LE RIFSEEP

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA	Total annuel maxi (IFSE + CIA)
A1	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux	36 210,00	6 390,00	**42 600,00**
A1 logé		22 310,00	6 390,00	**28 700,00**
A1	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14 000,00	1 680,00	**15 680,00**
A1	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux en soins généraux	19 480,00	3 440,00	**22 920,00**
A2	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux	32 130,00	5 670,00	**37 800,00**
A2 logé		17 205,00	5 670,00	**22 875,00**
A2	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 500,00	1 620,00	**15 120,00**
A2	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux en soins généraux	15 300,00	2 700,00	**18 000,00**
A3	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux	25 500,00	4 500,00	**30 000,00**
A3 logé		14 320,00	4 500,00	**18 820,00**
A3	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 000,00	1 560,00	**14 560,00**
A4	Attaché territoriaux	20 400,00	3 600,00	**24 000,00**
A4 logé		11 160,00	3 600,00	**14 760,00**
B1	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	17 480,00	2 380,00	**19 860,00**
B1 logé		8 030,00	2 380,00	**10 410,00**
B1	Infirmiers territoriaux	9 000,00	1 230,00	**10 230,00**
B1 logé		5 150,00	1 230,00	**6 380,00**
B1	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720,00	2 280,00	**19 000,00**
B2	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	16 015,00	2 185,00	**18 200,00**
B2 logé		7 220,00	2 185,00	**9 405,00**
B2	Infirmiers territoriaux	8 010,00	1 090,00	**9 100,00**
B2 logé		4 860,00	1 090,00	**5 950,00**
B2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960,00	2 040,00	**17 000,00**
B3	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	14 650,00	1 995,00	**16 645,00**
B3 logé		6 670,00	1 995,00	**8 665,00**
C1	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Adjoints patrimoine territoriaux	11 340,00	1 260,00	**12 600,00**
C1 logé		7 090,00	1 260,00	**8 350,00**
C2	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Adjoints patrimoine territoriaux	10 800,00	1 200,00	**12 000,00**
C2 logé		6 750,00	1 200,00	**7 950,00**

4. PARTICIPATION DE LA VILLE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DES MOBILITÉS DURABLES

Numéro	**DL201202-CI04**
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur le fondement du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, il est proposé de poursuivre la promotion des mobilités durables auprès des agents par le biais de deux mesures incitatives.

1. Le forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables vise à inciter les agents à utiliser leur vélo ou le covoiturage de façon plus systématique pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Il est proposé de fixer cette indemnité annuelle :

- À 100 €, soit 8,30 € par mois, pour tout agent qui s'engage sur l'honneur à effectuer 50 % de ses trajets domicile – travail à vélo ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- À 200 €, soit 16,60 € par mois, pour tout agent qui s'engage sur l'honneur à effectuer 80 % de ses trajets domicile – travail à vélo ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Les agents résidant à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail ou bénéficiant d'un logement de fonction ou disposant d'un véhicule de fonction ne seront pas éligibles à ce forfait.

2. Passage de 50 % à 75 % du remboursement des frais de transport

L'augmentation du pourcentage de remboursement des abonnements aux transports en commun (train, tram ou bus), de 50 % à 75 %, et la généralisation de son champ aux abonnements de location de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE-cargos constituent une offre incitative importante pour les agents que la distance entre leur domicile et leur lieu de travail peut encore dissuader de se passer de leur voiture.

Les agents, fonctionnaires, contractuels et vacataires pourront donc bénéficier du remboursement à hauteur de 75 % pour les frais suivants, à compter du 1er janvier 2021 :

- Abonnement aux transports en commun ;
- Abonnement pour la location de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE-cargos.

Les agents, fonctionnaires, contractuels et vacataires travaillant au-moins à 50 % d'un temps complet dans le mois bénéficieront de la prise en charge de 75 % des frais de leur abonnement. Les agents, fonctionnaires, contractuels et vacataires travaillant moins de 50 % d'un temps complet dans le mois bénéficieront d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées.

La prise en charge s'entend pour les titres de transports publics permettant de réaliser dans le temps le plus court les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail et sur la base du tarif de 2ème classe. La prise en charge est subordonnée à la remise ou à la présentation des titres de transports ou justificatifs de location et de la copie de l'abonnement souscrit.

Les remboursements interviendront le mois suivant celui pour lequel les titres de transport ou de location ont été validés.

Les agents résidant à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail ou bénéficiant d'un logement de fonction ou disposant d'un véhicule de fonction ne seront pas éligibles à ce remboursement.

Il est précisé que, pour favoriser la pluri-modalité sur un même trajet, ces deux dispositifs pourront être mobilisés par un même agent fonctionnaire ou contractuel. Les vacataires, quant à eux, bénéficieront uniquement des remboursements des frais de transports.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, dans le cadre de la promotion des mobilités durables :

- **La prise en charge du forfait mobilités durables, d'un montant forfaitaire mensuel de 8,30 € ou 16,60 € selon les conditions précitées pour les fonctionnaires et contractuels ;**
- **La prise en charge par la collectivité du remboursement de 75 %, au lieu de 50 %, du coût des abonnements de transport en commun ou des locations longue durée de vélos, engagés par les agents selon les conditions précitées pour les fonctionnaires, contractuels et vacataires.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

5. DÉFINITION D'UN PROJET ET CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION FERME URBAINE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE PROJET

Numéro	**DL201202-CI05**
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Seuls les emplois non permanents sont concernés : les contrats de projets ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le projet identifié, dans le cadre du contrat de projet, concerne la création d'une ferme urbaine sur le secteur Baggersee et la coordination des actions mises en œuvre par la commune en matière de transition écologique.

Les objectifs de ce projet sont de deux ordres :

- Mener à bien le projet municipal de ferme urbaine ;
- Poursuivre la transition écologique de la collectivité.

La durée de réalisation de ce projet, qui nécessite la mobilisation d'un agent à temps complet, est estimée à 3 ans.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Concevoir et réaliser le projet de ferme urbaine en lien avec la métropole ;
- Assurer la gestion administrative et financière ;
- Mettre en œuvre la transition énergétique et de développement durable au sein des services et sur le ban communal ;
- Proposer une stratégie environnementale transversale en s'appuyant notamment sur la concertation et les technologies nouvelles et numériques ;
- Conseiller les agents municipaux et les élus en matière de choix environnementaux et les sensibiliser ;
- Assurer l'interface avec les parties intéressées (Préfecture, EMS, DDT, DREAL, ADEME, CEA, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, associations, habitants, entreprise, …) ;
- Identifier les activités municipales génératrices de pollution ;
- Assurer une veille réglementaire des différents domaines de compétences;

- Promouvoir le respect de l'environnement sur le ban communal par la sensibilisation des agents municipaux, des habitants, des scolaires… ;
- Impulser les orientations de politique environnementale au travers du Système de Management de l'Environnement (ISO 14001) en s'assurant de l'efficacité du système et de la mobilisation des moyens techniques, humains et financiers.

Il est proposé de créer, selon le projet et les missions définis ci-dessus, un emploi non permanent de Chargé de mission ferme urbaine et transition écologique à temps complet par le biais d'un contrat de projet et de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, Ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans.

Les candidats devront posséder le profil ci-après :

- BAC + 5 dans le domaine de l'environnement ;
- 2 ans d'expérience dans le domaine ;
- Connaitre la législation environnementale et les opportunités liées au domaine de la transition énergétique ;
- Etre sensible à la protection de l'environnement ;
- Posséder des qualités relationnelles ;
- Etre organisé, rigoureux, disponible et réactif ;
- Etre force de proposition et savoir s'adapter ;

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial et sera comprise entre les indices bruts 444 et 1015.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération relative à la généralisation du RIFSEEP, en date du 19 décembre 2020 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi de Chargé de mission ferme urbaine et transition écologique à temps complet, pour une durée de 3 ans, par le biais d'un contrat de projet, dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

V. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Numéro	**DL201203-CLM01**
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été installée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

En raison de la démission de Madame Catherine BONN-MEYER de ses fonctions d'adjointe, il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de cette commission.

Il est précisé par ailleurs que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer la saisine de la CCSPL à l'organe exécutif.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Madame Elisabeth DREYFUS comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de cette commission en lieu et place de Madame Catherine BONN-MEYER ;**
- **de déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant, Président de la Commission, pendant toute la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque l'avis de celle-ci est requis pour les projets visés par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : 10 RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

VI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – MANDATURE 2020-2026

Numéro	**DL201130-JNC02**
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Ce règlement intérieur s'appliquera durant toute la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUX Rémy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

MANDATURE 2020-2026

(pris en application des articles L2121-8 et L2541-5 du CGCT)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL 70
Article 1er : Périodicité des séances 70
Article 2 : Convocation et ordre du jour 70
Article 3 : Lieu de réunion 70
CHAPITRE II – DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 70
Article 4 : Accès aux dossiers 70
CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 71
Article 5 : Présidence 71
Article 6 : Quorum 72
CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS ORDINAIRES 72
Article 7 : Déroulement de la séance 72
Article 8 : Débats ordinaires 73
Article 9 : Intervention de personnes qualifiées 73
Article 10 : Questions orales 74
Article 11 : Débat sur la politique générale 74
Article 12 : Intéressement personnel 74
CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 74
Article 13 : Débat d'orientation budgétaire 74
CHAPITRE VI – SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL 75
Article 14 : Secrétariat de séances 75
Article 15 : Présence de l'administration 75
CHAPITRE VII – POLICE DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICITE DES DEBATS 75
Article 16 : Accès et tenue du public 75
Article 17 : Police de l'assemblée 75
Article 18 : Séance à huis clos 76
Article 19 : Expression du public 76
Article 20 : Ajournement 76
Article 21 : Exclusion 76
Article 22 : Absences 76
CHAPITRE VIII - VOTES 76
Article 23 : Mandats 76
Article 24 : Scrutin 77
CHAPITRE IX – PROCES-VERBAUX 77
Article 25 : Responsabilité du PV 77
Article 26 : Contenu du PV 78
Article 27 : Enregistrement des débats 78
Article 28 : Retrait d'interventions 78
Article 29 : Approbation 78
Article 30 : Rectifications 79
Article 31 : Compte-rendu 79
CHAPITRE X – VŒUX – MOTIONS - INTERPELLATIONS 79
Article 32 : Vœux 79
Article 33 : Questions écrites 79
CHAPITRE XI – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS 80
Article 34 : Commissions municipales 80
Article 35 : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées 80
Article 36 : Comités consultatifs 80

Article 37 : Commission consultative des services publics locaux 81
Article 38 : La commission d'appel d'offres 81
Article 39 : Bureau Municipal 81
CHAPITRE XII – DISPOSITIONS DIVERSES 82
Article 40 : Groupes politiques 82
Article 41 : Locaux et équipements 82
Article 42 : Bulletin d'informations et site Web 82
Article 43 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 83
Article 44 : Retrait d'une délégation à un adjoint 83
Article 45 : Modifications du règlement 83

CHAPITRE I – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Périodicité des séances

Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins une fois par trimestre (articles L.2541-2 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal (article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 2 : Convocation et ordre du jour

Le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal, au moins cinq jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal (article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'envoi des convocations et la communication des rapports aux membres de l'assemblée délibérante est effectuée de manière dématérialisée (sauf demande expresse contraire article L.2121-10).
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence (articles L.2121-12 et L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 : Lieu de réunion

Le Conseil Municipal se réunit habituellement au Centre Culturel L'Illiade.

CHAPITRE II – DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut à sa demande être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les cinq jours précédant la réunion (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de concession, les documents sur lesquels il se prononce sont transmis aux conseillers quinze jours avant la séance (article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les conseillers sont tenus à une obligation de secret concernant leur contenu.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale durant les heures ouvrables, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élu municipal délégué.

Le droit à l'information s'exerce par la voie de conséquence exclusivement auprès du Maire ou de l'adjoint/élu référent. Ce droit ne peut en aucun cas s'exercer directement auprès d'un agent de la ville.

CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 : Présidence

Le Maire ou son remplaçant préside les séances du Conseil Municipal (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'ouverture de la séance, le président donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales).
Lors de la séance concernant le compte administratif, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire prend part à la discussion, mais se retire de la salle au moment du vote (articles L.2121-14 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales).

Article 6 : Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales).
Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en considération.
Lorsque, après une première convocation régulièrement établie, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le conseil peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des conseillers présents. La seconde convocation rappelle expressément cette disposition (article L.2541-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il en est de même lorsque la moitié ou plus des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées (article L.2541-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération, c'est-à-dire lorsque le Maire déclare ouvrir la discussion après la présentation du rapport.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lors de la mise en discussion de chaque point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS ORDINAIRES

Article 7 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, la présence des conseillers est constatée par appel nominal. A cette occasion, le Maire donne connaissance des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus.
Il appartient au Maire de mettre en discussion les affaires soumises au conseil, présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du conseil.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint au Maire compétent.

Article 8 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue de sa part.

A l'exception du président et du rapporteur, les autres conseillers ne peuvent parler plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que le président ne les y autorise.
Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs sera fixé par le Maire.
L'orateur ne doit s'adresser qu'au président, à l'assemblée ou au rapporteur du point d'ordre du jour passé à examen. Toutes autres discussions ou interpellations réciproques entre les conseillers sont interdites.

Si un orateur s'écarte de l'objet de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du conseil, seul le Maire peut faire un rappel à l'ordre. Si, lors d'une discussion, après avoir été rappelé à l'ordre, l'orateur persévère, le Maire a la faculté d'interdire la parole à l'orateur sur le même sujet.
Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.
Le Maire met un terme aux interruptions et interdit toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le membre du conseil qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Si le membre du conseil rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée.
Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le Maire déclare la clôture des débats.

Article 9 : Intervention de personnes qualifiées

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur tout point faisant l'objet d'une délibération.

Article 10 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales auxquelles le Maire est invité à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins dix jours francs avant la séance. Elles portent sur des sujets d'intérêt général.
Une réponse est apportée par le Maire ou un adjoint.
Les questions orales ne donnent pas lieu à débat (article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les interpellations sont inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur réception. Elles sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 *: Débat sur la politique générale*

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal. Il ne peut pas être donné lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. (article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 12 : Intéressement personnel

Le Maire, les adjoints et les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires (articles L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article 13 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE VI – SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 14 : Secrétariat de séances

Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire (article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 15 : Présence de l'administration

Le Maire peut prescrire que des agents de la commune assistent aux séances (article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE VII – POLICE DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICITE DES DEBATS

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Le public est accueilli dans un emplacement réservé à cet effet dans la limite des places disponibles.
Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux aussi bien dans l'hémicycle que dans l'emplacement réserve au public.

Article 17 : Police de l'assemblée

Le Maire préside les débats et est seul chargé de la police de l'assemblée.
Il maintient l'ordre au sein de l'assemblée et assure en toutes circonstances la sérénité des débats.
À ce titre, le Maire est seul compétent pour prévenir toute manifestation ou troubles de nature à perturber les débats et l'ordre au sein de l'assemblée.
Il pourra ainsi, en cas de rappel à l'ordre resté sans suite, suspendre les débats et procéder à l'expulsion du conseil d'un ou plusieurs membres de l'auditoire perturbant la sérénité des débats.

Article 18 : Séance à huis clos

Par exception au principe défini à l'article 16 du présent règlement, le conseil peut décider, par un vote à main levée, sur la demande du Maire ou de trois membres du Conseil Municipal en séance, de siéger à huis clos. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 19 : Expression du public

Le conseil, sur proposition du Maire, peut décider de donner la parole au public. Pour ce faire, le Maire suspend la séance pendant l'audition. Les prises de parole du public ne figurent pas au procès-verbal de la séance.

Article 20 : Ajournement

Sur proposition de l'un de ses membres, le conseil peut décider l'ajournement d'un débat auquel cas l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

Article 21 : Exclusion

Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil Municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L.2541-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 22 : Absences

Tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil Municipal (article L.2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE VIII - VOTES

Article 23 : Mandats

Un membre du conseil, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation à un autre membre du conseil.

Un conseiller ne peut recevoir qu'une seule délégation. La délégation prend obligatoirement la forme d'un pouvoir écrit et remis au Maire en début de séance. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tout conseiller quittant la séance peut remettre un pouvoir à un collègue de son choix ; cette procuration sera communiquée immédiatement au Maire (L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 24 : Scrutin

Le conseil vote sur les questions soumises à sa délibération de deux manières : au scrutin public et au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre, d'abstentions et de conseillers ne prenant pas part au vote.

Le scrutin secret est applicable lors de nominations ou de désignations de représentants ou à chaque fois que le tiers des membres présents le réclame (L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour les nominations ou désignations de représentants, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé, ou à la plus âgée. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour le calcul de la majorité des voix, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.
Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le système de vote électronique peut être utilisé le cas échéant.

Il ne peut être fourni qu'une seule explication de vote par groupe.

CHAPITRE IX – PROCES-VERBAUX

Article 25 : Responsabilité du PV

Le procès-verbal est rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Article 26 : Contenu du PV

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique qui fera apparaître les informations suivantes :

- le jour et l'heure de la séance
- la présidence
- les présences, les absences, les procurations
- le secrétaire de séance
- l'ordre du jour
- les délibérations (avis, décisions) et les votes pris par le Conseil Municipal, y compris les explications de vote de manière synthétique qui devront être données lors des séances du Conseil Municipal.
- les interpellations et les questions écrites prévues à l'article 33 ainsi que leur réponse.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 27 : Enregistrement des débats

Les débats sont retransmis sous huitaine sur le site internet de la ville par le biais d'enregistrements audio accessibles pendant au moins une année. Ils seront ensuite consultables au service documentation – archive de la ville qui les tiendra à disposition des conseillers municipaux et du public (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 28 : Retrait d'interventions

Le conseil peut décider que certaines affaires ou déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Le Maire est autorisé à rayer dans les procès-verbaux ou à retirer des enregistrements audio tous les propos injurieux ou diffamatoires dont la publication constituerait une faute de nature à engager la responsabilité de la ville.

Le conseiller en cause est informé de la décision.

Article 29 : Approbation

Le procès-verbal est réputé comme approuvé lorsque les conseillers présents à la séance ont apposé leur signature au bas du document ou qu'il a été fait mention de la raison pour laquelle un ou plusieurs membres ont été empêchés de signer.

Article 30 : Rectifications

Les observations ou demandes de rectification doivent être faites au plus tard au début de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est soumis à la signature des conseillers. En aucun cas, les contestations ne peuvent entraîner un nouveau débat.

Article 31 : Compte-rendu

Un compte rendu sommaire des délibérations est affiché sous huitaine en mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville (L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE X – VŒUX – MOTIONS - INTERPELLATIONS

Article 32 : Vœux

Le Conseil Municipal a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le département des vœux sur les questions intéressant la commune ou certaines parties de la commune, ainsi que des réclamations sur l'administration de la commune (article L.2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 33 : Questions écrites

Les propositions de motion ou de vœu doivent être communiquées au Maire par écrit au moins trois jours francs avant la séance.

Tout conseiller peut poser au Maire une question écrite à laquelle le Maire répondra au cours de la prochaine réunion du conseil, à condition qu'elle soit communiquée au moins dix jours francs avant la séance ; les questions écrites ne donnent pas lieu à débat.

Les demandes d'interpellation doivent être communiquées au Maire par écrit au moins dix jours francs avant la séance. Le texte y relatif doit être annexé à cette communication.

Les demandes d'interpellation doivent indiquer clairement l'objet de l'interpellation.

Si un vote devait sanctionner l'interpellation sous la forme d'un vœu ou d'une motion, le Maire diffusera obligatoirement le document aux conseillers municipaux au plus tard avec la convocation à la séance.

En cas d'urgence, le Maire ou le conseil peut décider l'inscription à l'ordre du jour après l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent article.

Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

CHAPITRE XI – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 34 : Commissions municipales

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante (article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nombre, la composition et le mode de désignation des commissions sont précisés par délibération du Conseil Municipal.

Article 35 : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de confier à la commission intercommunale les missions relatives à la commission communale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a confié par convention à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) la prise en charge des missions relevant habituellement à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports.

Le Maire arrête la liste des représentants de la Ville au sein de la CIPA (EMS), à savoir un représentant élu qui sera le correspondant Eurométropole Handicap et un technicien de la ville qui l'épaulera dans cette mission.

Article 36 : Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Chaque comité, présidé par un élu municipal désigné par le conseil, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis de ces comités consultatifs ne lient en aucun cas le Conseil Municipal (article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 37 : Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission doit contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics locaux. Elle examine chaque année le rapport établi par les délégataires de service public ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal pour tout projet de délégation de service public.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 38 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants. Le comptable public et le représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à assister aux réunions et émettre des avis avec voix consultatives (article L.411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 39 : Bureau Municipal

Le bureau du Conseil Municipal est constitué du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués. Il a pour fonction de préparer les réunions du Conseil Municipal en relation avec les différentes commissions. Il est chargé d'assister le Maire dans la conduite des affaires de la commune.

CHAPITRE XII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 41 : Locaux et équipements

Les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local. Ce local sera attribué par le Maire en fonction des disponibilités.
Dans le cadre de la mise en œuvre d'une e-administration, les conseillers municipaux seront pourvus des équipements informatiques nécessaires à la diffusion par ces moyens nouveaux des convocations et documents. Chaque élu est responsable du bon usage de cette dotation au service de sa mission et de l'intérêt communal.

Article 42 : Bulletin d'informations et site Web

Les conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal disposent, dans le cadre de la revue d'information municipale et de publications numériques sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, d'un droit d'expression sur les sujets concernant la vie de la ville (article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le texte rédactionnel, qui ne devra pas excéder 1 500 signes, espaces non compris, sera remis dans les délais fixés par la rédaction de la revue à l'attention du Maire, directeur de la publication.

Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, pourra exiger la modification d'un texte s'il apparaît contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou injurieux ou diffamatoire.

En toute hypothèse, le texte publié n'engagera que ses propres auteurs.

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que des dispositions interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité. En outre ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Article 43 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit de procéder à une nouvelle élection du Maire, il est également procédé à une nouvelle élection des adjoints (article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 44 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal. Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. (article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 45 : Modifications du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

VII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	**DL201201-LM01**
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Octroi de la protection fonctionnelle à un agent.
- Désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours formé par un agent.

➢ **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 5 novembre 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés de travaux dans le cadre de la restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "l'Ill aux enfants" à Illkirch Graffenstaden

Avenant n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Avenant n°1 au lot n°07	Carrelages-Faïence	DIPOL (20M021)	6 709,88 €	**685,00 €**	17 novembre 2020

	Titulaire	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Creusement et exhumations administratives pour le cimetière communal d'Illkirch-Graffenstaden	MARBRERIE MISSEMER (20M128)	21 000,00 €		25 novembre 2020

	Titulaire	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Service de transport et crémation pour les exhumations administratives pour le cimetière communal d'Illkirch-Graffenstaden	POMPES FUNEBRES MICHEL (20M129)	10 283,70 €		26 novembre 2020

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la ville					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
1	COURANTS FORTS	YESSS (20M005)	450,99 €		4 novembre 2020
2	COURANTS FAIBLES	CGED (20M099)	1 260,95 €		4 novembre 2020
1	COURANTS FORTS	YESSS (20M005)	958,10 €		24 novembre 2020
3	CABLE	YESSS (20M100)	452,31 €		24 novembre 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretiens et pièces accessoires					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
2	Essuyage	PROD'HYGE (20M126)	1 397,48 €		16 novembre 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE (20M127)	4 381,00 €		16 novembre 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts pour la ville	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
	RUFFENACH (20M124)	3 186,21 €		16 novembre 2020

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Accord-cadre multi-attributaire relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage	**LOT 04 : Eclairage**	YESS (20M009)	2 698,47 €		12 novembre 2020
Accord-cadre relatif à la fourniture et la maintenance de système d'essuyage des mains en tissu pour les services de la ville		KALHYGE (19M094)		333,00 €	18 novembre 2020

FOURNITURES

Acquisition de matériels espaces verts pour la ville					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
2	Acquisition d'une tondeuse ramasseuse autoportée à coupe frontale	RUFFENACH (20M002)	32 779,37 €		9 novembre 2020

MARCHES DE SERVICES

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Maintenance et suivi des Logiciels : Cloé Comptabilité et Noé Animation		AIGA (20M119)	1 506,00 €		3 novembre 2020
Système de Gestion des cartes multi services de type « Carte Ville / C.V.Q. »	CONTRAT GLOBAL	HORANET (20M120)	1 095,00 €		6 novembre 2020
Système de Gestion des cartes multi services de type « Carte Ville / C.V.Q. »	CONTRAT INFOGERANCE	HORANET (20M121)	6 776,00 €		6 novembre 2020
Hébergement plateforme « CAPDEMAT »	CONTRAT HEBERGEMENT	HORANET (20M122)	8 795,00 €		6 novembre 2020
Progiciels prestations et maintenance	PROGICIELS	GFI (20M131)	10 003,00 €		23 novembre 2020
Etude d'opportunité pour la mise en place d'une navette		TECURBIS (20M123)	13 000,00 €		30 novembre 2020

AVENANT

Mission de programmation pour les travaux de construction d'un hall des sports

Avenant n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Avenant n°01		MP CONSEIL (19M150)	33 561,00 €	**4 807,00 €**	30 novembre 2020

VIII - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **<u>Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020</u>**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Questions adressées à Monsieur le Maire.

1. Mme GENDRAULT souhaite connaître les dispositions prises pour la nuit du 31 décembre.

2. Mme GENDRAULT évoque l'abattage de trois des grands arbres qui longent l'Ill au niveau de la passerelle qui mène à la Vill'A en lien avec le chantier HURON. Elle demande quelles sanctions seront prises contre le promoteur et si le promoteur a abattu un arbre situé sur le domaine public.

3. M. FROEHLY déplore l'implantation de l'usine Huawei à Brumath et interpelle à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 12h30.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	**DM210121-LM01**
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice
Objet	Octroi protection fonctionnelle

Illkirch-Graffenstaden

DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la plainte déposée le 1er octobre 2020 par Monsieur Julien PANCRAZI pour des faits d'outrage et de menace sur personne dépositaire de l'autorité publique commis le 30 septembre 2020 par Monsieur Ludovic GUIOT,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée le 13 octobre 2020 par Monsieur Julien PANCRAZI, agent de police municipale à la commune d'Illkirch-Graffenstaden,

Considérant que les faits rapportés justifient l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Julien PANCRAZI, policier municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de la plainte déposée par lui contre Monsieur Ludovic GUIOT pour des faits d'outrage et de menace sur personne dépositaire de l'autorité publique commis le 30 septembre 2020 ;
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de l'affaire précitée et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Monsieur Julien PANCRAZI ;
- de confier à Maître Valérie GLETTY, avocate, 7 rue Oberlin 67000 Strasbourg, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 14 octobre 2020.

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201014-DM210121-LM01-AU
Date de réception préfecture : 21/01/2021

Numéro de l'acte	**DM201120-JNC01**
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice
Objet	Octroi protection fonctionnelle

Illkirch-Graffenstaden

DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la convocation adressée à Madame Sandra SCHNEIDER, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, le 18 novembre 2020, en vue d'une audition libre dans le cadre d'une enquête par laquelle elle serait soupçonnée d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction d'agression sexuelle en mai 2017,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden le 18 novembre 2020 par l'intéressée,

Considérant que l'accusation portée justifie l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sandra SCHNEIDER, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de la plainte déposée contre elle pour le fait supposé d'infraction d'agression sexuelle en mai 2017,
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de l'affaire précitée et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Sandra SCHNEIDER,
- de confier à Maître Marcantoni, ADVEN Avocats, 5 place du Corbeau à Strasbourg, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 20 novembre 2020.

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201120-DM201120-JNC01-AU
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Numéro de l'acte	**DM201201-LM01**
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice
Objet	Désignation d'un avocat

Illkirch-Graffenstaden

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la requête présentée par Madame Chantal LAEULI-MERLE le 27 octobre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Maître DISS, du cabinet ADVEN Avocats, 5 place du Corbeau à Strasbourg, pour la défense des intérêts de la ville dans le recours formulé par Madame LAEULI-MERLE contre la décision implicite de rejet de la ville de son recours gracieux de contestation de changement d'affectation.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le **2 décembre 2020**

Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 00 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201202-DM201201-LM01-AU
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Numéro de l'acte	**DM201218-MP01**
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	3.5. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public
Objet	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Ill aux enfants pour des locaux aménagés en crèche au sein du groupe scolaire Les Vergers

Illkirch-Graffenstaden

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

CONSIDÉRANT la procédure de consultation et sélection préalable lancée par la commune, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ayant pour objet de consentir l'occupation de locaux aménagés en site d'accueil de la petite enfance et situés au sein du groupe scolaire Les Vergers, sis 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden ;

VU la candidature déposée par l'association L'Ill aux enfants, unique candidat à ladite procédure ;

VU le rapport d'analyse de cette offre ;

VU le projet de convention et ses annexes, issu des documents de la consultation et complété par l'offre de l'association L'Ill aux enfants, lauréate de la procédure susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de contrat, la convention d'occupation du domaine public communal, temporaire, précaire et révocable, au profit de l'association L'Ill aux enfants, avec siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201218-DM201218-MP01-AU
Date de réception préfecture : 04/01/2021

Article 2 : Cette convention porte sur les locaux aménagés en site d'accueil de la petite enfance et situés dans l'enceinte du groupe scolaire Les Vergers, sis 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden. Ils sont d'une surface totale approximative de 284 m².

Article 3 : Ledit contrat prendra effet le 1er janvier 2021. Il prendra fin le 31 décembre 2025 au plus tard, étant précisé qu'il ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement ou aucune prolongation d'aucune sorte.

Article 4 : L'association L'Ill aux enfants y exercera, sous son entière responsabilité, l'activité d'accueil de la petite enfance (au sens de l'article R. 2324-17 du Code de la santé publique). Cette activité ne pourra en aucune manière nuire au fonctionnement et à l'affectation du groupe scolaire Les Vergers.

Article 5 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal et en sus des charges relatives à l'occupation des locaux, l'association L'Ill aux enfants versera à la Ville une redevance. Cette dernière comprendra : une part fixe de 1 775 € par mois (actualisée à l'issue de chaque année d'occupation) et une part variable correspondant à 0,3 % du chiffre d'affaires annuel de l'association dans les locaux.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 18 décembre 2020

Philippe HAAS
Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201218-DM201218-MP01-AU
Date de réception préfecture : 04/01/2021

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	**AI201009-EW01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – INFINITY WORLD – 30 RUE DE L'INDUSTRIE – AP067 218 20 0012

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande reçue en mairie le 6 octobre 2020 par Monsieur Thomas HERIN, représentant la société INFINITY WOLRD pour la pose d'une enseigne 30 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Monsieur Thomas HERIN, représentant la société INFINITY WORLD, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 OCT. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201021-EW01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Refus de pose d'enseignes – FITNESS PARK – 21 rue de l'industrie - Dossier n° AP 067 218 20 0015

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 14 octobre 2020 par Madame Aurélie SABOURIN, représentant la société FITNESS PARK pour la pose de plusieurs enseignes au 21 rue de l'industrie à Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que la surface cumulée des enseignes apposées sur une façade commerciale ne peut dépasser 15% de la surface de la façade lorsque celle-ci est supérieure à 50m² conformément à l'article R. 581-63 du Code de l'Environnement ; que la surface à prendre en compte est la surface du fond lorsque les inscriptions, formes ou images sont apposées sur un fond, quand bien même le logo ou la marque n'occuperait qu'une faible surface dudit fond ; qu'au regard de la façade commerciale d'environ 405m², la surface cumulée des enseignes est d'environ 88,7m² ; qu'il résulte de ce qui précède que la demande d'installation des enseignes n'est pas conforme à l'article R. 581-63 du Code de l'Environnement,

ARRETE

Article 1er :

La demande d'autorisation préalable de pose de dispositifs supportant des publicités, enseignes ou préenseignes est refusée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 OCT. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201021-EW02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – CHRISTELLE CLAUSS IMMOBILIER – 76 avenue de Strasbourg – AP067 218 20 0014

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 14 octobre 2020 par Madame Christelle CLAUSS, représentant la société CHRISTELLE CLAUSS IMMOBILIER pour la pose de plusieurs enseignes 76 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Madame Christelle CLAUSS, représentant la société CHRISTELLE CLAUSS IMMOBILIER, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 26 OCT. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201021-EW03**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – THE BARBERS – 297 route de Lyon – AP067 218 20 0013

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 12 octobre 2020 par Monsieur Furkam GELGINCI, représentant la société THE BARBERS pour la pose de plusieurs enseignes 297 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Monsieur Furkam GELGINCI, représentant la société THE BARBERS, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 OCT. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201102-EW01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – SPARKLING HOME – 78, route de Lyon – AP067 218 20 0017

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 16 octobre 2020 par Monsieur David KENNAUGH, représentant la société SPARKLING HOME pour la pose d'enseignes 78, route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Monsieur David KENNAUGH, représentant la société SPARKLING HOME, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 03 NOV. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201102-EW03**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – CUISINE INDIENNE – 289 route de Lyon – AP067 218 20 0018

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 28 octobre 2020 par Madame QUEEN BIBI, représentant la société CUISINE INDIENNE pour la pose d'enseignes 289, route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Madame QUEEN BIBI, représentant la société CUISINE INDIENNE, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 06 NOV. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201102-EW02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – Impression Panoramique – 2 rue du travail – AP067 218 20 0016

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 28 octobre 2020 par Monsieur Matthieu MOSER, représentant la société IMPRESSION PANORAMIQUE pour la pose d'enseignes 2 rue du travail à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Monsieur Matthieu MOSER, représentant la société IMPRESSION PANORAMIQUE, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 NOV. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201102-EW04**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – ESTAMINET A L'AGNEAU – 185 route de Lyon – AP067 218 20 0019

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 30 octobre 2020 par Monsieur Guillaume KERN, représentant la société ESTAMINET A L'AGNEAU pour la pose d'enseignes 185, route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Monsieur Guillaume KERN, représentant la société ESTAMINET A L'AGNEAU, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 NOV. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	**AI201124-EW01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – Epicerie Shop – 287 route de Lyon – AP067 218 20 0020

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 23 novembre 2020 par Madame Mélanie SCHRECK, représentant la société EPICERIE SHOP pour la pose d'enseignes 287 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Madame Mélanie SCHRECK, représentant la société EPICERIE SHOP, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 25 NOV. 2020

Philippe HAAS

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AIN200907 – JB01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet	Régie de recettes - nomination de régisseurs

Illkirch-Graffenstaden

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT « PARC ANIMALIER »

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu la décision du Maire du 07 septembre 2020, instituant une régie d'avances « Parc Animalier » auprès du Service Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 19 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien DUDIT est nommé régisseur titulaire de la Régie « Parc animalier » auprès du Service Espaces Verts avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien DUDIT sera remplacé par Monsieur Fabien SCHOCH, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Sébastien DUDIT est soumis à l'obligation de constituer un cautionnement et il lui est conseillé de s'affilier à l'association française de cautionnement mutuel.

Article 4 : Monsieur Sébastien DUDIT percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur Fabien SCHOCH, mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

./.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 07 septembre 2020

Thibaud PHILIPPS

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Sébastien DUDIT

Le mandataire

Fabien SCHOCH

Numéro	**AIN201020 – JB01**
Nature de	Actes Individuels (AI) non soumis au Contrôle de Légalité
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels
Objet	Nomination mandataires

Illkirch-Graffenstaden

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES
REGIE D'AVANCE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie d'Avance du Centre Socio-Culturel en date du 5 janvier 2004.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la demande du régisseur titulaire en date du 6 octobre 2020,

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor en date du 12 octobre 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie des mandataires doivent être nommés,

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne ELLES et Monsieur Henri ENRICI, sont nommés mandataires à la régie d'avance du Centre socio-culturel avec effet du 19 octobre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :
- A M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 19 octobre 2020

Notifié le 22 octobre 2020

Thibaud PHILIPPS

Maire

Le Régisseur titulaire
(faire précéder la signature de la mention)
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Hamid GUEBASI

Les mandataires
(faire précéder la signature de la mention)
« Vu pour acceptation »

Corinne ELLES

Vu pour acceptation

Henri ENRICI

Vu pour acceptation

Numéro	**AIN201020 – JB02**
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels
Objet	Radiation de Mandataire – Francine BECKER

Illkirch-Graffenstaden

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/MB

ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRES
REGIE DE RECETTES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes du Centre Socio-Culturel en date du 5 janvier 2004,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 28 février 2019, portant nomination de Madame Francine BECKER en qualité de mandataire auprès de cette régie,

Considérant que Madame Francine BECKER a fait valoir ses droits à la retraite,

ARRETE

Article 1 : Madame Francine BECKER est radiée des effectifs de mandataires de la Régie de Recettes du Centre Socio-Culturel avec effet au 1er juillet 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Comptable du Trésor

- Au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 19 octobre 2020

Thibaud PHILIPPS

Maire

Numéro de l'acte	**AI201001-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Catherine BONN-MEYER, 4ème adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Catherine BONN-MEYER est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de l'éducation et de la petite enfance avec pour compétences :

- les affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (le CLSH)
- la petite enfance
- la restauration scolaire
- le suivi du Conseil Municipal des Enfants
- le suivi du Projet Éducatif Global
- la signature de conventions d'occupation des locaux scolaires, des centres de loisirs et des équipements de la petite enfance communaux

ARTICLE 2 :

Madame Catherine BONN-MEYER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BONN-MEYER, délégation de fonctions est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées aux articles 1 et 2, à Madame Elisabeth DREYFUS, Conseillère Municipale Déléguée.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201001-AI201001-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

ARTICLE 4 :

Madame Catherine BONN-MEYER et Madame Elisabeth DREYFUS exerceront leurs fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200715-MS04 du 4 juillet 2020.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 1er octobre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 2/10/2020

Catherine BONN-MEYER

Notifié à l'intéressée le 2/10/2020

Elisabeth DREYFUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201001-AI201001-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201001-LM02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Marie RINKEL, 8ème adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté AI161214-LM07 est abrogé à compter du 1er octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Madame Marie RINKEL est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la démocratie active, du numérique et de la protection animale avec pour compétences

- les relations avec les habitants
- le suivi de la participation, des initiatives et des consultations citoyennes
- les nouvelles technologies
- la ville numérique
- la protection animale

ARTICLE 3 :

Madame Marie RINKEL est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 4 :

Madame Marie RINKEL exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201001-AI201001-LM02-AI
Date de réception préfecture :

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 1er octobre 2020.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 1er octobre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 2/10/2020

Marie RINKEL

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201001-AI201001-LM02-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201008-AS01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil

Illkirch-Graffenstaden

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice KIEHL, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 23 octobre 2020.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 8 octobre 2020

Ampliations

1°) A L'INTERESSEE
2°) A MONSIEUR LE PREFET
3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Thibaud PHILIPPS

Maire

Numéro de l'acte	**AI201023-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Luc PFISTER, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Luc PFISTER est désigné en qualité de conseiller municipal délégué à la communication, aux installations sportives et aux établissements recevant du public avec pour compétences l'ensemble des dossiers relatifs à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public ainsi que la représentation de la Ville auprès de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions spécialisées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc PFISTER est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Luc PFISTER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200710-MS07 du 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201026-AI201023-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 26 OCT. 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 28/10/2020

Luc PFISTER

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201026-AI201023-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201109-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature
Objet	Délégation de signature - Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- certificats d'urbanisme,
- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- tous achats (y compris marchés subséquents) jusqu'à 40 000 € HT,
- notification de la décision d'attribution du marché aux entreprises non retenues dans le cadre des procédures de passation des marchés et achats jusqu'à 40 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201110-AI201109-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Madame la Préfète de Région, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 NOV. 2020

Le Maire

Notifié le :

Alexandre VINCENT-BEAUME

Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201110-AI201109-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201103-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté portant délégation de représentation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : ML/KB
Affaire suivie par
Madame Karima BENATIA
Service ERP
☎ 03 88 66 80 82
k.benatia@illkirch.eu

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 portant délégation à Monsieur Luc PFISTER dans les fonctions de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit, ou de Monsieur Luc PFISTER, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la ville dans cet organisme,

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice KIEHL, conseiller municipal délégué, est délégué pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Luc PFISTER dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ou de Monsieur Luc PFISTER.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201113-AI201103-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Luc PFISTER et Monsieur Fabrice KIEHL, Madame Sandra DIDELOT, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour représenter Monsieur le Maire dans la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite de ces commissions.

ARTICLE 3 :

Monsieur Fabrice KIEHL et Madame Sandra DIDELOT sont autorisés à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Fabrice KIEHL et Madame Sandra DIDELOT exerceront leurs fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200910-LM01.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Région, pour contrôle de légalité,
- Madame le Procureur de la République, pour information
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 NOV. 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié le : 16/11/2020 **Notifié le :** 16/11/2020 **Notifié le :** 16/11/2020

Luc PFISTER **Fabrice KIEHL** **Sandra DIDELOT**

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201113-AI201103-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201113-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Elisabeth DREYFUS, 4ème adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Elisabeth DREYFUS est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de l'éducation et de la petite enfance avec pour compétences :

- les affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (le CLSH)
- la petite enfance
- la restauration scolaire
- le suivi du Conseil Municipal des Enfants
- le suivi du Projet Éducatif Global
- la signature de conventions d'occupation des locaux scolaires, des centres de loisirs et des équipements de la petite enfance communaux

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth DREYFUS est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Elisabeth DREYFUS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI201001-LM01 du 1er octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201113-AI201113-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13 novembre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 13 novembre 2020

Elisabeth DREYFUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201113-AI201113-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201119-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Catherine BONN-MEYER, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Catherine BONN-MEYER est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée aux relations avec les commerçants sédentaires avec pour compétences le lien avec les entreprises, les commerçants, les artisans, les associations de commerçants et les chambres consulaires.

ARTICLE 2 :

Madame Catherine BONN-MEYER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Catherine BONN-MEYER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 13 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201113-AI201119-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 13 novembre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le

18/11/2020

Catherine BONN-MEYER

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201113-AI201119-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201119-LM02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Elisabeth DREYFUS, 4ème adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Elisabeth DREYFUS est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de l'éducation et de la petite enfance avec pour compétences :

- les affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (le CLSH)
- la petite enfance
- la restauration scolaire
- le suivi du Projet Éducatif Global
- la signature de conventions d'occupation des locaux scolaires, des centres de loisirs et des équipements de la petite enfance communaux

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth DREYFUS est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Elisabeth DREYFUS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI201113-LM01 du 13 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201120-AI201119-LM02-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 novembre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 20 novembre 2020

Elisabeth DREYFUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201120-AI201119-LM02-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI201217-LM01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Stéphanie CLAUS, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Stéphanie CLAUS est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée à la restauration scolaire avec pour compétences la promotion d'une alimentation équilibrée et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

ARTICLE 2 :

Madame Stéphanie CLAUS est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Stéphanie CLAUS exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 11 décembre 2020.
Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200710-MS12 du 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201211-AI201217-LM01-AI
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, 11 décembre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressée le 18/12/2020

Stéphanie CLAUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201211-AI201217-LM01-AI
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Numéro	**AI201914-CI02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Institution et vie politique – Désignation de représentants
Objet	CT - Arrêté portant composition du CT (représentants de l'administration)

Illkirch-Graffenstaden

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/CS

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2018 fixant à 10 les membres titulaires Comité Technique, 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 novembre 2018,

Vu les arrêtés du 7 décembre 2018 et du 3 janvier 2020, portant modification de la composition du Comité Technique de la ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour le collège des représentants du personnel,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020.

ARRETE

Article 1er :

La composition du Comité Technique pour ce qui concerne les représentants du Conseil Municipal est modifiée comme suite, suite aux élections municipales :

Représentants de l'administration :

en qualité de titulaires :

M. Thibaud PHILIPPS
Maire

Mme Elisabeth DREYFUS
Conseillère municipale déléguée

M. Lamjad SAIDANI
Maire-Adjoint

Mme Marie-RINKEL
Maire-Adjointe

M. Yvon RICHARD
Maire-Adjoint

en qualité de suppléants :

M. Ahmed KOUJIL
Maire-Adjoint

Mme Davina DABYSING
Conseillère Municipale déléguée

Mme Isabelle HERR
Maire-Adjointe

M. Antoine FRIDLI
Conseiller Municipal délégué

Mme Dominique MASSÉ-GRIES
Conseillère Municipale déléguée

Article 2 :

Les représentants du personnel restent les suivants :

en qualité de titulaires :

M. Sébastian RODRIGUEZ (CGT)
M. Marc KIENTZ (UNSA)
Mme Sylvie WEISSLER (UNSA)
M. Fabien SCHOCH (UNSA)
Mme Corine HENRY (UNSA)

en qualité de suppléants :

M. Christian ECKERT (CGT)
Mme Isabelle ADLER(UNSA)
M. Serge PENVERNE (UNSA)
Mme Leslie MATHIEU (UNSA)
M. Philippe KRAUSS (UNSA)

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- à Monsieur le Préfet,
- aux organisations syndicales,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à la Direction des Ressources Humaines.

Illkirch-Graffenstaden, le 14 septembre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	**AI201914-CI01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	4.1.Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet	Arrêté portant composition du CHSCT (élus)

Illkirch-Graffenstaden

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/MB

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2001, décidant de la création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2018 fixant à 6 les membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour le collège des représentants du personnel,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28 juin 2020.

ARRETE

Article 1er :

La composition du CHSCT pour ce qui concerne les représentants du Conseil Municipal est modifiée comme suit :

en qualité de titulaires :

M. Thibaud PHILIPPS
Maire

Mme Sylvie SEIGNEUR
Maire-Adjointe

M. Serge SCHEUER
Maire-Adjoint

en qualité de suppléants :

M. Fabrice KIEHL
Conseiller Municipal

Mme Valérie HEIM
Conseillère Municipale

Mme Lisa GALLER
Maire-Adjointe

Article 2 :

Conformément à l'arrêté du 4 janvier 2019, les représentants du personnel sont :

en qualité de titulaires :

M. Philippe KRAUSS (UNSA)
Mme Anne PAUMIER (UNSA)
M. Jean-Yves EHRHART (UNSA)

en qualité de suppléants :

M. Sebastien SENGEL (UNSA)
Mme Karima BENATIA (UNSA)
M. Eddy LEROY (UNSA)

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- à Monsieur le Préfet,
- aux organisations syndicales,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à la Direction des Ressources Humaines.

Illkirch-Graffenstaden, le 14 Septembre 2020

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	**AR201008-LM01**
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires
Objet	Prorogation de l'interdiction de rassemblements de plus de 100 personnes et de l'obligation de déclaration de rassemblements de plus de 10 personnes

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2542-2 et suivants,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1311-1,
Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
Vu le communiqué du comité d'experts de l'Agence Régionale de Santé du 7 septembre 2020,
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 7 septembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 interdisant les rassemblements de plus de 10 personnes, à partir de 21 heures, dans certaines zones des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 prolongeant le dispositif imposant le port du masque pour les piétons de onze ans et plus sur certaines parties du territoire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Vu l'arrêté AR200908-LM01 du 7 septembre 2020 portant interdiction de rassemblements de plus de 100 personnes sur le territoire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Vu l'arrêté AR200918-LM01 du 18 septembre 2020 portant interdiction de rassemblements de plus de 100 personnes et obligation de déclaration de rassemblements de plus de 10 personnes sur le territoire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Considérant que les importants rassemblements de personnes sont propices à l'apparition de clusters et à la propagation du virus covid-19,
Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour ralentir la propagation du virus covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté AR200918-LM01 sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2020 inclus.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201005-AR201008-LM01-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef du Pôle Territorial de Police Nationale,
- M. le Directeur Général des Services de la commune,
- M. le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 5 octobre 2020.

Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20201005-AR201008-LM01-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2020